Quatre-vingt-deuxième année. — N° 112. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 11 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la Republique	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 5131).

Ministère d'Etat.

Décret n° 50-517 du 5 mai 1950 portant rectification au décret n° 49-1214 du 3 septembre 1949 relatif aux inventaires des immeubles et locaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dont l'utilisation est transférée à la radiodiffusion française (p. 5131).

Ministère de la justice.

Décrets du 5 mai 1950 portant élévations de classe, attribution de fonctions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 5132).

Décret du 6 mai 1950 portant nomination à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5132).

Arrêtés portant nominations, mutations, démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (éducation surveillée) (p. 5132).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 10 mai 1950 chargeant le ministre de la santé publique et de la population de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 5132).

Décret du 5 mai 1950 portant désignation du délégué de la France à la commission centrale pour la navigation du Rhin (p. 5132).

Décret du 10 mai 1950 maintenant un ambassadeur de France en situation d'activité (p. 5132).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 mai 1950 portant titularisation d'un président de conseil de préfecture interdépartemental (p. 5133).

Décret du 5 mai 1950 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité sans traitement (p. 5133).

Décret du 6 mai 1950 portant nominations à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5133).

Décrets du 10 mai 1950 portant nominations (administration préfectorale) (p. 5133).

Arrêté portant revision du classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux (rectificatif) (p. 5134).

Tableau d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers principaux et officiers de compagnies républicaines de sécurité pour l'année 1950 (p. 5134).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 5134).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 5134).

Arrêté du 17 avril 1950 relatif au cours supérieur interarmées (p. 5135).

Arrêté du 2 mai 1950 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 5136).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 5135).

Liste nominative des élèves officiers de réserve de la classe 1949/2 nommés aspirants de réserve à compter du 1er mai 1950 (p. 5137).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1948, réserve) (radiation) (p. 5138).

Tableau d'avancement pour 1950 des sous-officiers des troupes coloniales et des sous-officiers des troupes métropolitaines affectés dans les unités coloniales outre-mer et *décision* portant promotion (rectificatif et additif) (p. 5138).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 5138).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-518 du 5 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut des pompiers professionnels titulaires de l'administration centrale du ministère des finances (p. 5153).

Décret n° 50-519 du 5 mai 1950 portant réduction des effectifs du personnel du groupement des contrôles radioélectriques (p. 5154).

Décret n° 50-520 du 10 mai 1950 majorant l'indemnité provisionnelle allouée aux tributaires de la loi du 29 juin 1927 relative au régime de retraite du personnel de l'Imprimerie nationale (p. 5154).

Décret n° 50-345 modifiant le décret n° 49-24 du 4 janvier 1949 relatif au montant du salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (rectificatif) (p. 5154).

Arrêté du 2 mai 1950 fixant le taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1949 (p. 5154).

Arrêté du 5 mai 1950 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux bananes (p. 5154).

Arrêté du 10 mai 1950 fixant les conditions d'application de l'article 105 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (p. 5155).

Arrêté portant reclassement d'élèves de l'école nationale d'administration dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) (rectificatif) (p. 5155).

Arrêté portant mise en disponibilité (tabacs et allumettes) (p. 5155).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 5 mai 1950 portant nomination, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 5148).

Décret du 6 mai 1950 portant nomination d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports (p. 5148).

Arrêté du 21 avril 1950 fixant la composition de la commission consultative d'enseignement de l'alpinisme (p. 5149).

Arrêté du 10 mai 1950 portant transformation d'une chaire (p. 5149).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 2 mai 1950 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 1949 et le budget primitif pour l'exercice 1950 du port autonome de Bordeaux (p. 5149).

Arrêté portant relèvement du taux des péages perçus au port de Philippeville au profit de la chambre de commerce (rectificatif) (p. 5149).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité national du tourisme (p. 5149).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 5149).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5152).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant création de comités techniques d'importation (rectificatif) (p. 5133).

Arrêtés portant acceptation de démission et rectificatif (contrôle des lois sociales en agriculture et eaux et forêts) (p. 5138).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-521 du 5 mai 1950 fixant le régime de solde des goumiers marocains en service en Indochine (p. 5155).

Décret du 5 mai 1950 prononçant la déchéance d'un concessionnaire des droits résultant du décret du 31 mai 1948 (p. 5156).

Décret du 5 mai 1950 portant nomination d'un directeur adjoint à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 5156).

Décret du 10 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5156).

Décret n° 50-476 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du 2e groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie (rectificatif) (p. 5156).

Arrêté portant mise en position de mission en France du gouverneur de la Haute-Volta et de son chef de cabinet (p. 5157).

Arrêté portant désignation d'administrateurs du bureau minier (p. 5157).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 5 mai 1950 portant création d'offices publics départementaux d'habitations à bon marché (p. 5158).

Arrêtés du 25 avril 1950 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 5159).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 5 mai 1950 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 5157).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 5 mai 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 5139).

Décret du 5 mai 1950 portant acceptation d'un legs (p. 5140).

Décret n° 50-522 du 10 mai 1950 modifiant le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement (p. 5140).

Décret n° 50-523 du 10 mai 1950 modifiant le décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948 fixant le taux des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement (p. 5141).

Arrêté du 22 février 1950 portant approbation du budget primitif de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux pour l'exercice 1950 (p. 5141).

Arrêté du 6 mai 1950 modifiant et complétant la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (p. 5141).

Arrêté complétant l'arrêté du 13 février 1950 portant autorisation d'effectuer les vaccinations contre le choléra et le typhus (rectificatif) (p. 5148).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 50-524 du 5 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones (p. 5149).

Décret n° 50-525 du 5 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 5150).

Arrêté du 9 mai 1950 relatif à la réglementation concernant les factures, relevés de comptes ou de factures, bordereaux et avis d'expédition et notes d'honoraires (p. 5152).

Arrêté du 10 mai 1950 fixant la date d'application du décret n° 50-513 du 9 mai 1950 portant réaménagement de certaines taxes postales et du décret n° 50-154 du 3 février 1950 portant modification du taux des surtaxes aériennes dans toutes les relations, modifié par le décret n° 50-514 du 9 mai 1950 (p. 5152).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 5152).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commission. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5159).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5162).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 5164).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 5165).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie et de l'Irlande (p. 5165).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-Unis (rectificatif) (p. 5165).

Avis aux importateurs de graines de moutarde en provenance de Hollande (additif) (p. 5165).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Iran (rectificatif) (p. 5165).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 5165).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 5166).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 5165).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie et de l'Irlande (p. 5165).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-Unis (rectificatif) (p. 5165).

Avis aux importateurs de graines de moutarde en provenance de Hollande (additif) (p. 5165).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Iran (rectificatif) (p. 5165).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 5165).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Etat libre d'Irlande (p. 5165).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de promulgation d'une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 27 mai 1949, tendant à la promulgation pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire (p. 5166).

Avis de délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances, en date du 13 avril 1950, rectifiant la délibération prise par la commission permanente de ladite assemblée dans sa séance du 15 décembre 1949, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales (p. 5166).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 (p. 5166).

Annonces (p. 5167).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 50 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 10 mai 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3457).

Prix: 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 24 avril 1950, M. Jouanlanne (Maurice), secrétaire d'administration rédacteur stagiaire, est nommé secrétaire d'administration rédacteur de 2e classe, 1er échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 20 septembre 1949.

Par arrêté du 24 avril 1950, M. Moulon (Jean), secrétaire d'administration rédacteur stagiaire, est nommé secrétaire d'administration rédacteur de 2e classe, 1er échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 16 juillet 1949.

MINISTERE D'ETAT

Décret n° 50-517 du 5 mai 1950 portant rectification au décret n° 49-1214 du 3 septembre 1949 relatif aux inventaires des immeubles et locaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dont l'utilisation est transférée à la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret-loi du 1er septembre 1939 portant organisation de l'administration de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 49-1214 du 3 septembre 1949 relatif aux inventaires des immeubles et locaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dont l'utilisation est transférée à la radiodiffusion française,

Décrète:

Art. 1er. — Le treizième alinéa du paragraphe 1° (centres émetteurs de radiophonie) de l'inventaire n° 1, annexé au décret du 3 septembre 1949, est annulé et remplacé par le suivant:

« Réaltort (Bouches-du-Rhône) Marseille. — Désignation cadastrale commune d'Aix-en-Provence, quartier Réaltort, section H, parcelles nos 1041, 1042, 1046, 1047, commune de Cabries, section F, parcelle n° 4 ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mai 1950 portant élévation de classe de magistrats.

Par décret en date du 5 mai 1950:

M. Valero, juge de paix de 2e classe de Casablanca (canton Nord), est élevé à la 1re classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Dumouchel de Premare, juge de paix de 3e classe de Marrakech, est élevé à la 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 5 mai 1950 portant admission à la retraite d'un magistrat.

Par décret en date du 5 mai 1950, M. Busset, juge au tribunal de première instance de Bizerte, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 5 mai 1950 rapportant les dispositions d'un précédent décret concernant un magistrat.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont rapportées les dispositions du décret du 18 février 1950 par lesquelles a été nommé juge de paix de Tlemcen M. Akermann, non acceptant, qui est maintenu sur sa demande dans les fonctions de juge de paix de Sousse.

Décret du 5 mai 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 5 mai 1950, M. Lefebvre, juge au tribunal de première instance de Neufchâtel, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction, audit tribunal, en remplacement de M. Lacoste, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Dieppe.

Décret du 6 mai 1950 portant nomination à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date 6 mai 1950, sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que la nomination à titre posthume comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Renaud (Fernand), surveillant à la maison d'arrêt de Melun. Citation à l'ordre de la Nation en date du 13 avril 1950.

Education surveillée.

Par arrêté du 27 avril 1950, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'internat approprié de Chanteloup: Mlle Charlier (Madeleine), demeurant à Andouillé (Mayenne).

Par arrêté du 27 avril 1950, sont mutés, en la même qualité, par nécessité de service:

Au centre d'observation de Lyon: M. Boudet (Robert), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

A l'internat approprié de Chanteloup: M. Zepchi (Max), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 27 avril 1950, est rapporté l'arrêté du 27 mars 1950 en tant qu'il porte nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer de M. Gautier (Rémy), demeurant rue Jules-Ferry, à Villedieu-les-Poêles (Manche).

Par arrêté du 27 avril 1950, est nommé éducateur adjoint stagiaire à l'internat approprié de Chanteloup: M. Gautier (Rémy), demeurant rue Jules-Ferry, à Villedieu-les-Poêles (Manche).

Par arrêté du 27 avril 1950, est rapporté l'arrêté du 15 février 1950 portant nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau de M. Pujol (Raymond), demeurant 42, rue Papety, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 27 avril 1950, est acceptée, à compter du 15 avril 1950, la démission de M. Cardinet (Camille), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 mai 1950 chargeant le ministre de la santé publique et de la population de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Schneiter, ministre de la santé publique et de la population, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Robert Schuman.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 5 mai 1950 portant désignation du délégué de la France à la commission centrale pour la navigation du Rhin.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 356 du traité de paix du 28 juin 1919 entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne;

Vu le décret du 17 janvier 1920 portant nomination du président et des délégués français à la commission centrale pour la navigation du Rhin;

Vu le décret n° 46-616 du 5 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. le professeur André Gros, jurisconsulte du ministère des affaires étrangères, est nommé délégué de la France à la commission centrale pour la navigation du Rhin, en remplacement de M. de Panafieu.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 10 mai 1950 maintenant un ambassadeur de France en situation d'activité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-2724 du 26 octobre 1945 fixant les règles de nomination des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires, et notamment son article 4;

Vu les décrets des 22 juillet 1947, 2 juin 1948 et 16 mai 1949, maintenant M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, en situation d'activité pour une période d'un an, à compter du 14 mai 1947, du 14 mai 1947, du 14 mai 1948 et du 14 mai 1949 et le désignant en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 14 mai 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Création de comités techniques d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950: page 4779, article 2, au lieu de: « Le chef de service des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent décret », lire: « Le chef de service des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 17 février 1950, M. Siban (Ludger) a été nommé contrôleur stagiaire des lois sociales en agriculture à compter du 1er mars 1950.

Par arrêté en date du 21 avril 1950, la démission de Mme Allnaume, née Giraud, commis d'ordre et de comptabilité, a été acceptée.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1950 : page 2936, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Albertini (Toussaint), 3, place Gaffory, à Corte (Corse), est nommé commis des eaux et forêts et affecté, en cette qualité, dans les bureaux de l'inspection d'Ajaccio (Corse) », lire: « M. Albertini (Toussaint), 3, place Gaffory, à Corte (Corse), est nommé commis des eaux et forêts et affecté, en cette qualité, dans les bureaux de la conservation d'Ajaccio (Corse) ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 mai 1950 portant titularisation d'un président de conseil de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 5 mai 1950, M. Mojean (François) est titularisé, à compter du 16 avril 1950, dans le grade de président du conseil de préfecture interdépartemental de Lille.

Décret du 5 mai 1950 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 5 mai 1950, M. Maury (Roger), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de disponibilité sans traitement.

Décret du 6 mai 1950 portant nominations, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 mai 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Becker (Antoine), ancien commissaire central à Marseille; 24 ans de fonctions publiques. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

Demichel (Jean-Baptiste), ancien maire de Lonzac (Corrèze); 40 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

Dubois (Albert), maire de Gardes-le-Pontaroux (Charente); 35 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

Dupiech (Louis), ancien préfet de l'Aveyron; 24 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

De Francqueville d'Abancourt (Marie-Joseph), ancien maire de la Chaussée-Tirancourt (Somme); 33 ans de services civils et militaire et de fonctions électives. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

Janselme (Antonin), ingénieur divisionnaire des services techniques de la ville de Paris; 32 ans de fonctions publiques. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

Olivier (Camille), ancien maire de Tanville (Orne); 53 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

Thierry (Eugène), inspecteur adjoint des services d'incendie, capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados); 50 ans de service militaire, de pratique professionnelle, dont 39 ans dans un corps de sapeurs-pompiers. A été cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 8 avril 1950).

Décret du 10 mai 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cousin (Robert), préfet de 2e classe, chargé de mission au ministère de l'intérieur, est nommé préfet du Gers (3e classe), en remplacement de M. Lortholary, mis en congé de maladie.

Dans ce poste, M. Cousin bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 10 mai 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Seguy (Louis), sous-préfet hors classe, hors cadres, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 10 mai 1950 portant nomination d'un préfet adjoint.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles-Dupuch (Pierre), secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise (hors classe), est nommé préfet de 3e classe, adjoint au préfet d'Ille-et-Vilaine, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la troisième région militaire, en remplacement de M. Laffont, nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Revision du classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1950, page 3209:

TABLEAU ANNEXE I

Services administratifs.

Supprimer: « Cadres ».

Ajouter: « Chefs de bureau (villes de plus de 10.000 habitants); 275 — 390 ».

Services techniques.

Ajouter: « Dessinateurs-projeteurs (6) ».

Services divers.

Au lieu de: « Infirmière autorisée: 175 — 260 », lire: « Infirmière autorisée: 170 — 260 ».

Au lieu de: « Laborantin, aide-radiologiste, aide-physiothérapeute: 285 — 300 », lire: « Laborantin, aide-radiologue: 185 — 300 ».

ANNEXE II

C. — *Rédacteurs.*

Deuxième alinéa, au lieu de: « 1° Les candidats devront être titulaires de l'un des diplômes: », lire: « 1° Les candidats devront être titulaires de l'un des diplômes suivants: ».

(6) L'échelle indiciaire de dessinateur-projeteur est supprimée à compter du 1er janvier 1949.

Tableau d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers principaux et officiers de compagnies républicaines de sécurité pour l'année 1950.

Par arrêté du 5 avril 1950, est approuvé le tableau d'avancement de grade des commandants principaux, des commandants, des officiers principaux et des officiers des compagnies républicaines de sécurité annexé au présent arrêté et établi pour l'année 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Pour commandant de groupement de compagnies républicaines de sécurité.

M. Vitrant (Antoine).

Pour commandant principal de compagnie républicaine de sécurité.

1	MM. Monnereau (Joseph).	8	MM. Bres (Pierre).
2	Cueff (Jean).	9	Compère (Lucien).
3	Couret (Robert).	10	Desbordes (François).
4	Many (André).	11	Dantheny (Raoul).
5	Drogoul (Jean).	12	Arsimoles (André).
6	Palmer (Jean).	13	Mailiet (Robert).
7	Fehr (Joseph).	14	Barthe (Ferdinand).

Pour commandant de compagnie républicaine de sécurité (3e classe).

1	MM. Gueganic (Roger).	8	MM. David (Paul).
2	Etienne (Henri).	9	Olivier (Emile).
3	Silbereis (Raymond).	45	Andrau (Maurice).
4	Mericq (Jacques).	11	Messiant (Albert).
5	Mondot (Louis).	12	Dechaume (Joseph).
6	Esmiol (Victor).	13	Chateignon (Maurice).
7	Churet (Georges).		

Pour officier principal de compagnie républicaine de sécurité (2e classe).

1	MM. Bouquet (Louis).	8	MM. Robert (Jean).
2	Ginollin (Constant).	9	Estival (Lucien).
3	Besancenot (Michel).	10	Penhouet (Louis).
4	Venot (Claude).	11	Lejean (André).
5	Maurat (Ernest).	12	Tonnadre (Robert).
6	Vaquer (Sébastien).	13	Bidou (André).
7	Dorsemaine (Jean-Marie).		

Inscription en surnombre.

M. Gillot (Jules) (détaché).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 29 mars 1950, le préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la division du territoire de la commune de Ventabren (canton de Berre-l'Etang, arrondissement d'Aix-en-Provence) en deux communes dont les chefs-lieux sont fixés à Ventabren et à Coudoux, conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du 4 avril 1950, le préfet du Tarn a érigé en commune distincte, sous le nom de commune de Sainte-Croix, la portion du territoire de la commune de Castelnau-de-Levis qui constituait précédemment la section électorale de Sainte-Croix (canton et arrondissement d'Albi, département du Tarn), conformément au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté du 4 avril 1950, le préfet du Finistère a prononcé la modification des limites territoriales des communes du Drennec et de Kersaint-Plabennec (canton de Plabennec, arrondissement de Brest, département du Finistère) conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décisions du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 17 avril 1950, sont cités:

A l'ordre de l'armée de mer.

Le dragueur *Glycine*. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme au lieutenant de vaisseau Lesieur, commandant du bâtiment.

Le dragueur *Myosotis*. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme au lieutenant de vaisseau Merceron, commandant du bâtiment.

Burban (A.-J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe, du dragueur *Myosotis*.

Clément (P.), enseigne de vaisseau de 1re classe, du dragueur *Glycine*.

Boucher (Joseph), quartier-maître fusilier, mle 2920-B-45, du dragueur *Myosotis*.

A titre posthume.

Combes (Charles), matelot timonier, mle 1133-T-48, du dragueur *Myosotis*.

Kerneis (Marc), second maître canonnier, mle 3720-B-35, du dragueur *Myosotis*.

Berth (Joseph), quartier-maître canonnier, mle 766-B-46, du dragueur *Myosotis*.

Morvan (Marcel), quartier-maître canonnier, mle 7735-B-45, du dragueur *Myosotis*.

Rinquebach (Jean), quartier-maître de 1re classe radiotélégraphiste, mle 359-C-31, du dragueur *Myosotis*.

Gillet (Pierre), matelot mécanicien, mle 813-L-47, du dragueur *Myosotis*.

Les citations des enseignes de vaisseau de 1re classe Burban et Clément, du second maître Kerneis, des quartiers-maîtres Boucher, Berth, Morvan, Rinquebach et des matelots Combes et Gillet comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures avec palme.

Cours supérieur interarmées.

Le ministre de la défense nationale,

Vu les décrets du 3 janvier 1891, du 3 août 1929 et du 16 mai 1939 fixant respectivement pour les armées de terre, de mer et de l'air les conditions de recrutement des officiers d'état-major et les modalités de fonctionnement des écoles supérieures de guerre, navale et de l'air;

Vu la décision du comité de défense nationale du 1er octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement propre à chaque armée, donné en première année dans chacune des trois écoles de guerre, est suivi et complété par un cycle d'enseignement commun appelé « cours supérieur interarmées », auquel prennent part tous les stagiaires français des trois armées.

Ce cours a pour but de donner à ces officiers des notions générales de stratégie et de leur faire étudier les problèmes interarmées de manière à les mettre en état de préparer et de conduire des opérations combinées.

Art. 2. — Le comité des chefs d'état-major généraux fixe l'orientation à donner à l'instruction; il établit les directives d'application concernant l'organisation et le fonctionnement de ce cours.

Il désigne, au début de chaque année, les autorités de direction prévues à l'article 3.

Art. 3. — Le cours supérieur interarmées est placé sous la haute direction de l'un des chefs d'état-major généraux délégué à cet effet par le comité des chefs d'état-major généraux.

La direction effective est assurée à tour de rôle par l'un des commandants d'école de guerre.

Le directeur du cours est assisté par un « directeur des études ».

Le directeur du C. S. I. et son directeur des études doivent appartenir à deux armées différentes, distinctes de celle du chef d'état-major général délégué pour sa haute direction.

Art. 4. — La durée du C. S. I. est de cinq mois (y compris un mois environ de stages). Les programmes (stages et cours proprement dits) sont élaborés par les commandants des trois écoles de guerre réunis en comité; ils sont soumis ensuite à l'approbation du comité des chefs d'état-major généraux.

Art. 5. — Le cours supérieur interarmées fonctionne dans les locaux de l'école supérieure de guerre qui reste responsable de leur entretien général. Les dépenses de fonctionnement (frais d'entretien localif, chauffage et éclairage) et d'instruction sont supportés par les trois secrétariats d'Etat aux forces armées dans la proportion de:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) = 3/5.
Secrétariat d'Etat aux forces armées (air) = 1/5.
Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) = 1/5.

La gestion des crédits correspondants incombe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 6. — Pour l'encadrement et le secrétariat, la répartition des charges entre les trois armées est donnée par les tableaux ci-joints.

I. — Personnel instructeur.
II. — Personnel secrétariat.

Fait à Paris, le 17 avril 1950.

R. PLEVEN.

TABLEAU I

Cours supérieurs interarmées.

Organisation. — Instructeurs.

1 — FONCTIONS	ÉQUIPE RÉDUITE PERMANENTE (préparation, études). 2 — Total	Répartition par armée. Air.	Mer.	Terre.	ÉQUIPE COMPLÈTE (y compris l'équipe permanente) « Période effective des cours ». 3 — Total.	Répartition par armée. Air.	Mer.	Terre.	OBSERVATIONS
Directeur des études.....	(a) 1				(a) 1				
Officier adjoint.....	(b) 1				(b) 1				
Instructeurs.....	3	1	1	1	(c) 9	3	3	3	
Total.....	5				11				

(a) D'une armée différente de celle du directeur du C. S. I.
(b) De la même armée que le directeur du C. S. I.
(c) Dont deux (choisis dans les armées autres que celle du directeur des études) font fonction de directeurs adjoints.

TABLEAU II

Cours supérieur interarmées.

Personnel de secrétariat.

FONCTIONS	Off.	S/Off.	Tr.	E. C.	RÉPARTITION PAR ARMÉE — Air (b). Off.	S/Off.	Tr.	E. C.	Mer (c). Off.	S/Off.	Tr.	E. C.	Terre (d). Off	S/Off.	Tr.	E. C.	OBSERVATIONS
Chef du secrétariat	(a) 1				1												
Secrétaires ...		1	1											1	1		
Dactylos				3				1			1	1				1	
Dessinateurs...			1														
Plantons			1												1		
Total....	1	1	3	3	1			1			1	1		1	2	1	
					2				2				4				
					8												

(a) De l'une des trois armées (jusqu'à nouvel ordre, voir b).
(b) Fournis par l'école supérieure de guerre aérienne.
(c) Fournis par l'école supérieure de guerre navale.
(d) Fournis par l'école supérieure de guerre terrestre (2e cycle).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Fixation du cautionnement de l'agent comptable de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 43-903 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949 et notamment son article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement auquel est astreint l'agent comptable de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est fixé à deux millions de francs.

Art. 2. — Ce cautionnement peut être soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Le ministre de la défense nationale:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JACQUES OUDIETTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA du 28 mai 1948, fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1949 portant délégation de signature.

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume (masculins) les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

RESEAU « ACTION C. D. P. 3 »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Pflug (André), né le 18 mai 1912.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Coupaye (Jean), né le 17 décembre 1904.
Henry (Claude), né le 3 avril 1921.
Provin (Roger), né le 25 septembre 1922.
Marx (Jeannot), né le 25 avril 1921.

RESEAU « ACTION P. »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)

Weill (René), né le 26 janvier 1908.

RESEAU « ACTION PLAN TORTUE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Poitou (Henri), né le 6 août 1905.

RESEAU « ACTION R. M. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bancquart (Henri), né le 22 septembre 1897.

RESEAU « ACTION R. I. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dolmaire (René), né le 28 juin 1904.

RESEAU « ARC EN CIEL »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Pelichet (Marius), né le 24 septembre 1921.

RESEAU « B. O. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dugois (Henri), né le 12 décembre 1921.
Dugois (Claude), né le 22 octobre 1923.

RESEAU « B. O. A. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Sorignon (Henri), né le 18 décembre 1904.

RESEAU « ELECTRE-BOULEAU »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Mercier (Jean), né le 26 janvier 1920.

RESEAU « FRANÇOISE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Coumes (Justin), né le 1er août 1903.

RESEAU « GRAILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Fernandez-Pinerua (André), né le 28 août 1917.

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Canvel (Raymond), né le 29 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Zaessinger (Paul), né le 23 mars 1909.

RESEAU « HO-HO »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Crouts de Paille (Yvan), né le 15 mai 1921.

RESEAU « JACQUES O. S. S. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Augère (Fernand), né le 1er juin 1921.

RESEAU « JEAN-MARIE - BUCKMASTER »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lewy (Robert), né le 24 avril 1909.

RESEAU « MITHRIDATE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bourdiloud (Fernand), né le 13 mars 1888.
Genest (Abel), né le 5 septembre 1894.
Mailhebiau (Henri), né le 11 septembre 1921.

RESEAU « MOUNIER »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)

Luciani (Mathieu), né le 14 septembre 1911.

RESEAU « NAP »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Zattara (Antoine), né le 11 juillet 1896.

RESEAU « NAVARRE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Ney (Marcel), né le 15 septembre 1891.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Le Bailly de la Falaise (Richard), né le 9 mai 1910.

RESEAU « P. C. C. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Père (André), né le 10 février 1902.
Decobecq (Jean-Marie), né le 3 décembre 1922.

RESEAU « S. R. KLEBER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Sellier (Yves), né le 4 janvier 1921.

RESEAU « SUSSEX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Jourden (Joseph), né le 29 mars 1911.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 366 du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA du 28 mai 1948 fixant les grades en prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvement des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes;
Vu l'arrêté du 2 novembre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés ci-dessous mentionnés reçoivent les modifications suivantes:

Arrêté du 15 novembre 1948 (Journal officiel du 26 novembre 1948.)

RESEAU « BOA-PLAN-TORTUE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Roulle (Albert-Alcide), né le 12 octobre 1885.

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Roulle (Albert-Alcide), né le 12 octobre 1885.

Arrêtés des 21 et 23 octobre 1947 (Journal officiel des 10 et 12 novembre 1947.)

RESEAU « FREDERIC »

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Pateau (Gaston), né le 11 mars 1907.

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Pateau (Gaston), né le 11 mars 1907.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Par arrêté du 28 avril 1950, l'arrêté du 27 janvier 1950 (*Journal officiel* du 7 février 1950, page 1504, colonne 1) est modifié comme suit:

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « Ageron (Georges), né le 14 juillet 1919 »,

Lire: « Ageron (Georges), né le 14 juillet 1915 »

Liste nominative des élèves officiers de réserve de la classe 1949/2 nommés aspirants de réserve à compter du 1er mai 1950.

TROUPES METROPOLITAINES

a) *Matériel.*

Aelvoet (Albert-Camille).
Aemmer (Charles-Eugène).
Alzingre (Jean-Lucien).
Angelle (Jacques-Maurice).
Arnaud (Gaston).
Arquier (Robert-Pierre).
Aumètre (Albert).
Bachet (Gilbert-Jean-Claude).
Barboiron (Jacques-Marie-Gabriel).
Barneaud (Ernest).
Barot (Gaston-Marie-Joseph).
Bataillon (Philippe-André).
Battu (Roger-Louis).
Baudinault (Jacques-Raymond-Maurice).
Baudry (Jean-Henri).
Bedarida (Jean-Alfred-Marie).
Berlande (Jean-Edouard).
Berthaud (Pierre-Jacques).
Besnier (Michel-Fernand).
Bidault (Jean-Pierre-Fernand).
Bietrix (Bernard).
Billion (Michel-André-Louis).
Blanchard (René-Jean).
Blanchot (Pierre-Jean).
Bloch (Roger-Paul).
Bonnin (Gérard).
Bordet (Henri-Pierre-Léon).
Borenfreund (Edouard).
Bouger (Francis-Louis-Marie).
Bouquet (Robert-Alphonse).
Bourdon (Gilbert-François-Constant).
Brai (Louis-Paul-Marie).
Bruneau (Raymond-André).
Calmen (Hubert-Roger).
Candelier (Gérard-Paul-Edmond).
Carrera (Francis-Marc).
Du Castel (Joseph-Marie-Maurice).
Cauquis (Guy-Philippe-Jules-Joseph).
Cazes (Michel-Maurice).
Celfio (Elie-Jean-François).
Cerclier (Pierre).
Chaintrier (Paul-Raymond).
Champagnac (Roger-Jean-Baptiste).
Chatelot (Robert-Auguste).
Chicco (René-Mathieu).
Chopin (Denis-Léon).
Christoflour (Jean-Pierre).
Cledat (Michel-Louis).
Clergeat (André-Jean).
Colas (Maurice-Léon-Germain).
Colin (Jean-Marie-Augustin-Joseph).
Conus (Georges).
Cotillon (Jean).
Counil (Jean-Claude).
Croise (Pierre-Henri).
Croize (Georges-Henri).
Crosnier (Charles-Alphonse).
Dailly (Gilbert-Michel).
Dansac (Maurice-Gaston).
Daumoinx (Jacques-Georges).
David (Jean-Georges).
Debauvais (Gilles-Maurice).
Debes (Alphonse-Ernest).
Delaize (Claude-Gilbert).
Delbeke (Roger-Marcel).
Delva (Robert-Henri-Paul).
Deplancourt (Guy-Désiré-Arnold).
Descours (Paul-Marie-Victor).
Deshayes (Jacques-Jean-Marie).
Devauchelle (Lucien-André-Fernand).
Devys (Pierre-Jules-Joseph).
Dian-Flon (Hubert-Auguste dit Henri).
Didier (Roger-René-Adrien).
Dondey (Claude-Eugène).
Douillard (Jacques-Jean).
Druesne (Henri-Désiré).
Dubus (Raymond-Maurice-André).
Dufossez (Gérard-Alfred).
Dupuy (Louis-Henri-Robert).
Durouchoux (Alain-Jean-Marie).
Duval (Henri-Pierre-Emile).
Espinasse (Gérard-Raymond-Emile).
Fabre-Darcourt (Pierre-Maurice).
Fau (Jean).
Fichou (Jean-François-Marie).
Fontaine (Robert).
Forcadet (Francis-René).
Foucaud (Pierre).
Fraisse (Jean-François).
Freychet (André-Amable).
Furic (Serge-Daniel).
Gabillat (Lucien-Louis-Jules).
Gabry (Georges-Joseph-Fernand).
Gachon (Marc-Edouard).
Gancel (Pierre-Jules-Georges).
Garrigues (Joseph-Guy-André).
Gatti (Marc-Ange).
Gautard (Daniel).
Gayraud (Jean-Célestin).
Gerdolle (André-Marie).
Girard (Charles-François).
Gohaud (Arthur-Francis).
Gougeon (Jean-Claude).
Goupil (François).
Guérin (Georges-Maurice).
Guillot (Jean-Germain).
Guyon (Marcel-Henri).
Habert (François-Pierre-Louis).
Hameury (Marcel).
Hardouin (Serge-Roger).
Helou (Michel-François).
Hemard (Jacques-Amédée-Marie).
Henry (Pierre-Jean).
Herr'g (Charles-Joseph-Louis-Georges).
Heuze (Charles-Amaury).
Hieulle (Pierre).
Hoebeke (Jean-Léon).
Houin (René-Paul-Roger).
Husson (Michel).
Isacchi (René-Charles-Joseph).
Jabot (Pierre-Georges).
Jacquin (Denis-André-Louis).
Janvier (Bernard-Albert-Joseph).
Jeandroz (Joseph-Charles-Louis).
Jehanne (Yves-Marie-Joseph).
Jointer (Jean-Yves).
Jonneaux (Guy).
De Jouvencel (Bernard-André-Ferdinand).
Juste (Paul-Robert).
Kommer (Max-Abel-Francis).
Ladame (Michel-Paul-Adolphe).
Lafargue (Paul-Elie-Charles).
Laforge (Jean-Fernand).
Lagadec (Jacques).
Lahellec (Yves).
Lalouette (René-Maurice).
Langella (Marcel-Vincent).
Lavergne (André-Blaise).
Lecot (Philippe-Pierre).
Lecouffe (Jean-Baptiste).
Lejczyk (Edouard).
Lemonnier (Claude-Emile-Louis).
Léonard (Guy-Léon-Yves).
Lerognon (André-Jean-Maurice).
Le Roux (Hervé-Jean-Henri).
Lestang (Michel-André).
Levadoux (Bernard-Jacques).
Louapre (Jean-Joseph).
Louchart (Roger-Alfred-Léon).
Lufau (Jean-Claude-Raoul).
Lustin (Marc-Henri-Joseph).
Mache (Jean-Louis-Marie).
Maitre (Jackie-Gabriel-Pierre).
Manachère (Robert-François).
Manuel (Maurice-Félix).
Manuel (Robert-Jean-Paul).
Marchand (Jean-Paul).
Marie (Lucien-Germain-Paul).
Massfelder (Paul-Norbert-Jean).
Masson (Jacques-Robert-Adrien-Marie).
Massonneau (Pierre-Maurice).
Mazeau (Jean).
Mercult (Jacques-Désiré).
Mergeay (Roland-Marcel-René).
Meunier (Jean-Marie-Pierre).
Meyer (Yves-Jacques).
Michot (Pierre).
Midol-Monnet (François-Claude).
Mons (Jean-Pierre).
Moreau (Jean-Marie).
Moreau (Michel-Denis).
Morin (Michel-Albert-Alphonse).
Moro (Primo-Victor).
Motte (Jean-Claude-René).
Naviaux (Jean-Georges).
Neyrat (Guy).
Niederberger (Jean-Marie-Marcel).
Noël (Jean-Lucien-Robert).
Noury (Jacques-Louis).
Orset (Roger-Joseph).
Ory (René-Georges).
Oval (Henri-Armand-Gustave).
Peilleron (Jacques-Henri).
Peillien (Claude-Théodore-Louis).
Pellet (Etienne-Paul).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Peiras (Maurice-Marie-René-Louis).
Perrin (Pierre-Auguste-Louis).
Perrot (Elie-Pierre).
Peyronnet (Jean-Pierre).
Pignard (Henri-Marie).
Pion (Bernard-Julien-Georges).
Piot (Gérard-Jacques).
Plain (Félix-Georges).
Poinot (Max-André-Louis).
Pontet (Roger-Jean).
Pruchon (Camille-François).
Pruneau (Georges-Robert).
Quillien (Maurice-François-Charles).
Rabourdin (Jean-René-André).
Radanne (Claude-Julien).
Raffin (Maurice-François).
Raimbault (Bernard-André-Yves-Marie).
Regnier (Gilbert-Louis).
Renaudin (Bernard-Charles-Alphonse).
Renault (Paul-Emile-Gustave).
Riberette (Pierre-Gabriel-Marcel).
Richasse (Pierre-André-Lucien).
Riou (Michel-Paul-Charles).
Robert (Jean-Nicolas-Pierre).
Rocques (Gilbert).
Rolot (Gilbert).
Rosière (François-Marcel).
Roth (Roland-Jean-Jacques).
Rouch (Gérard-Joseph-Paul).
Rouillac (Claude-Roger).
Roux (Henri-Louis).
Rouze (Jean).
Saillard (Claude-Marcel).
Salaun (Roger).
Santelli (Pierre-Fernand).
Sautereau (Paul-Henri-Lucien-Georges).
Saves (Louis-Paul).
Serrano (François-Louis).
Simonin (Jean-Charles-Henri).
Sommerard (Henri-Albert).
Tafforeau (Henri-Jules-Pierre).
Talbot (Georges).
Techine (Jacques-Raymond).
Tessier (Jean-Georges-Robert).
That (Yves-André).
Thibault (Claude-Renaud).
Thiebault (Jacques-Marie-Dominique).
Tiger (François-Marie-Paul).
Tiphaine (Jacques-Emile-André).
Tordo (Maurice-Paul).
Touraine (Pierre-Aimé-Ernest-Elie).
Triquet (Alex-Philippe-Léon).
Trividic (André-Raymond).
Turc (Philippe-Irénée).
Vallus (Hubert-Raymond-Louis).
Venuat (Fernand-Jean).
Viey (Michel-Julien).
Vinay (Alain-Emile).
Vinet (Gérard).
Wauquier (Bernard-Antoine).
Wateau (Bernard-Gérard).
Weiss (René-Robert).

b) *Essences.*

Berenguer (Lucien-Barnabé-François).
Bonna (Louis-Joseph).
Bonte (André-Aimé).
Bourgoin (Edouard).
De Briseon de Laroche (Jean-Marie-Joseph-René).
Carón (Serge-Paul).
Delsecco (Claude-Glérice-Léon).
Deniau (Jean-Camille).
Doucet (Daniel-Henri-Charles).
Gallon (Guy-Robert-Maurice).
Goupil (René-Emile).
Hess (Claude).
Imbault-Huart (Roger-Albert-Alice-Clément).
Lance (Jean-Marie-Gabriel).
Lavigne (Jacques-Léon-Edouard).
Lecomte (Bernard).
Martin (Marcel-Henri-Ange).
Masson (Pierre-André-Alfred-Henri).
Mazel (Jean-Aristide).
Mercier (André).
Rupin (Michel-Jean-Marie).
Sohier (Jean-Marcel).
Tournlaire (Pierre-Edmond-Eugène).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1948, réserve).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 29 avril 1950, est radié du tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1948 (réserve) le sous-officier dont le nom suit:

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT NON SPÉCIALISTE DU SERVICE GÉNÉRAL

Contingent normal.

Blonin (François-Marie), adjudant-chef.

Tableau d'avancement de 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1950:

Page 3718, 2e colonne:

SOUS-OFFICIERS

EUROPÉENS

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

Après: 33 Loustau (Emile), T. M., ajouter: 33 *bis* Calaber (Donat-Charles), T. C. ».

Page 3719, 1re colonne:

b) Non de carrière.

Après: 31 Burch (Vincent), T. M., rayer: « 32 Calaber (Donat-Charles), T. C. ».

TROUPES COLONIALES

Additif au *Journal officiel* du 23 avril 1950, page 4346:

EUROPÉENS

(Pour compter du 1er avril 1950.)

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

De carrière.

Après: Loustau (Emile), T. M., ajouter: « Calaber (Donat-Charles), T. C. ».

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

TROUPES METROPOLITAINES

(Extrait de la liste A établi à la date du 3 avril 1950, publié au *Journal officiel* du 23 avril 1950, pages 4348 et suivantes.)

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

A. — VOLONTAIRES

Lieutenant.

M. Blot (M.-R.), 8e bataillon de zouaves.

Sous-lieutenants.

MM. Glasser (M.), 35e régiment d'infanterie.
Grosso (R.-A.), 26e régiment d'infanterie.
Lalet (R.), école sous-officiers Strasbourg.
Le Merre (A.-L.), école sous-officiers Strasbourg.
Renaud (J.-P.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
Trolliet (P.-A.), 11e bataillon de chasseurs alpins.

B. — D'OFFICE

Capitaines.

MM. Curlet (M.-H.), section technique de l'armée.
Dumarche (G.-R.), 35e régiment d'infanterie.
Cachat (J.-M.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
Renault (H.-E.), 7e régiment de tirailleurs algériens.
Dubreuil-Chambardel (R.-P.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
Breton (Ch.-A.), 35e régiment d'infanterie.
Guérin (M.-L.), 141e bataillon d'infanterie.
Renneville (L.-G.), 20e bataillon de chasseurs portés.
Bonda (L.-H.), 130e demi-brigade d'infanterie.
Catheline (Y.-J.), 93e régiment d'infanterie.
Genet (R.-M.), 4e régiment de zouaves.
Drouard (C.-H.), 1er régiment d'infanterie.
Bonvallet (F.), 5e régiment d'infanterie.
Granger (R.-J.-G.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
Lallemand (M.-H.), 110e régiment d'infanterie.
Godinaud (H.-P.), commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Lieutenants.

MM. Rucard (J.-A.), 8e bataillon d'infanterie.
Darbon (M.-L.), 6e régiment de tirailleurs marocains.
Wattier (J.-F.), 26e régiment d'infanterie.
Bluteau (R.-P.), 159e bataillon d'infanterie alpine.
Scheibling (A.-A.), 31e bataillon de chasseurs à pied.
Manteau (P.-F.), 5e régiment d'infanterie.
Volle (L.-B.), 24e bataillon de chasseurs portés.
Thomas (J.-C.), 99e régiment d'infanterie alpine.
Massoni (P.-F.), 1re demi-brigade de chasseurs.
Leclair (M.-L.), 8e bataillon de chasseurs portés.
Rebillard (G.-J.), 92e régiment d'infanterie.
Bailly (P.-J.), 14e bataillon d'infanterie.
Jacquemain (P.-N.), 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Esquirol (M.-J.), 14e bataillon d'infanterie.
Charreyras (A.-A.), 4e bataillon d'infanterie.
Vidal (R.), 8e bataillon d'infanterie.
Divol (L.-R.), 1er bataillon de chasseurs à pied.
Chevet (P.), 2e bataillon parachutiste de choc.
Betrix (F.-J.), 2e bataillon de zouaves.
D'Aspe (J.-L.), école sous-officiers Strasbourg.
Poynard (M.-A.), 1er régiment de tirailleurs marocains.
Barrière (R.-P.), 57e bataillon d'infanterie.

MM. Allemand (J.-D.), 11e bataillon de chasseurs alpins.
Paillet (R.-A.), école sous-officiers Cherchell.
Mercet (P.-M.), 15e bataillon de chasseurs alpins.
Anceau (E.-A.), 81e bataillon d'infanterie.
Paganon (E.-M.), 27e bataillon de chasseurs alpins.
Gravant (J.-J.), S. E. P. R. Marseille.
Le Goff (A.-S.), 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Saubion (A.-F.), 1er régiment d'infanterie.
Charpin (P.-R.), 24e bataillon de chasseurs portés.
Gosselin (M.-F.), 43e bataillon d'infanterie.
Fidaire (A.-J.), 4e régiment de tirailleurs marocains.
Marande (J.-G.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
Gay (L.-R.), 126e bataillon d'infanterie.

Sous-lieutenants.

MM. Ribault (N.), 1re demi-brigade de chasseurs.
Jacquot (L.), 99e régiment d'infanterie alpine.
Mangin (M.-A.), école sous-officiers Strasbourg.
Marescaux (L.-J.), 43e bataillon d'infanterie.
Authelin (P.-M.), 26e bataillon d'infanterie.
Banchelin (G.), 24e bataillon de chasseurs portés.
Minni (E.-J.), école sous-officiers Saint-Maixent.
Ben Sayah (H.), 2e régiment de tirailleurs algériens.
Sefsaf Ali, 26e régiment d'infanterie.
Soubrane (J.-R.), 35e régiment d'infanterie.
Laubus (G.-A.), 93e régiment d'infanterie.
Garcette (J.-D.), école sous-officiers Cherchell.
Le Mat (J.-Y.-M.), école sous-officiers Saint-Maixent.
Michel (J.-P.-M.), 151e régiment d'infanterie.
Le Gac (L.-L.-P.), école sous-officiers Strasbourg.
Charbonnier (J.-L.-R.), 1er régiment de tirailleurs algériens.

VOLONTAIRES

Lieutenant-colonel.

M. Giraud (L.-M.-J.), école supérieure de guerre.

Chef d'escadrons.

M. Thibault de La Carte de La Ferte Senectère (G.-M.-J.-G.), 31e dragons.

Capitaine.

M. Guillot (L.-G.-J.), 4e spahis marocains.

Lieutenants.

MM. Valin (P.), 4e chasseurs d'Afrique.
Serfaty (E.), C. A. R. no 1.
Molle (M.-M.-P.), 1er chasseurs d'Afrique.
Castelli (J.), 9e chasseurs d'Afrique.

Sous-lieutenant.

M. Ravaux (A.), 1er saphis marocains.

Artillerie.

A. — VOLONTAIRES

Chef d'escadrons.

M. Humbert (J.-L.), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

Capitaine.

M. Heyries (V.-R.-C.), 405e régiment d'artillerie antiaérienne.

Lieutenants.

MM. Corbel (J.-A.-M.), 8e régiment d'artillerie.
Imbert (P.-J.-J.-A.), 25e régiment d'artillerie.
Reddig (P.-A.), 401e régiment d'artillerie antiaérienne.

B. — D'OFFICE

Capitaines.

MM. Derrez (J.-P.), 451e groupe d'artillerie antiaérienne.
Monchablon (R.), école d'application d'artillerie.
Hector (E.-F.), 8e régiment d'artillerie.

Lieutenants.

MM. Jacques (J.-L.-P.), 93e régiment d'artillerie.
Masson (R.), 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne.
Lambert (E.-L.-R.), 1/19e régiment d'artillerie.
Le Jeune (A.-F.), 452e groupe d'artillerie antiaérienne.
Saint-Pe (R.-J.), 403e régiment d'artillerie antiaérienne.
Montmasson (M.-C.), 1/65e régiment d'artillerie.
Laroue (B.-C.-J.), 421e régiment d'artillerie antiaérienne.
Le Saint (P.-A.-L.-M.), 10e régiment d'artillerie antiaérienne.
Galtier (P.-E.-J.), 61e régiment d'artillerie.

Sous-lieutenants.

MM. Fichen (L.-M.), état-major de l'artillerie de la 1re région militaire.
Raveau (A.), 1/412e régiment d'artillerie antiaérienne.

Train.

A. — VOLONTAIRES

Néant.

B. — D'OFFICE

Capitaines.

MM. Tregouet (P.-A.-L.), groupe de transport no 505.
Balabeau (L.-G.), groupe de transport no 508.

Lieutenants.

MM. Delhy (M.-G.), groupe de transport no 525.
Vincent (G.-J.), groupe de transport no 523.
Ramboz (L.-G.), 32e escadron du train.
Mayer (J.-J.), groupe de transport no 522.
Lehmann (J.-A.-J.), groupe de transport no 354.

Sous-lieutenant.

M. Souche (B.-J.-M.-M.), groupe de transport no 506.

Transmissions.

D'OFFICE

Lieutenants.

MM. Cresson (M.), 28e bataillon de transmissions.
Rivière (A.-R.-L.), 45e régiment de transmissions.
Bruys (R.), 46e bataillon de transmissions.
Vialle (R.-L.), 47e bataillon de transmissions.
Ducos (S.-M.-H.), 49e bataillon de transmissions.
Ribat (R.), 48e bataillon de transmissions.

Sous-lieutenant.

M. Ury (P.), service régional de l'exploitation des transmissions territoriales de la 1re région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole, des T. O. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. devront rejoindre le 3 juillet 1950 le centre d'instruction et de transit colonial en métropole (C. I. T. C. M.) de Fréjus, en vue d'être mis en route, à partir du 1er août 1950, sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Les officiers en provenance de la métropole, des T. O. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. ne rejoindront pas le C. I. T. C. M. de Fréjus et devront se tenir prêts en A. F. N. à embarquer à partir du 1er août 1950.

B. — Prescriptions particulières:

a) Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 1er juin 1950, une liste nominative des officiers désignés, indiquant le territoire (métropole, T. O. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés prendront leur permission de départ colonial;

b) Le commandant du C. I. T. C. M de Fréjus adressera sous le même timbre, avant le 15 juillet 1950, une liste nominative (distincte par arme) des officiers stagiaires qui, présents au centre à la date du 10 juillet 1950, seront prêts à embarquer à partir du 1er août 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 5 mai 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 5 mai 1950, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Santé publique :

Au grade de commandeur.

M. Léonard (Roger), préfet de police, 2, quai du Marché-Neuf, à Paris.

Au grade d'officier.

M. Lota (François), secrétaire général de la préfecture de police, 2, rue de la Cité, Paris.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Au grade de chevalier.

MM.

Bernachin (René), chef adjoint au cabinet du préfet de police, 11, boulevard du Palais, Paris.

Descombes (Etienne), président de la commission de la colonie de vacances de la préfecture de police, 112 *bis*, cours de Vincennes, Paris.

Fruchard (Gaston), directeur du dispensaire antituberculeux de la préfecture de police, 10, voie de la Saussaie, à Vitry (Seine).

Jantzen (Pierre), membre de la commission du dispensaire antituberculeux de la préfecture de police, 3, rue Nicolas-Roret, Paris.

Péqueux (Emile), administrateur du dispensaire antituberculeux de la préfecture de police, 91, rue Ordener, à Paris.

Raoul (Francis), directeur du cabinet du préfet de police, 2, rue de la Cité, à Paris.

Ruault (Paul), directeur adjoint au cabinet du préfet de police, 2, rue de la Cité, à Paris.

Vanderhaegen (André), président de la commission du dispensaire antituberculeux de la préfecture de police, 214, avenue du Général-de-Gaulle, le Perreux (Seine).

Décret du 5 mai 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont nommés dans l'ordre de la santé publique:

Au grade de chevalier.

MM.

Cirou-Rochefort (Paul), président de la section Paris-Est de La Santé de la famille des chemins de fer français, demeurant 8, boulevard Voltaire, à Paris.

Flies (André), administrateur de La Santé de la famille des chemins de fer français, demeurant 54, rue des Abbesses, à Paris.

Décret du 5 mai 1950 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 5 mai 1950, la commission administrative de l'hôpital de Molsheim (Bas-Rhin) est autorisée à accepter le legs consenti à cet établissement par la demoiselle Heinrich (Marie-Joséphine).

Les immeubles seront aliénés.

Les sommes à provenir de cette libéralité seront placées en rentes sur l'Etat et les titres immatriculés au nom de l'établissement légataire.

Décret n° 50-522 du 10 mai 1950 modifiant le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques);

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, et notamment son article 28;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 98;

Vu la loi n° 49-1048 du 2 août 1949 modifiant la législation relative aux allocations de logement;

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — L'allocation de logement est accordée dans les conditions prévues par le présent décret aux personnes qui perçoivent, à un titre quelconque, soit les allocations familiales, soit l'allocation de salaire unique, soit les allocations prénatales prévues à l'article 14 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946.

« Il n'est pas tenu compte des enfants confiés d'une manière permanente à un tiers ou à une institution publique ou privée ».

Art. 2. — Les articles 2, 4 et 11 du décret du 30 septembre 1948 susvisé sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2 (2e). — 2° Le logement doit comporter un nombre de pièces affectées à usage d'habitation égal à:

« Trois pièces pour deux personnes;

« Quatre pièces pour trois et quatre personnes; ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 4 (neuvième alinéa). — L'allocation de logement n'est pas accordée aux personnes qui occupent des locaux d'habitation relevant du statut du fermage ».

« *Art.* 11 (§ 1er). — 1° Le logement doit comporter un nombre minimum de pièces affectées à l'usage d'habitation égal à:

« Deux pièces pour deux personnes;

« Trois pièces pour trois et quatre personnes ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 11 (§ 2). — Dans les localités figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le nombre minimum de pièces défini ci-dessus est abaissé, pour les constructions existantes au 1er septembre 1948, à:

« Deux pièces pour deux, trois et quatre personnes ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Les articles 13 et 14 du décret du 30 décembre 1948 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13. — A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret contresigné par les ministres intéressés, les allocations de logement ne seront versées que si le demandeur n'a pas disposé, l'année précédente, de revenus nets imposables au titre de la surtaxe progressive, supérieure à trois fois la somme des salaires mensuels ayant servi de base au calcul des prestations familiales versées aux allocataires salariés au cours de l'année correspondante, ce plafond de ressources étant majoré d'un tiers par enfant à charge.

« *Art.* 14. — La date d'entrée en vigueur des allocations de logement est fixée au 1er janvier 1949 pour les familles comptant deux enfants et plus visées au titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, au 1er septembre 1949 pour les familles visées par la loi n° 49-1048 du 2 août 1949 modifiant cette dernière.

« A titre exceptionnel, le premier décret d'application à intervenir en exécution de l'article 16 *b* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 pourra déterminer des taux qui seront applicables jusqu'au 1er juillet 1950.

« Pour cette période, le prix du loyer pris en considération est celui applicable à partir du 1er janvier 1949.

« Toutefois, au cas où le prix pratiqué à cette date n'aurait pas été fixé en application des dispositions des articles 28 et 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, les intéressés sont admis à se prévaloir du nouveau prix de loyer qui viendrait à être établi en exécution de ces dispositions, déduction faite des majorations semestrielles qui seraient intervenues depuis le 1er janvier 1949; l'allocation de logement est versée sur ces bases à compter de la date d'application du nouveau prix.

« Le premier versement interviendra dans les deux mois de la production par le demandeur des justifications prévues à l'article 3, à condition qu'il soit justifié des revenus de l'année 1948 et du prix du loyer au 1er janvier 1949 ».

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires éco-

nomiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).
ROBERT BURON.

Décret n° 50-523 du 10 mai 1950 modifiant le décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948 fixant le taux des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, et notamment son article 28;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 98;

Vu la loi n° 49-1048 du 2 août 1949 modifiant la législation relative aux allocations de logement;

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 1er septembre 1948, relatif aux allocations de logement, modifié par le décret n° 50-522 du 10 mai 1950;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2, 4 et 6 du décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Jusqu'au 1er juillet 1950, le loyer minimum annuel prévu, pour l'ouverture du droit aux allocations de logement, à l'article 2 (1°) du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948, est fixé au pourcentage suivant les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer:

« 5 p. 100 pour les jeunes ménages sans enfant;
« 4,5 p. 100 pour les ménages d'un enfant;
« 3,4 p. 100 pour deux enfants ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2 (2e alinéa). — Jusqu'au 1er juillet 1950, le coefficient de proportionnalité est fixé à 3 pour les ménages d'un enfant et les jeunes ménages sans enfant, à 1,1 pour deux enfants... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 4. — Il n'est pas tenu compte de la partie de loyer mensuel dépassant 2.700 F pour les jeunes ménages sans enfant et les ménages d'un enfant. Ce plafond est augmenté de 300 F par enfant au delà du premier.

« Il est porté à 4.000 F pour les familles de deux enfants ou moins occupant un logement... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 6 (3e et 4e alinéa). — Dans les localités de plus de 50.000 habitants et dans les localités pour lesquelles les abattements de salaires n'excèdent pas 5 p. 100 à 180 p. 100 pour les familles d'un enfant à charge et les jeunes ménages sans enfant, 200 p. 100 pour les familles de deux enfants à charge... »

(Le reste sans changement.)

« Dans les autres localités, à 135 p. 100 pour les familles d'un enfant à charge et les jeunes ménages sans enfant, à 150 p. 100 pour les familles de deux enfants à charge... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Approbation du budget primitif de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 22 février 1950, le budget primitif de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux pour l'exercice 1950 est fixé, en recettes et en dépenses, à 24.589.418 F.

Modification et complément à la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par l'arrêté du 19 février 1949, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié par les arrêtés du 1er octobre 1949 et du 3 mars 1950;

Sur la proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée et fixée par les arrêtés des 31 août 1949, 1er octobre 1949 et 3 mars 1950, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LISTE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ

I. — MODIFICATIONS

1° Modifications dans l'ordre alphabétique.

Asthmenthol, doit être après Asthmédrine sans éphédrine et non après Asthmasédine.

Cryptargol Lumière, placer les ovules avant les pilules.

Dibromure d'atropine Blaque, doit être après Di-bromo-tyrosine Roche et non après Diazymases.

Diparcol, placer les ampoules avant les dragées.

Dolosal, placer les ampoules avant les comprimés.

Fludiose, doit être après Flucholinase et non après Fluokol.

Fluokol, doit être après Fluodyle et non après Fluérase.

Hépatozyl Caldo, doit être après Hépatoum et non après Hépatostimuline.

Hypobromine, doit être après Hypnositoires et non après Hypocal.

Sédogastrine, placer les comprimés avant le granulé.

Séléniol, doit être après Sel Droser et non après Sédovaléryl.

Sulfa-Sirop, doit être après Sulfarsiode et non après Sulfadiazine.

Suppositoires Lafay, doit être après Suppositoires d'huile de Haarlem Rectarlem et non après Suppositoires Maridel.

Thiocarbine, doit être après Thiocalcium Houdé, suppositoires (enfants) et non après Thiocalcium Houdé, ampoules.

2° Modifications diverses (nom, formes, dosages, etc.).

A

Au lieu de:	Lire:
Ampho-quintivaccin, ampoules buvables. — Arrêté du 7 mai 1947.	Ampho-Quintivaccin, ampoules buvables (10 et 24 ampoules de 0,5 cc). — Arrêté du 7 mai 1947.
Ampho-Vaccin intestinal, ampoules buvables, ampoules injectables. — A 135 (7 mai 1947).	Ampho-Vaccin intestinal, ampoules buvables (8 et 24 amp. de 0,5 cc) et ampoules injectables (6 amp. de 1,5 cc). — A. 135 (7 mar 1947).
Ampho-Vaccin pansement rhino-pharyngien, ampoules. — A. 133 (3 mars 1947).	Ampho-Vaccin pansement rhino-pharyngien, ampoules (6 et 30 amp. de 2 cc). — A. 133 (3 mars 1947).
Ampho-Vaccin pulmonaire, ampoules buvables. — A 135 (7 mai 1947).	Ampho-Vaccin pulmonaire, ampoules buvables (10 et 24 amp. de 0,5 cc). — A 135 du 7 mai 1947.
Antalgyl, suppositoires. — 6670 B prov.	Antalgyl, suppositoires adultes et enfants. — 2106-9917 et 2106-9580.
Anticatarrhal Dausse, pilules. — 102-7820.	Anticatarrhal Boulanger, pilules. — 102-7820.
Anticoqueluche Dausse, sirop. — 102-7816.	Anticoqueluche Boulanger, sirop. — 102-7816.
Antigastralgique Dausse, granulé. — 102-2126.	Antigastralgique Boulanger, granulé. — 102-2126.
Antigrippe, cachets. — Prov. 2481 D.	Antigrippe P. C., cachets. — 2481 D prov.
Antihémorroïdal Dausse, pommade. — 102-8838.	Antihémorroïdal Boulanger, pommade. — 102-8838.
Antihémorroïdal Dausse, suppositoires. — 102-5881.	Antihémorroïdal Boulanger, suppositoires. — 102-5881.
Apsorine forte, pommade. — 743-5967.	Apsora forte, pommade. — 743-5967.
Arsénocrine, ampoules. — 423-8232.	Arsénocrine, ampoules (10 et 30 amp.). — 423-8232.
Arsénosthéniques Dausse, gouttes. — Prov. 1563.	Arsénosthénique Dausse, gouttes. — 102-1025d.
Aspergilline Fournier, ampoules. — 162-6413.	Aspergilline Fournier, ampoules (5 et 10 amp.). — 162-6413.

B

Balsamique Dausse, sirop. — Prov. 1107 B.	Balsamique Boulanger, sirop. — 102-10252.
Bismuth Tulasne, paquets. — 1063-839.	Bismuth Tulasne, poudre en paquets (10 et 30 paquets). — 1063-838

C

Calcamine, liquide. — 23-7928.	Calcamine, solution huileuse (15 cc et 125 cc). — 23-7928.
Calciocholine, ampoules (2 et 5 cc). — 941-1779.	Calciocholine, ampoules (2 cc, 5 cc et 10 cc). — 941-1779.
Cycloestrol, comprimés. — 1728-2059.	Cycloestrol, comprimés: A 1 mg. — 1728-2059. A 5 mg. — 1728-7543.

Au lieu de:	Lire:
	D
Dépuratif Dausse (adultes), liquide. — 5498 A prov.	Dépuratif Boulanger (adultes), liquide. — 5498 A prov.
Dépuratif Dausse (enfants), liquide. — 1108 B prov.	Dépuratif Boulanger (enfants), liquide. — 102-9887.
Dinuclan, comprimés. — 1431-6344.	Dinuclan, comprimés (20 et 60). — 1431-6344.
Diocamphine, ampouaes. — 1121-5196.	Diocamphine, ampoules (3 et 10 ampoules). — 1121-5196.
Diocamphine chirurgicale, ampoules. — 1121-4947.	Diocamphine chirurgicale, ampoules (3 et 10 ampoules). — 1121-4947.
Disulone, comprimés. — 387-9012.	Disulone 10, comprimés à 0,01. — 387-10523. Disulone 100, comprimés à 0,10. — 387-9012.
Dragées cholagogues Dausse, comprimés. — 102-2142.	Dragées cholagogues Boulanger, comprimés. — 102-2142.
Dragées névrosthéniques Yse, dragées. — 4062 prov.	Voir dragées Yse.
	E
Ephédrocure, solution. — 7002 A prov.	Ephédrocure, solution aqueuse. — 2106-1343. Ephédrocure, solution huileuse. — 7002 A prov.
Etaphylline, comprimés. — 1150-9251.	Etaphylline, comprimés (20 et 100). — 1150-9251.
Eutensil, comprimés. — 195-5496.	Eutensyl, comprimés. — 195-5496.
Exosulfonyl-collyre, liquide. — 387-2384.	Exosulfonyl collyre, solution à 25 p. 100 (flacon de 8 cc). — 387-10018.
Extraits opothérapiques Choay (extraits totaux) : Hépathique (solution demi-concentrée), ampoules (5 g, 10 g et 25 g d'organe). — 80-3078.	Extraits opothérapiques Choay (extraits totaux) : Hépatique (solution demi-concentrée), ampoules (5 g, 10 g et 25 g d'organe). — 60-3078.
	G
Galactogène Dausse, granulé. — 102-1089.	Galactogène Boulanger, granulé. — 102-1089.
	H
Hémagène Tailleur, dragées. — 2494 A prov.	Hémagène Tailleur, dragées (12 et 30). — 2494 A prov.
Hémo-coagulène, ampoules. — 458-1302.	Hémo-coagulène, ampoules (3 et 6 ampoules de 5 cc). — 458-1302.
	I
Idéolaxil, pilules. — Prov. 5170.	Idéolaxyl, pilules. — 5170 prov.
Inséva, pommade. — A. N° 145 (18 novembre 1948).	Inséva, pommade (20 g et 40 g). — A 145 (18 novembre 1948).
Intrait de marron d'Inde Dausse, solution (PM et GM). — 102-1095.	Intrait de marron d'Inde « P » Dausse, solution (PM et GM). — 102-1095.
Intrait de stophantus Dausse, solution. — 102-1094.	Intrait de strophantus Dausse, solution. — 102-1094.
	L
Laxatif Dausse pour enfants, sirop. — 5744 A prov.	Laxatif Boulanger pour enfants, sirop. — 102-10254.
Laxo-cholagine (ex Dynamobil), dragées. — 401-6081.	Voir Dynamobil.
Laxoseptine Girard, poudre. — 392-5493.	Laxopeptine Girard, poudre. — 392-5493.
Léniforme, pommade. — 272-115 (placé après Lénifédrine huileuse).	Léniforme, pommade (2 p. 100 et 5 p. 100). — 272-115.
Léniforme, pommade. — 272-114 (placé après Léniforme, solution huileuse).	Léniforme, vaseline (2 p. 100 et 5 p. 100). — 272-114.
Limol, comprimés. — 1071-5139.	Limol, comprimés. — 1071-5139.
Lobéline Bruneau, ampoules (à 0,01 et 0,003). — 1728-3258.	Lobéline Bruneau, ampoules (2 et 6 amp. à 0,01 ; 2 et 6 amp. à 0,003). — 1728-3258.
Lyptophédryl, suppositoires (adultes et enfants). — 2019 B prov.	Lyptophédrol, suppositoires (adultes et enfants). — 2019 B prov.
	M
Myosthène, liquide. — 5778 A prov.	Myosthène, liquide (210 cc et 310 cc). — 5778 A prov.
	N
Néocortine (toutes formes).	Voir Doca, procédé Organon (ex-Néocortine).
Nisaseptol, pommade. — Prov. 3765 A.	Nisaseptol, pommade (20 g et 40 g). — 3765 A Prov. et 309-10508.
Nivaquine, ampoules [à 1 cc (0,10 g) ou 3 cc (0,30 g)]. — 389-8675.	Nivaquinine, ampoules : 1 cc à 0,025 g. — 389-10204. 1 cc à 0,10 g. — 389-8675. 3 cc à 0,30 g. — 389-8675.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Au lieu de:	Lire:
P	
Pénicilline retard PP Roussel Schenley. (Voir Péni-Xetel.)	Pénicilline retard PP Roussel. (Voir Péni-Xétol.)
Pénicilline Roussel-Schenley, ampoules: A 100.000 U. — 79-2728. A 200.000 U. — 79-7132. A 500.000 U. — 79-7432.	Pénicilline Roussel, ampoules: A 100.000 U. — 79-2728. A 200.000 U. — 79-7432. A 500.000 U. — 79-7432. A 1.000.000 U. — 79-10076. A 5.000.000 U. — 79-10076.
Pénicilline Roussel-Schenley, comprimés. — 79-9149.	Pénicilline Roussel, comprimés. — 79-9149.
Pénicilline Roussel-Schenley, ovules. — 79-9007.	Pénicilline Roussel, ovules. — 79-9007.
Pénicilline Roussel-Schenley, pommade 79-7877, à 10.000 U/g. 79-9803.	Pénicilline Roussel, pommade: 1.000 U/g. — 79-7216. 10.000 U/g. — 79-9803.
Pénicilline Roussel-Schenley, pommade ophtalmique. — 79-7459.	Pénicilline G. Roussel, pommade ophtalmique. — 79-7459.
Pénicilline Roussel-Schenley, tablettes. — 79-7933.	Pénicilline Roussel, tablettes. — 79-7933.
Pénicilline Roussel-Schenley avec soluté, ampoules (100.000, 200.000 et 500.000 U). — 79-9669.	Pénicilline Roussel avec soluté, ampoules: A 100.000 U. — 79-9182. A 200.000 U. — 79-9182. A 500.000 U. — 79-9669.
Phénicarbazide eucalyptolés au camphosulfonate de sodium Delébryl, suppositoires. — 1214-6751 (après Phédrol).	Phémicarbazide eucalyptolés au camphosulfonate de sodium Delébryl, suppositoires. — 1214-6751.
R	
Rectoquintyl, adultes et enfants. — 4163 B prov.	Rectoquintyl, suppositoires (adultes et enfants). — 4163 B prov.
Rhizotanine Chapotot, cachets. — 3594 B prov.	Rhizotanin Chapotot, cachets. — 3594 B prov.
Rinoleina, pommade. — Prov. 1787 A.	Rinoleina, pommade (adultes et enfants). — 1787 A prov.
S	
Salicylate suractivé Ana (intraveineux), ampoules. — 5-1539.	Salicylate suractivé Ana intraveineux, ampoules (boites de 6 et 8 ampoules jumelées). — 5-1539.
Sérierine, ampoules: Adultes. — 358-2901. Enfants. — 358-2900.	Sériorine Rey, ampoules: Adultes. — 358-2901. Enfants. — 358-2900.
Spasmoryl intraveineux, ampoules. — 6872 A prov.	Spasmoryl intraveineux, ampoules (4 et 8 amp.). — 6872 A prov.
Sulfadiazine, pommade — 1081-6394.	Sulfadiazine Quesneville, pommade. — 1081-6394.
Sulfadimérazine Avlon, poudre (petit modèle et grand modèle). — 2826-10072.	(p) Sulfadimérazine Avlon, poudre (petit modèle et grand modèle). — 2826-10072.
Sulfadimérazine sodique Avlon, ampoules (5 et 25). — 2826-9563.	(p) Sulfadimérazine sodique Avlon, ampoules: de 3 cc (5 et 25 amp.). — 2826-9563. de 9 cc (5 et 25 amp.). — 2826-9996.
Suppo-créosote, suppositoires (adultes). — 4192 A prov. (2e ligne, 1re ligne non modifiée.)	Suppo-créosote, suppositoires (enfants). — 4192 A prov.
T	
Théophylline Bruneau, suppositoires (0,35 g et 0,10 g). — Prov. 8178 A.	Théophylline Bruneau, suppositoires: A 0,35 g (6 et 12). — 8178 A prov. A 0,10 g (6). — 1728-7545.
Thionaïodine, comprimés. — 1314 B prov.	Thionaïodine vitaminée B1 (ex. Thionaïodine), comprimés. — 2[illegible] 10081.
Thorium X, ampoules. — 3692 B prov.	Thorix (Thorium X Rhemda), ampoules. — 3692 B prov.
Trophysétil, gouttes.	Trophiséryl, ampoules.
Tubes Dulcis (collyres gras): Argolène 1 p. 100, 2 p. 100, 3 p. 100, 10 p. 100, pommade. — Prov. 3638 A. Calomel 1 p. 100, 2 p. 100 et 5 p. 100, pommade. — Prov. 3635 A. Iodo-calcique, pommade. — Prov. 3632 A. Sédargol, pommade. — 1295-6225. Sulfate de zinc, pommade. — Prov. 3668 A.	Tubes Dulcis (collyres gras): Argolène 1 p. 100, 2 p. 100, 5 p. 100, 10 p. 100, pommade. — 3638 A prov. Calomel 1 p. 100, 2 p. 100 et 5 p. 100, pommade. — 1295-5165. Iodo-calcique, pommade. — 1295-1038. (Voir Sédargol, collyre liquide.) Sulfate de zinc-novocaïne, pommade. — 3668 A prov.
V	
Vanilone, dragées. — 1810-7542. Vériane Buriat (Petite vériane Buriat), liquide. — 7443 A prov.	Vanilone, dragées (25, 50 et 75). — 5-7542. Vériane Buriat (Petite Vériane Buriat), liquide. — 7443 A prov.

3° Suppressions.

Biohippodyne, liquide. — 6776 A prov.
Kaolinase, poudre. — 31-1287. — Se trouve inscrite deux fois. — Maintenir la première ligne. — Supprimer la seconde.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	A		
4222	Acétosulfol Huerre.	Liquide (P. M. et G. M.).	1883-1981.
9693	Actisanis	Baume	2038 B prov.
9768	Agoxyl	Suppositoires et sachets.	1281.
1517	Albuplast	Emplâtre.	
9783	Algophényl	Cachets	4535 B prov.
3863	Algor	Solution	980-5820.
9739	Allochrysine Lumière.	Suppositoires (à 0,10 et 0,20).	1698-10127.
9929	Aloex	Ampoules injectables.	2115-10159.
9918	Analgénine vitaminée B1 et C.	Dragées	423-10139.
9784	Anervol Mons	Liquide	994-7129.
9921	Aniodol « Cônes »	Suppositoires	7-10207.
9922 et 9923	Aniodol suppositoires.	Suppositoires (adultes et enfants).	7-10206.
5093	Anorexyl	Gouttes	1122 B prov.
9785	Anthraxivore	Liquide	994-10133.
9874	Anugéol	Suppositoires	1451 D prov.
9836	Argent colloïdal Maronneau-Morel.	Ampoules injectables.	111-1563.
9836	Argent colloïdal Maronneau-Morel.	Solution	111-1561.
9734	Argyrescine Mars.	Pommade	228-3389.
4518	Aristoplast	Sparadrap	6262 A prov.
4519	Aristoplastic	Sparadrap	6262 A prov.
1161	Artrocolchine « C ».	Sirop	1915-8732.
5765	Ascoléine Rivier	Solution huileuse	1281-2711.
9837	Asmophile	Comprimés drag	111-1269.
9953	Aspirine Vicario	Cachets (20)	6153 A prov.
9952	Aspirine Vicario	Comprimés (20)	6153 A prov.
9769	Asthmo-Actine Berthon.	Liquide	6613 B prov.
7946	Axyol	Poudre	2091 A prov.
	B		
9821	B. A. L. Delalande	Ampoules	1150-6710.
7162	Bande Argol	Pansement compressif.	2167 A prov.
8161	Bande Cellona	Bandes pour immobilisation.	
8037	Bande ulcérophile Nosan.	Pansement	725-161.
7592	Bande Varicoplast	Pansement	721-163.
2539	Baume Bertal	Liquide	4795 A prov.
9876	Baume Boeglin	Pommade	1460 D prov.
9656	Baume dermique Lulsia.	Pommade	283-3995.
9786	Baume Pascal	Liniment	994-8512.
9738	BBderm Mars composé.	Pommade	2179 B prov.
9737	BBderm Mars simple.	Pommade	2178 B prov.
9787	Bénol	Liquide	4512 B prov.
9543	Biodarcine concentrée.	Liquide	2106-10011.
1815	Biogénol	Liquide	1086-6112.
2864	Biolactyl Fournier	Comprimés.	
9058	Bismuplaste	Pansement adhésif.	3897 A prov.
6075	Bismutilane Coirre	Poudre	83-2389.
8665	Borocalcyl	Dragées	4011 B prov.
9930	Bromadyl	Comprimés	6155 A prov.
9742	Bromocodyl	Sirop	751-9221.
186	Bromogénol Pépin	Gouttes	5372 A prov.
9924	Bronchorectine	Suppositoires: Adultes ... Enfants ... Nourrissons	561-1839. 561-1840. 561-1841.
9789	Buccaniz	Solution	4511 B prov.
4497	Bulgarine	Comprimés.	
	C		
9890	Cachets Goyer	Cachets	7988 A prov.
9790	Cachets Thermivore	Cachets	4515 B prov.
9877	Cafacélyl	Comprimés	1461 D prov.
9878	Cafacélyl-codéine	Comprimés	1462 D prov.
9774	Calciosédal	Sirop	49-9990.
9775	Calciosédal	Suppositoires (adultes et enfants).	49-9989.
9761	Calcium stabilisé injectable Fraisse.	Ampoules (5 cc et 10 cc).	161-2851.
9741	Calphorène, ex-Calcium 311.	Ampoules injectables.	2366-9949.
9983	Camphotone	Ampoules (solution faible: 6 ampoules de 2 cc; solution forte: 3 ampoules de 3 cc).	5-9381.
9982	Camphotone	Gouttes	5-9382.
9981	Camphotone	Granules	5-9383.
7593	Capaya	Electuaire	8748.
9891	Capsules Serla	Capsules	7989 A prov.
9888	Carbosulfine	Saccharure granulé.	1151 A prov.
9830	Cardirène	Cachets	166-6973.
5633	Cartilos	Comprimés	6671 A prov.
8603	Cédion	Sirop	513-10008.
3612	Celloderme « B »	Bandes antiseptiques (3 largeurs: 0,06, 0,08, 0,15).	163-5906.
3401	Cérébrine Fournier simple.	Liquide	1171-9877.
3401	Cérébrine Fournier bromée.	Liquide	1171-9878.
5290	Célhocal	Pâte	2858 B prov.
4221	Chlorosulfol Vigier.	Liquide (PM et GM).	1883-1987.
9579	Choléron	Ampoules	1960-10120.
9915	Choline thiosulfate de magnésie Hénon.	Ampoules	2362-10263.
9866	Chophytol	Suppositoires	367-7637.
9865	Chophytol à l'hyposulfite de magnésium et à l'hexamine.	Suppositoires	367-7636.
3007	Chrysémine	Gouttes	8222 A prov.
9782	Citrate de soude Jean Dedieu.	Ampoules injectables.	958-10075.
8098	Citropeptol	Poudre en paquets	645-5356.
7924	Citrophédryl	Huile nasale	1583-5060.
9867	Cob	Dragées	90-10201.
9868	Cob	Granulé	1123 G prov.
9757	Codéthyline Houdé.	Suppositoires	218-10122.
4876	Colave	Granulé	16-5232.
4589	Colchicine Houdé	Granules	218-5099.
9748	Collogène d'argent.	Comprimés	2619-10163.
9884	Coquelicones	Suppositoires (adultes, enfants, bébés).	1830 A prov.
9939	Coquelusédal Fort	Suppositoires adultes.	2783-10310.
8985	Cotoplasme	Pansement	2002-3593.
9914	Crinoflux	Dragées	1531-10269.
9919	Cryogénine tétrasulfamidée Lumière.	Comprimés	1638-10323.
9833	Cryptosote	Ampoules injectables.	957-10181.
9744	Cupranine Léger	Ampoules	1163-1699.
9745	Cupranine Léger	Comprimés	1163-1694.
9887	Cupro-Glycol	Ampoules injectables.	499-2115.
9829	Curiosan	Solution	111-1561.
9845	Cycloestrol	Suppositoires	1728-7512.
	D		
9750	Décontractyl	Comprimés	362-9288.
5455	Dépurhémo	Liquide	3576 prov.
274	Dexolactine	Comprimés	3251 B prov.
1242	Digestobyl	Dragées	1839-9601.
1243	Digestobyl	Solution	1883 A prov.
9758	Dihydroergotamine Sandoz.	Amp. (3 et 6 amp. de 1 cc).	8378
9791	Dinacode	Sirop	4556 B prov.
9909	Disulone iodée	Poudre	587-9239.
2948	Diurophyte	Sirop	1224-1241.
8727 et 1767	Doca, procédé Organon (ex-Néocortine).	Amp. de 1 cc (à 2 mg, 5 mg, 10 mg), de 10 cc (à 100 mg).	2629 B prov. et 139-6595.
1768	Doca, procédé Organon (ex-Néocortine).	Comprimés pour implantation.	139-6131.
9780	Docémine « S »	Amp. inject.	349-9740.
7104	Dragées Yse	Dragées	1600 A prov.
5109	Dynamobil (ex-Laxocholagine).	Dragées	199-6081.
2169	Dynoféiol	Sirop	3507 B prov.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	E		
6738	Ektogan	Pansements stérilisés.	4027 B prov.
6739	Ekto-plaste	Sparadrap	4028 B prov.
7603	Elixir Mannet ferro-ergoté.	Liquide	4001 A prov.
936	Emplâtre caoutchouté Vidal Rogé-Cavaillès.	Sparadrap	9230 A prov.
9777	Endocortène	Ampoules	3612 B prov.
9795	Entéricure	Elixir	4559 B prov.
9717	Entéroxin	Ampoules.	
640	Ergostol Violet	Granulé	5065 A prov.
9935	Espéral	Comprimés	389-10146.
9824	Etaphylline phénobarbital.	Comprimés dragéifiés (20 et 100).	1150-9727.
9825	Etaphylline phénobarbital.	Supositoires	1150-10168.
	Exo-Byla :		
8768	Gastérase	Liquide	7262 A prov.
8769	Panglandulaire E (enfants).	Liquide	7300 A prov.
7413	Exolithol	Solution concentrée	2146-4924.
6847	Exosulfonyl gouttes.	Solution à 5 p. 100.	387-2384.
9911	Exosulfonyl pommade iodée.	Tube de 15 grs	387-9230.
9831	Exo-Thion	Poudre	466-10142.
9686	Extrait de foie Stago.	Amp. injectables (1 cc et 5 cc).	2198-8702.
	F		
851	Féminadène	Compr. drag.	5145 A prov.
7841	Ferment Dep.	Poudre pour gynécol.	
7840	Ferment Dep.	Poudre pour plaies.	
9439	Fléladermyl	Pommade	5743 B prov.
9602	Flor hépatine concentrée.	Sol. en 2 flacons (1 poudre, 1 liquide).	1259-10529.
9749	Fluenzyl	Comprimés	1397-2631.
5111	Formogastrine	Poudre en sachets	1153 D prov.
4520	Furoplast	Sparadrap	6263 A prov.
	G		
5446	Galactogène Chalvet	Gouttes	2286-7457.
235	Galactozyme	Comprimés	191-6198.
8291	Galéniplast	Emplâtre	325-1269
9840	Gamosyl	Ampoules injectables.	5012 B prov.
2547	Gargarisme Bertal.	Comprimés	1045-5451.
9880	Gargyl	Liquide	582-3940.
9796	Garseptyl	Liquide	4561 B prov.
9906	Gastérinase	Dragées	2783-9975.
9907	Gastérinase	Granulé	2783-9976.
9950	Gastrobyl	Tablettes	1922-10302.
9797	Gastrophyle	Liquide	4562 B prov.
9948	Gentisod	Comp. drag.	362-9295.
9956	Gonénol soluble	Ampoules	188-10309.
9616	Grains Boyali	Grains	6793 B prov.
9892	Granulé Chomet	Granulé	191-5420.
	H		
9964	Hématia	Comprimés	305-8395.
3424	Hémostatique Djambi	Pansement	5168 A prov.
9930	Hépamine Mauchant	Sirop	272-10311.
9883	Hermorhinol pour aérosols.	Solutions (I et II).	2720-10177.
9835	Huilorhine pénicillinée.	Gouttes nasales	2898 B prov.
	I		
9965	Inhaloxyl	Comprimés	10809 (*b*) 3274.
4473	Iodinjectol	Gouttes	9108 A prov.
194	Iodogénol Pépin	Gouttes	5371 A prov.
9990	Iodo-glutathional vitaminé B1 faible et fort.	Amp. injectables	58-10575.
9967	Irgamide	Pommade ophtalmique.	2659-7028.
5185	Iso-sels	Granulé	6933 A prov.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	J		
9841	Jubolitan	Pommade	5030 B prov.
9842	Jubolitoires	Suppositoires	5031 B prov.
4553	Juniophos	Sirop	3765 B prov.
9975	Juranol	Ovules	3456 B prov.
9893	Juvantol	Sirop	7984 A prov.
9798	Juvapectyl	Sirop	4567 B prov.
	L		
2341	Lactosérum Carrion.	Solution	8700 A prov.
4556	Lénibaume	Pommade	6177 B prov.
9733 et 9731	Lévulinate de calcium et vitamine D2 Plé.	Suppositoires (adultes et enfants).	311-10172.
9799	Liniment Strong	Liniment liquide	4569 B prov.
9745	Lobamine	Comprimés drag.	276-9997.
9843	Lysorex	Comprimés drag.	3063 B prov.
	M		
9869	Malone	Gouttes	793-7695.
9819	Mandélamine	Dragées	772-6708.
8290	Médiplast	Emplâtre	594-3379.
3740	Mercurescéine aqueuse Alma.	Liquide	1955-5640.
5795	Mercurochrome 220 HWD.	Pommade ophtalm. 2 p. 100.	4813 A prov.
5313	Métavaccin	Ovules	
9033	Migralgine	Liquide	741-2651.
8078	Morucalcose	Granulé	1259-7351.
9966	Mudéossine	Cachets	6022 B prov.
3667	Mutagastrol	Poudre	446-7451.
9889	Myosérum	Ampoules	1200-698.
	N		
9820	Nardyl	Liquide	1602-8313.
9185 et 9186	Néophényl	Comprimés drag. (P. M. et G. M.).	1314-4068.
5805	Néosulfa	Gouttes	419-6043.
4225	Néosulfol Vigier	Liquide (P. M. et G. M.).	8573 A prov.
9753	Nériol	Solution	1561-10147.
5205	Neurobore pur	Liquide	6492 B prov.
7201	Neurosthénol	Gouttes	150-8740.
9832	Neutraphylline	Sol. pour aérosols.	218-10179.
3359	Neutroses Vichy	Comprimés (34 et 100 compr.).	1651 A prov.
3158	Nisapulvol	Poudre	309-2736.
9844	Noctyl	Comprimés	5023 B prov.
7302	Noelline	Pommade	710-5095.
	O		
4645	Odontocal	Granulés	2599 A prov.
6426	Olivéol	Pilules glutinisées.	3622 B prov.
9800	Onction de Benham.	Pommade	4573 B prov.
9828	Onguent Trafuril	Onguent	458-9758.
9755	Opacite	Lait buvable (310 cc) et lavement (500 cc).	5937 A prov.
9778	Opocalcium vitaminé D aux lévulinate et glycérophosphate de calcium.	Suppositoires (adultes et enfants).	351-10213.
4224	Orthosulfol Vigier.	Liquide (150 cc et 300 cc).	8574 A prov.
1642	Orthoxyquinoléine Quinosol.	Dragées	2700-7223.
7846	Ostréiode	Ampoules	3931 B prov.
7845	Ostréiode	Liquide	3930 B prov.
2950	Ouataplasme au chromosol.	Pansement médicamenteux.	368-2288.
2955	Ouataplasme du docteur Langlebert, avec imperméable.	Pansement	368-3560.
2956	Ouataplasme du docteur Langlebert, sans imperméable.	Pansement	368-3560.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	P		
8829	Panfluine	Solution (flacon de 60 cc).	6992 A prov.
4337	Panglandine capsules.	Capsules	90-1068.
4336	Panglandine liquide	Solution glycérinée.	90-1069.
715	Panophyte de Cimicifuga Racemosa Trouette Perret.	Liquide	417-147.
714	Panophyte de Gelsemium sempervirens Trouette Perret.	Liquide	417-146.
6456	Pansement adhésif à la tyrothricine « Sobio ».	Pansement	20159 (b) 6555.
1873	Pansement sur adhésif au sunoxol.	Pansement	1269-924.
7874	Paraiode ovules....	Ovules	1056 D prov.
7875	Paraiode solution...	Solution	1057 D prov.
9845	Passimone	Sirop	6714 B prov.
2207	Pecto-adultes	Sirop	7713 A prov.
8691	Pecto dragées Belca	Comprimés	5045 B prov.
9802	Pectokid	Sirop	4575 B prov.
7386	Pectoral des Vosges	Sirop	1485 D prov.
9816	Pectoseda B.....	Sirop	935-9315.
9817	Pectoseda I.....	Sirop	6048 B prov.
9992	Pénicilline Buatois..	Pommade 2.000 U. O./gramme).	1012-10578.
9993	Pénicilline Buatois..	Pommade (10.000 U. O./gramme).	1012-10187.
9951	Pénicilline et sulfadiazine Simon....	Suppositoires (adultes, enfants et nourrissons).	2748-9710.
9863	Phéniodol Labaz...	Granulé	2456-9223.
9729	Phosma vitaminé C	Liquide (PM et GM)	1368-8597.
9989	Phosphan Caducia vitaminé B1, B2, PP.	Ampoules	58-10594.
9988	Phosphan Caducia vitaminé B1, B2, PP.	Gouttes	58-10593.
9751	Phosprocal	Suppositoires (adultes et enfants).	2228-8957.
9752	Phosprocal-D	Suppositoires (adultes et enfants).	2228-8956.
9962	Pilules Furax.....	Pilules	911-3836.
9152	Pilules de santé de la Grande Chartreuse.	Pilules	106-1436.
9759	Placentodermine ..	Pâte	66-10056.
9770	Pommade des nurses.	Pommade en tube..	2169 A prov.
9846	Poral	Pilules	114-4805.
9829	Privine	Gelée	458-9920.
9995	Progestérone vitamine E Feuillet.	Ampoules inj.....	649-10583.
9881	Prostatols au stilboestrol (sans mercure).	Dragées	2720-10175.
9882	Prostatols au stilboestrol (sans mercure).	Suppositoires	2720-10176.
9766	Protéolysats Baxter (sang de bœuf enzymatique).	Flacon-ampoules ..	17816 (b) 10238.
9916	Prolistène enfants...	Cachets	349-10327.
8976	Provac's	Ampoules inj.....	A. du 13 novembre 1946.
9996	Pulmofrénol	Sirop adultes.....	4873 A prov.
9997	Pulmofrénol	Sirop enfants.....	1172-9233.
5498	Pulmovaccin	Dragées	947-10343.
1061	Pulvi-lactéol	Poudre.	
	R		
9984	Retargyl	Dragées	5-9453.
9991	Rethional (ex-Glu-thional inj.).	Ampoules injectables.	1104 A prov.
9958	Rethional à l'extrait de foie (ex-Glu-thional à l'extrait de foie).	Suppositoires	58-10277.
9765	Révulsol	Liquide	909-6831.
9764	Révulsoline	Liquide	909-6862.
9763	Révulsoline	Pommade	909-6862.
9981	Rhésalgine	Liquide	6163 A prov.
9808	Rhinal	Gouttes	4584 B prov.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
9847	Rhino-Fogyl	Pommade nasale...	5022 B prov.
1060	Rhino-Lacléol	Poudre.	
3549	Rhino-Sulforgan ...	Solution huileuse...	5745 A prov.
9994	Rhumarid. Szilvay formule II.	Pommade	1012-10273.
9848	Rucoval	Pommade	5021 B prov.
	S		
9979	Salicylate suractivé ANA.	Solution	5-9299.
9996	Salisuccyl	Comprimés	1063-10151.
7610	Salychlore	Liquide	3427 B prov.
9767	Sanocarbyl	Granulé	3924 B prov.
8652	Santal salolé Cabanès	Capsules	5627 A prov.
9934	Sarcoptol	Pommade	423-9194.
	Scurocaïne AB sans adrénaline (Voir T-Scurocaïne).		
6975	Sédargol	Collyre liquide.....	1295-6225.
9776	Sedasix	Cachets	1401 B prov.
9951	Sedemesis.....	Comprimés	2805-8630.
9736	Seinderm Mars.....	Pommade	2477 B prov.
9977	Séricrine-Rey	Solution	358-10209.
1276	Séroglobine	Liquide	6776 A prov.
9957	Sinapol	Pommade	5781 A prov.
733	Siphuryl	Comprimés	280-3297.
734	Siphuryl	Gouttes	280-3298.
9810	Sirop Boin.....	Sirop	4588 B prov.
8535	Sirop de bromure composé au chloral Teyssèdre.	Sirop	530-9096.
9812	Sirop Bultel.....	Sirop	4587 B prov.
9850	Sirop Fogyl adultes	Sirop	144-5803.
9851	Sirop Fogyl enfants.	Sirop	144-5803.
9895	Sirop Goyer.....	Sirop laxatif.....	8486 A prov.
8705	Sodolicyl	Comprimés	4861 A prov.
9826	Sodothiol	Suppositoires (adultes et enfants).	1730-9934.
1889	Solubrol	Liquide	2711-7917.
9529	Solucamphre quininé	Suppositoires (adultes et enfants).	1150-6477.
9885	Soluté borico magnésien Labrol.	Liquide	1150-6474. 2424-10334.
9852	Somnophile	Comprimés	5020 B prov.
9870	Spasmalone	Liquide.....	793-8747.
9871	Spasmalone	Suppositoires	793-7467.
9811	Spécifique Bevenot.	Sirop	4589 B prov.
7940	Stomachlore	Liquide	1311 E prov.
9025	(p) Sulfadimérazine Avlon.	Tablettes à 0,25 g..	2826-10071
9940	Sulfamido-Suppo au succinate de bismuth.	Suppositoires (adultes, enfants, nourrissons).	617-10208. 617-10208. 617-10199.
9872	Supamide tétrasulfamidé.	Comprimés	1072-10249.
9873	Supamide tétrasulfamidé.	Suppositoires (adultes, enfants, nourrissons).	1072-10248.
9754	Suppositoires de digitaline Nativelle au 1/2 mg et à l'acide acétylsalicylique.	Suppositoires	1561-10002.
9978	Suppositoires à l'huile iodée Florent à 10 p. 100.	Suppositoires	2347-9390.
9912 et 9913	Suppovita au lactate de calcium.	Suppositoires (adultes et enfants).	402-10184.
9947	Suxil	Ampoules	743-10241.
9954	Taenifuge du docteur Jacquème.	Capsules	7586 A prov.
9828	Teinture Trafuril...	Solution	458-9759.
4223	Tétrasulfol Vigier...	Liquide (PM et GM).	1883-1985.
9813	Théobrophos	Cachets	4591 B prov.
9936 et 9937	Thiolyptine	Suppositoires (adultes et enfants).	1666 G prov.
9853	Thymocalcine	Granulé	5025 B prov.
	Tisch (Voir Extrait Tisch et Solution Tisch)		
6084	Titane Colrre.....	Poudre	83-7.
2562	Toni-circulatoire Berial.	Gouttes	1015-1127.
9855	Torostrol	Comprimés drag....	5028 B prov.
	Trafuril (Voir Onguent Trafuril et Teinture Trafuril).		
9856	Tréposan	Ampoules injectables.	111-5375.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
9857 à 9859	Trépositoires	Suppositoires: Adultes ..... Enfants ..... Nourrissons	144-5665. 144-5661. 144-5662.
9860	Tribroncol	Comprimés drag....	5027 B prov.
9740	Trisédion (ex-L. A. 301).	Comprimés	2366-9952.
461	Trisorbal	Poudre en sachets.	1081-1746.
8935	Trisorbal bismuthé.	Poudre en sachets.	1081-9265.
9907	Troformone	Ampoules (à 0 g 002).	349-9950.
9868	Tromexane	Comprimés	2639-7690.
2429	T-scurocaine A B sans adrénaline.	Ampoules (5 et 10 cc).	389-9859.
5804	Tubérol sirop.....	Liquide	1438 H prov.
9269, 7295, 8214	Tubes Blache: Sulfamide	Pommade (5 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100, 30 p. 100, 50 p. 100).	455-9682.
7286 et 8551	Sulfamide argentique.	Pommade (1 p. 100, 3 p. 100, 10 p. 100).	455-1407 et 9253.
	Tubes Dulcis (collyres gras aseptiques):		
6968	Iodo-rubidium ...	Pommade	1295-6798.
6971	Vitamine A.....	Pommade	3515 A prov.
9003	Tyrothricine-Œstradiol Meyer.	Onguent	3538-9801.
	U		
1546 et 8314	Ultracalcium	Dragées (50 et 150).	117-1326.
9038	Uvolonyl	Liquide	1433 H prov.
	V		
9559	Vaccin Clin antistreptococcique.	Ampoules	D. du 16 avril 1947.
8794	Vaccin Mérieux antivariolique.	Tube.	
	Vaccins Minet:		
7363	Antiasthmatique..	Ampoules.	
7365	Antigrippal	Ampoules.	
7364	Antipneumonique.	Ampoules.	
196	Vaccin R. N.....	Ampoules.	
3267	Vaccins Vaclydun Rhino-Vaclydun.	Ampoules.	
5766	Valérianate Pierlot.	Liquide	1284-2746.
9980	Vanilone infantile..	Granulé	5-10297.
9946	Vermifuge Chiarini.	Liquide	7587 A prov.
9879	Vérocodal	Comprimés	1459 D prov.
7612	Vibérol	Liquide	3428 B prov.
5470	Vigorstyl	Liquide	1350 E prov.
8162	Viscobande	Bande	6725 B prov.
9976	Vitamine F Grémy (licence Neoform 99).	Capsules	145-9447.
3074	Vitrisol « A ».....	Bande	2093-6558.
3075	Vitrisol « B ».....	Bande	2093-6559.
3076	Vitrisol simple.....	Bande	
9942	Vonol	Cachets	1634-5850.
	Z		
9305	Zomo-Sthénol	Ampoules	1477 A prov.

Autorisation d'effectuer les vaccinations contre le choléra et le typhus.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1950:

Page 4309, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « M. le docteur Carraga », lire: « M. le docteur Carrega »; 25e ligne, au lieu de: « M. le docteur Leschi », lire: « M. le docteur Leschi (P.).

Page 4310, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « M. le docteur Maillard », lire: « M. le docteur Mailliard »; 47e ligne, au lieu de: « M. le docteur Gambillard », lire: « M. le docteur Gambillard »; 50e ligne, au lieu de: « Amiens (Roye) », lire: « Amiens »; 4e colonne, 5e ligne, au lieu de: « M. le docteur J. Surun », lire: « M. le docteur G. Surun ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 mai 1950 portant nomination d'un professeur sans chaire.

Par décret en date du 5 mai 1950, M. Wendel, maître de conférences à la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, professeur sans chaire à cette même faculté.

Decret du 5 mai 1950 portant admission à la retraite de professeurs des facultés de l'université de Paris.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite les fonctionnaires des facultés de l'université de Paris dont les noms suivent:

I. — *Faculté de médecine.*

M. Mocquot, professeur, à compter du 31 juillet 1950.
M. Harvier, professeur, à compter du 26 avril 1950.

II. — *Faculté des sciences.*

M. Jacob, professeur, à compter du 19 février 1950.
M. Pascal, professeur, à compter du 4 juillet 1950.

III. — *Faculté des lettres.*

M. Delattre, professeur, à compter du 19 mai 1950.
M. Halphen, professeur, à compter du 4 février 1950.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés seront maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1949-1950.

Décret du 5 mai 1950 portant admission à la retraite de professeurs des facultés des universités des départements.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite les fonctionnaires des facultés des universités des départements dont les noms suivent:

I. — *Facultés de droit.*

M. Rousseau (Henri), professeur à Poitiers, à compter du 15 juillet 1950.
M. Senn, professeur à Nancy, à compter du 11 janvier 1950.

II. — *Facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie.*

M. Heckenroth, professeur à Aix, à compter du 19 mai 1950.
M. Wunschendorff, professeur à Alger, à compter du 24 avril 1950.
M. Barré, professeur à Strasbourg, à compter du 26 mai 1950.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1949-1950.

Décret du 5 mai 1950 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 5 mai 1950, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux est conféré à M. Machebœuf, ancien professeur de cette faculté, nommé maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.

Décret du 6 mai 1950 portant nomination d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Par décret du 6 mai 1950, M. Boucoiran (Jean), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports (poste vacant).

M. Boucoiran est rangé à la 2e classe de l'emploi avec un reliquat d'ancienneté dans cette classe de 2 ans 7 mois.

Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1er janvier 1950.

Composition de la commission consultative d'enseignement de l'alpinisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'article 1er de la loi du 18 février 1948 sur les guides de montagne;
Vu l'article 2 du décret du 3 février 1950 sur les guides de montagne;
Vu le décret n° 49-1502 du 29 octobre 1949 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;
Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission consultative, prévue par l'article 1er de la loi du 18 février 1948 sur les guides de montagne et l'article 2 du décret du 3 février 1950 fixant les modalités d'application de la loi, est composée comme suit:

1° Deux représentants du ministre chargé des sports;
2° Un représentant du ministre chargé du tourisme;
3° Le directeur et le directeur technique de l'école nationale d'alpinisme;
4° Cinq représentants de la fédération française de la montagne;
5° Cinq représentants des organisations professionnelles de guides les plus représentatives.

Art. 2 — La répartition par tiers des représentations prévues à l'article 2 du décret du 3 février 1950 sera constamment respectée, les représentants présents des ministères intéressés, de la fédération française de la montagne ou des organisations professionnelles de guides disposant en cas d'infériorité numérique d'un nombre de voix égal à celui dont dispose le groupe le plus nombreux.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le commissaire général au tourisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1950

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Transformation d'une chaire.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, la deuxième chaire de droit romain à la faculté de droit de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Ellul) est transformée en chaire d'économie politique et science financière.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Approbation du budget supplémentaire du port autonome de Bordeaux pour l'exercice 1949.

Par arrêté en date du 2 mai 1950, les prévisions de recettes et de dépenses du budget supplémentaire du port autonome de Bordeaux pour l'exercice 1949 ont été arrêtées à la somme de: 1.118.088.572 francs.

Approbation du budget primitif du port autonome de Bordeaux pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 2 mai 1950 les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif du port autonome de Bordeaux pour l'exercice 1950 ont été arrêtées à la somme de: 3.757.716.173 francs.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Philippeville au profit de la chambre de commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1950, page 3500, article 1er, I, Taxes sur les marchandises, A, à l'importation, au lieu de: « c) Houilles crues, carbonisées et agglomérées, chaux et ciment, plâtre, carreaux, briques, huiles, etc. », lire: « c) Houilles crues, carbonisées et agglomérées, chaux et ciment, plâtre, carreaux, briques, tuiles, etc. ».

Nomination d'un membre du comité national du tourisme.

Par arrêté du 6 mai 1950, est nommé membre du comité national du tourisme, M. Jacques Fougerolle, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France et de l'Union française, en remplacement de M. Cusenier, ancien président de cette assemblée.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 21 avril 1950, la médaille d'honneur en vermeil des chemins de fer a été décernée à titre posthume à huit agents de la Société nationale des chemins de fer français (région Nord), tués en service par faits de guerre, et désignés ci-après:

Bodel (Georges).	Caudrelier (Joseph).	Tirmont (Augustin).
Carette (René).	Honelle (Armand).	Prigent (Henri).
Cappart (Raoul).	Mme Petit (Alice).	

Par arrêté du 21 avril 1950, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer a été décernée à titre posthume à treize agents de la Société nationale des chemins de fer français (région Nord), tués en service par faits de guerre, et désignés ci-après:

Aubry (Robert).	Hebert (Pierre).	Picq (Fernand).
Cappart (Suzanne).	Joveniaux (Anselme).	Rogier (André).
Delpire (Lucien).	Leroy (Paul).	Bougenieres (Henri).
Graveline (Augustin).	Letscher (Marcel).	Chardin (Raymond).
		Pierard (Hector).

Par arrêté du 21 avril 1950, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer a été décernée, à titre exceptionnel, à M. Djoudad Ahmed, brigadier de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, pour le motif suivant: le 23 octobre 1943, a eu la main droite arrachée au cours du mitraillage d'une draisine, s'est fait faire un garrot provisoire et a porté secours à ses camarades grièvement blessés.

Par arrêté du 3 mai 1950, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer a été décernée, à titre exceptionnel, à M. Vayssette (Marcel), conducteur à la régie autonome des transports parisiens pour le motif suivant: le 15 octobre 1949, ayant été blessé assez grièvement par un arc très violent amorcé dans la loge de conduite, a, malgré ses blessures, sauté sur la voie pour couper le courant et procéder à l'isolement électrique de la motrice.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-524 du 5 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement indiciaire des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites et le décret modificatif du 14 avril 1949;

Vu la loi du 31 décembre 1942 portant fixation du budget de l'exercice 1943 et le décret d'application du 1er février 1943;

Vu les décrets des 7 juin, 25 juin, 27 août et 2 octobre 1930 fixant les traitements du personnel des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que les textes modificatifs subséquents;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu le décret du 27 mai 1949 autorisant, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, les changements d'appellation et les transformations d'emplois prévus par le décret du 10 juillet 1948;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 susvisée, les assimilations des emplois supprimés de chef de groupe et de commis principal et commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-après:

GRADES SUPPRIMÉS (échelle du 1er février 1945).	GRADES D'ASSIMILATION
Chef de groupe de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones:	Contrôleur principal (cadre définitif):
6e échelon	4e échelon.
5e échelon	3e échelon.
4e échelon	2e échelon.
3e échelon	
2e échelon	1er échelon.
1er échelon	
Commis principal et commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones:	Contrôleur (cadre définitif):
Classe exceptionnelle:	
2e échelon	7e échelon.
1er échelon	
Commis principal:	
4e échelon	6e échelon.
3e échelon	5e échelon.
2e échelon	4e échelon.
1er échelon	3e échelon.
Commis:	
3e échelon	2e échelon.
2e échelon	1er échelon.
1er échelon	

Art. 2. — Les équivalences entre les classes et échelons des échelles de traitements successivement appliquées depuis le 1er octobre 1930 et les différentes classes et échelons des échelles mises en vigueur le 1er février 1945 sont établies en faisant usage des tableaux de correspondance utilisés pour déterminer les traitements des chefs de groupe et commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones en fonctions lors de chaque changement d'échelle.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-525 du 5 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement indiciaire des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites et le décret modificatif du 14 avril 1949;

Vu la loi du 24 juin 1942 relative à la constitution des cadres d'agents féminins des postes, télégraphes et téléphones et le décret d'application du 24 juin 1942;

Vu la loi du 31 décembre 1942 portant fixation du budget de l'exercice 1943 et le décret d'application du 1er février 1943;

Vu la loi du 25 septembre 1948 portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu les décrets des 7 juin, 25 juin, 27 août et 2 octobre 1930 fixant les traitements du personnel des postes, télégraphes et téléphones ainsi que les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 18 décembre 1948 portant transformation d'emplois;

Vu le décret du 27 mai 1949 autorisant, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, les changements d'appellation et les transformations d'emplois prévus au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 susvisée, les assimilations des emplois supprimés concernant diverses catégories de personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-après:

CATÉGORIES SUPPRIMÉES	CATÉGORIES D'ASSIMILATION
Agent comptable (administration centrale).	Sous-directeur (administration centrale).
Agent instructeur	Inspecteur instructeur.
Agent instructeur principal	
Agent manipulant	Agent principal ou agent d'exploitation.
Agent mécanicien (service général) (1)	Inspecteur adjoint.
Agent mécanicien des ateliers	Agent mécanicien.
Agent mécanicien principal (service général) (1)	Inspecteur.
Agent mécanicien principal des ateliers de mécanique	Agent mécanicien principal.
Agent mécanicien principal des ateliers secondaires de force motrice	
Agent principal des installations	Agent principal ou agent des installations.
Agent principal ou agent des installations extérieures	
Agent adulte des installations	
Aide-comptable	Agent principal ou agent d'exploitation.
Aide-comptable dactylographe	
Aide-mécanicien	Ouvrier d'équipe aide-mécanicien.
Assistante receveuse	Agent principal ou agent d'exploitation.

(1) Cadres antérieurs au 8 janvier 1932.

CATÉGORIES SUPPRIMÉES	CATÉGORIES D'ASSIMILATION
Comptable centralisateur régional (Paris) Chef de bureau central de chèques postaux hors classe Chef de bureau central téléphonique hors classe Chef de bureau central télégraphique hors classe	Chef de centre hors classe.
Comptable centralisateur régional (départements) Chef de bureau de tri de 1re classe Chef de bureau central de chèques postaux de 1re classe Caissier comptable de 1re classe Chef de bureau central téléphonique de 1re classe Chef de bureau central télégraphique de 1re classe	Chef de centre de 1re classe.
Chef de bureau de tri de 2e classe. Chef de centre de contrôle de 2e classe Chef de bureau central de chèques postaux de 2e classe Chef de bureau central téléphonique de 2e classe Chef de bureau central télégraphique de 2e classe Chef de bureau central radiotélégraphique de 2e classe	Chef de centre de 2e classe.
Chef de bureau de tri de 3e classe. Chef de centre de contrôle de 3e classe Chef de bureau central de chèques postaux de 3e classe Caissier comptable de 3e classe Chef de bureau central téléphonique de 3e classe Chef de bureau central télégraphique de 3e classe Chef de bureau central radiotélégraphique de 3e classe	Chef de centre de 3e classe.
Chef de bureau de tri de 4e classe. Chef de bureau central radiotélégraphique de 4e classe	Chef de centre de 4e classe.
Chef d'atelier d'autographie Chef d'atelier de typographie	Maître ouvrier d'Etat.
Chef de brigade	Inspecteur.
Chef de garage	Agent régional du service automobile.
Chef de laboratoire	Ingénieur chimiste en chef.
Chef d'équipe (1)	Chef d'équipe sédentaire.
Chef d'équipe du service des locaux (services extérieurs)	Chef d'équipe sédentaire.
Chef de section (1)	Chef de section principal.
Chef des impressions en taille-douce	Prote adjoint.
Chef mécanicien du navire câblier et de l'usine de la Seyne	Chef mécanicien.
Chef monteur	Chef d'équipe du service des lignes.
Chef surveillant (administration centrale).	Chef d'équipe du service des locaux (administration centrale).
Chef surveillant (services extérieurs)	Chef d'équipe sédentaire.
Chimiste	Ingénieur chimiste.
Commis d'ordre et de comptabilité des services extérieurs.	Contrôleur ou contrôleur principal (cadre définitif).
Commis principal et commis (1).	Inspecteur adjoint.
Commis principal et commis (ancienne formule).	Contrôleur ou contrôleur principal (cadre définitif).

(1) Cadres antérieurs au 1er janvier 1943.

CATÉGORIES SUPPRIMÉES	CATÉGORIES D'ASSIMILATION
Commis principal et commis (nouvelle formule) (1).	Agent principal ou agent d'exploitation.
Commis secrétaire	Surveillante comptable.
Conducteur d'automobile	Conducteur d'automobile de 1re ou de 2e catégorie selon le tonnage du véhicule conduit habituellement.
Conducteur principal ou conducteur de travaux du service des installations.	Conducteur principal ou conducteur de travaux du service des lignes.
Contremaître galvanoplaste	Contremaître.
Contremaîtresse aux écritures	Agent principal ou agent d'exploitation.
Contremaîtresse aux travaux manuels	Surveillante vérificatrice.
Contrôleur (2)	Inspecteur.
Contrôleur (3)	Inspecteur adjoint.
Contrôleur adjoint: *a*) Agent féminin	Contrôleur ou contrôleur principal (cadre définitif).
b) Agent masculin: Cadres antérieurs au 1er janvier 1943 Cadres créés à partir du 1er janvier 1943	Inspecteur adjoint. Contrôleur ou contrôleur principal (cadre définitif).
Contrôleur des installations électromécaniques (2)	Inspecteur.
Contrôleur des installations électromécaniques (3)	Inspecteur adjoint.
Contrôleur du service des installations (4)	Inspecteur.
Contrôleur du service des installations (5)	Contrôleur du service des lignes.
Contrôleur des services maritimes postaux (2)	Inspecteur.
Contrôleur principal (2)	Chef de section.
Contrôleur principal (3)	Inspecteur.
Contrôleur principal des installations électromécaniques (2)	Chef de section.
Contrôleur principal des installations électromécaniques (3)	Inspecteur.
Contrôleur principal des services maritimes postaux (2)	Chef de section.
Contrôleur principal rédacteur ou contrôleur rédacteur	Inspecteur rédacteur.
Dame dactylographe (recrutée avant le 15 juillet 1930) Dame commis Dame commis adjointe	Contrôleur ou contrôleur principal (cadre définitif).
Dame comptable dactylographe Dame dactylographe (recrutée après le 15 juillet 1930) Dame employée (6)	Agent principal ou agent d'exploitation.
Dame employée des services administratifs (7) Dame employée des services d'exécution (7)	Contrôleur ou contrôleur principal (cadre définitif).
Dame télégraphiste Dame téléphoniste	Agent principal ou agent d'exploitation.
Dessinateur (2) Dessinateur d'études	Dessinateur projeteur.

(1) Cadres antérieurs au 1er janvier 1948.
(2) Cadres antérieurs au 1er janvier 1943.
(3) Cadres créés le 1er janvier 1943.
(4) Cadres antérieurs au 26 septembre 1948.
(5) Cadres provisoires subsistant après le 25 septembre 1948.
(6) Cadres créés le 24 juin 1942.
(7) Cadres antérieurs au 24 juin 1942.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CATÉGORIES SUPPRIMÉES	CATÉGORIES D'ASSIMILATION
Directeur départemental et assimilé Directeur des services extérieurs.	Directeur départemental.
Expéditionnaire principal ou expéditionnaire.	Agent principal ou agent d'exploitation.
Facteur receveur	Receveur distributeur.
Inspecteur (1)	Inspecteur principal.
Inspecteur des installations électromécaniques.	Inspecteur principal des installations électromécaniques.
Journalier	Homme de service.
Magasinier (administration centrale) Magasinier régional à Paris	Ouvrier d'état de 4e catégorie.
Moniteur	Agent principal ou agent des installations.
Ouvrière aux écritures	Surveillante vérificatrice.
Ouvrier aux écritures Ouvrier pilisle	Homme de service.
Ouvrier d'état de 5e catégorie	Maître ouvrier d'état.
Piliste	Agent des lignes.
Planton	Homme de service.
Receveur principal de la Seine	Receveur hors série.
Rédacteur chargé du contrôle des services extérieurs Rédacteur comptable des services extérieurs Rédacteur principal ou rédacteur des services extérieurs	Inspecteur rédacteur.
Réparateur de cordons	Homme de service.
Sous-chef mécanicien	Chef mécanicien.
Sous-directeur (services extérieurs)	Directeur départemental adjoint.
Sous-ingénieur	Ingénieur des travaux.
Vérificateur principal et vérificateur des installations électromécaniques	Inspecteur adjoint.

(1) Cadres antérieurs au 1er janvier 1948.

Art. 2. — Les équivalences entre les classes et échelons des échelles de traitements successivement appliquées depuis le 1er octobre 1930 et les différentes classes et échelons des échelles en vigueur depuis le 1er janvier 1948 sont établies en faisant usage des tableaux de correspondances utilisés pour déterminer les traitements du personnel en fonctions lors de chaque changement d'échelle aussi bien en ce qui concerne les catégories de fonctionnaires visées à l'article 1er que pour les catégories dont l'appellation et la structure n'ont pas varié depuis le 1er octobre 1930.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Réglementation concernant les factures, relevés de comptes ou de factures, bordereaux et avis d'expédition et notes d'honoraires.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1925 concernant les modifications apportées aux tarifs et à la réglementation des factures et relevés de factures;

Vu l'arrêté du 14 mai 1949 modifiant l'arrêté du 27 juillet 1925 précité,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 14 mai 1949 est abrogé.

Art. 2. — Des formules de politesse ou de salutations imprimées ou manuscrites peuvent figurer sur les factures, relevés de comptes ou de factures, bordereaux et avis d'expédition et notes d'honoraires ou sur des étiquettes collées ou jointes à ces envois.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur le 15 mai 1950.

Fait à Paris, le 9 mai 1950.

CHARLES BRUNE.

Fixation de la date d'application: 1° du décret n° 50-513 du 9 mai 1950 portant réaménagement de certaines taxes postales; 2° du décret n° 50-154 du 3 février 1950 portant modification du taux des surtaxes aériennes dans toutes les relations, modifié par le décret n° 50-514 du 9 mai 1950.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 50-513 du 9 mai 1950 portant réaménagement de certaines taxes postales;

Vu le décret n° 50-154 du 3 février 1950 portant modification du taux des surtaxes aériennes dans toutes les relations, modifié par le décret n° 50-514 du 9 mai 1950 portant:

1° Modification du taux des surtaxes aériennes applicables dans les relations entre la France et les territoires et départements français d'outre-mer;

2° Suppression de la surtaxe aérienne applicable aux correspondances dont le poids n'excède pas 20 grammes, transportées par avion dans les relations avec la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Suisse, la Suède et la Tchécoslovaquie,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'application des dispositions des décrets n° 50-513 du 9 mai 1950 et n° 50-154 du 3 février 1950, modifié par le décret n° 50-514 du 9 mai 1950, est fixée au 15 mai 1950.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le chef de cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 avril 1950:

A été nommé chef de centre de 1re classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Benattar, chef de centre de 2e classe à Poitiers, centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne.

A été nommé chef de centre de 2e classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Boyer, chef de centre de 3e classe à Limoges-centre de contrôle de caisse nationale d'épargne.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Hamelin (Léonce-Raoul), industriel; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-518 du 5 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut des pompiers professionnels titulaires de l'administration centrale du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat et, en particulier, son article 2, ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application de la présente loi »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les pompiers professionnels de l'administration centrale du ministère des finances sont chargés, pour l'ensemble des bâtiments et installations de l'administration centrale:

De la protection contre le danger d'incendie, de l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et de la mise en œuvre des moyens de défense en cas de sinistre;

D'une manière générale, de la sécurité et de la surveillance des bâtiments et de leur mobilier.

TITRE Ier. — *Organisation générale de la carrière.*

Art. 2. — Le corps des pompiers professionnels titulaires de l'administration centrale du ministère des finances comprend les grades ci-après:

Pompier professionnel;

Brigadier de sécurité;

Sous-chef de groupe de sécurité;

Chef de groupe de sécurité.

Chacun de ces grades comporte sept échelons.

Art. 3. — Le chef de groupe de sécurité dirige l'ensemble du service de sécurité pour l'administration centrale.

Art. 4. — Les sous-chefs de groupe de sécurité dirigent et coordonnent l'activité de plusieurs équipes. Ils exécutent leur service par roulement.

Art. 5. — Les brigadiers de sécurité ont sous leurs ordres un certain nombre de pompiers professionnels formant une équipe.

Art. 6. — Le nombre de brigadiers de sécurité et de sous-chefs de groupe de sécurité ne peut excéder respectivement 10 p. 100 et 6 p. 100 de l'effectif total des pompiers titulaires et auxiliaires.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 7. — Les pompiers professionnels stagiaires sont recrutés parmi les pompiers ayant accompli au moins une année de services au régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris ou dans un corps de sapeurs-pompiers des villes dont les méthodes d'enseignement sont identiques à celles du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et qui seront désignées par un arrêté du ministre des finances. Les candidats doivent remplir les conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et, en outre, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, sans exemption ni réforme, et avoir été reconnus aptes à un service actif de jour et de nuit par un médecin assermenté.

Art. 8. — Le stage dure un an. Pendant cette période, les stagiaires suivent des cours de perfectionnement. A l'issue du stage, les intéressés sont titularisés par arrêté du ministre des finances.

Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée peuvent être admis à effectuer un deuxième stage. Cette autorisation ne peut être renouvelée. Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée à la suite du second stage seront licenciés.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 9. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon des grades du corps de pompiers professionnels par un agent de valeur moyenne est fixée à trois années. Cette durée peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à deux ans, pour les agents les mieux notés, dans les conditions prévues par le décret portant règlement d'administration publique du 28 juin 1949 et les textes subséquents.

Art. 10. — Peuvent seuls être nommés à un emploi de brigadier de sécurité et titularisés dans ce grade, les pompiers professionnels qui ont effectué au moins quatre années de service en qualité de pompier professionnel titulaire et qui ont subi avec succès un examen d'aptitude technique de défense contre l'incendie dont le règlement, le programme des épreuves et la composition du jury seront fixés par arrêté du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 11. — Les sous-chefs de groupe de sécurité sont nommés au choix parmi les brigadiers de sécurité qui ont exercé leurs fonctions au service de sécurité pendant au moins dix années dont quatre en qualité de brigadier.

Art. 12. — Le chef de groupe de sécurité est nommé au choix parmi les sous-chefs de groupe de sécurité les plus qualifiés et qui ont exercé leurs fonctions au service de sécurité pendant au moins douze années dont quatre en qualité de sous-chef de groupe de sécurité.

Art. 13. — Les délais fixés aux articles précédents pourront être réduits, pour les fonctionnaires qui auront fait preuve d'une valeur exceptionnelle:

Pour l'accès au grade de brigadier de sécurité, à trois années de services en qualité de pompier professionnel titulaire;

Pour l'accès au grade de sous-chef de groupe de sécurité, à huit années de services, dont trois en qualité de brigadier de sécurité;

Pour l'accès au grade de chef de groupe de sécurité, à dix années de services dont trois en qualité de sous-chef de groupe de sécurité.

Art. 14. — Les agents bénéficiant d'une promotion de grade sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien échelon. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement dont ils bénéficient est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans l'ancien grade.

TITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 15. — Les pompiers titulaires et auxiliaires de l'administration centrale des finances occupant à la date du publication du présent décret un des emplois susvisés pourront, après examen de leur situation administrative et de leurs titres, et dans la limite des emplois budgétaires, être nommés dans le nouveau corps. Ils seront nommés à l'échelon comportant un traitement égal, ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans l'ancien emploi.

Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

(Supplément. — Fin.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 50-519 du 5 mai 1950 portant réduction des effectifs du personnel du Groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-148 du 1er février 1950 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, au Groupement des contrôles radioélectriques, les emplois suivants:

CATÉGORIES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS SUPPRIMÉS			
	Métropole.	Afrique du Nord.	Territoires occupés.	Totaux.
Titulaires.				
Ingénieur ordinaire.....	3	1	»	4
Mécanicien	1	»	»	1
Contrôleurs	»	1	»	1
Contractuels, auxiliaires et ouvriers.				
Agents contractuels.....	5	2	5	7
Auxiliaires de bureau.....	1	»	»	1
Auxiliaire de service.....	1	»	»	1
Ouvriers	2	»	»	2
	5	7	5	17

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-520 du 10 mai 1950 majorant l'indemnité provisionnelle allouée aux tributaires de la loi du 29 juin 1927 relative au régime de retraite du personnel de l'Imprimerie nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 47-1995 du 15 octobre 1947 et les textes subséquents;

Vu le décret n° 49-1118 du 2 août 1949 et le décret n° 50-160 du 6 février 1950,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1950, le taux de l'indemnité provisionnelle allouée par le décret n° 47-1995 du 15 octobre 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 49-1118 du 2 août 1949, aux tributaires de la loi du 29 juin 1927 sur les retraites du personnel de l'Imprimerie nationale, est porté à 950 p. 100 du montant de la pension ou de l'allocation, ainsi que des majorations pour enfants et des pensions temporaires d'orphelins.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 72.500 F pour les bénéficiaires du barème A et à 46.000 F pour ceux du barème B, sans pouvoir, toutefois, excéder 11,5 fois le montant des émoluments sur lesquels elle est calculée.

Art. 2. — Le montant des sommes perçues au titre de l'indemnité déterminée à l'article 1er sera déduit des arrérages perçus pour la même période sur la pension revisée qui sera ultérieurement concédée aux intéressés.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-345 modifiant le décret n° 49-24 du 4 janvier 1949 relatif au montant du salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1950: page 3101, 2e colonne, article 2, 4e ligne, après: « du présent décret... », ajouter: « qui aura effet au 1er janvier 1950, etc... ».

Taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814;

Vu l'article 1er de la loi du 21 avril 1832;

Vu l'article 44 de la loi du 16 avril 1895;

Vu l'article 52 de la loi du 31 juillet 1920;

Vu la loi du 6 janvier 1929,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur le prix des tabacs indigènes de la récolte 1949 en vue de permettre à la caisse dite du centime, instituée par la loi du 21 avril 1832, de participer à la garantie des indemnités à allouer aux planteurs dont les récoltes ont subi sur le terrain des avaries de force majeure, est fixé à 0 centime 30 par franc, aucune partie de cette retenue n'étant affectée au remboursement des avances consenties en l'objet par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux bananes.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre responsable de la ressource,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 25,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane d'entrée applicables aux produits repris au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Fruits des pays tropicaux, frais ou secs:
71 B	— Bananes fraîches ou sèches, y compris les bananes séchées en vert (cossettes).

Art. 2. — Le bénéfice de la clause transitoire prévue par le paragraphe 1er de l'article 25 du code des douanes sera accordé, sous les réserves et dans les conditions fixées par cet article, aux produits visés à l'article 1er ci-dessus

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Conditions d'application de l'article 105 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 93 et 105 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 206 et 222,

Arrête:

Art. 1er. — Les sociétés visées à l'article 206 du code général des impôts sont tenues de déposer, dans le mois de leur constitution définitive ou, le cas échéant, du jour où elles deviennent passibles de l'impôt sur les sociétés, une déclaration indiquant:

1° La raison sociale, la forme juridique, l'objet principal, la durée, le siège de la société, ainsi que le lieu de son principal établissement;

2° La date de l'acte constitutif ainsi que celle de l'enregistrement de cet acte dont un exemplaire sur papier non timbré, dûment certifié, est joint à la déclaration;

3° Les nom, prénoms et domicile des dirigeants ou gérants et, pour les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, les nom, prénoms et domicile de chacun des associés;

4° La nature et la valeur des biens mobiliers et immobiliers constituant les apports;

5° Le nombre, la forme et le montant:

a) Des titres négociables émis, en distinguant les actions des obligations et en précisant, pour les premières, la somme dont chaque titre est libéré et, pour les secondes, la durée de l'amortissement et le taux de l'intérêt;

b) Des parts sociales (parts de capital) non représentées par des titres négociables;

c) Des autres droits de toute nature attribués aux associés dans le partage des bénéfices ou de l'actif social, que ces droits soient ou non constatés par des titres.

Art. 2. — En cas de modification de la raison sociale, de la forme juridique, de l'objet, de la durée, du siège de la société ou du lieu de son principal établissement, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital, de libération totale ou partielle des actions, d'émission, de remboursement ou d'amortissement d'emprunts représentés par des titres négociables, de remplacement d'un ou plusieurs dirigeants ou gérants ou, dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, d'un ou plusieurs associés, les sociétés visées à l'article 1er ci-dessus doivent en faire la déclaration dans le délai d'un mois, et déposer en même temps un exemplaire sur papier non timbré, dûment certifié, de l'acte modificatif.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 1er, 3° et de l'article 2, les dirigeants s'entendent notamment, dans les sociétés anonymes, du président du conseil d'administration, du directeur général, qu'il soit ou non administrateur et, le cas échéant, de l'administrateur provisoirement délégué pour exercer les fonctions de président.

Art. 4. — Les sociétés qui, sans avoir leur siège social en France, y exercent une activité les rendant passibles de l'impôt sur les sociétés, doivent indiquer, en outre, dans la déclaration prévue à l'article 1er ci-dessus, le lieu de leur principal établissement en France, ainsi que les nom, prénoms et adresse de leur représentant en France.

En cas de remplacement de ce représentant ou de changement du lieu de l'établissement susvisé, lesdites sociétés doivent en faire la déclaration dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Lorsqu'ils sont passibles de l'impôt sur les sociétés, les établissements et organismes publics, les associations en participation et les personnes morales de toute nature visés à l'article 206 du code général des impôts autres que les sociétés, doivent produire les déclarations prévues aux articles précédents, dans la mesure où les renseignements qu'elles comportent sont compatibles avec la forme ou le statut de la collectivité intéressée.

Sont toutefois dispensés de cette obligation les départements, communes, établissements publics, associations et collectivités visés au paragraphe 5 de l'article 206 précité.

Art. 6. — A moins qu'elles n'aient déjà été déclarées au service de l'enregistrement dans les conditions prévues par les dispositions précédemment en vigueur, les constitutions de société et les modifications du pacte social et des conditions d'exercice de la profession survenues avant la date de publication du présent arrêté devront, dans un délai d'un mois, à compter de cette dernière date, faire l'objet d'une déclaration qui sera établie et présentée suivant les règles fixées par ledit arrêté.

Art. 7. — Les déclarations prévues par le présent arrêté doivent être adressées ou remises au service dont la personne morale relève pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Art. 8. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

EDGAR FAURE.

Reclassement d'élèves de l'école nationale d'administration dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1950: page 4837, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « 7 mars 1942 », lire: « 7 mars 1948 ».

Tabacs et allumettes.

Par arrêté du 29 mars 1950, M. Soule (Jean-Louis-Claude), ingénieur de 2e classe, à la manufacture des tabacs de Toulouse (Haute-Garonne), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 1950, dans les conditions prévues aux articles 117 et 118, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-521 du 5 mai 1950 fixant le régime de solde des goumiers marocains en service en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 49-467 du 4 avril 1949 fixant le régime provisoire de solde et de frais de déplacements des goumiers marocains entretenus à la charge du département de la guerre;

Vu le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 étendant notamment aux militaires à solde mensuelle des armées de terre en service en Indochine le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-1628 du 28 décembre 1949 modifiant le régime de solde des militaires à solde spéciale progressive des forces terrestres en service dans les départements d'outre-mer et dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 49-467 du 4 avril 1949 susvisé demeurent applicables sous les réserves et dans les conditions ci-après aux goumiers marocains en service en Indochine.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Les différentes allocations entrant dans la composition du régime de solde des goumiers marocains en cours de traversée ou en service en Indochine sont les suivantes:

La solde journalière;
L'indemnité journalière de traversée ou l'indemnité journalière d'Extrême-Orient;
Indemnité de résidence (cette indemnité leur est allouée dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que ceux applicables aux militaires non-officiers nord africains de grade correspondant);
L'indemnité pour charge de famille,
et éventuellement:
Le pécule;
Les primes de technicité;
Les primes d'engagement et de rengagement;
L'indemnité pour perte de monture.

Art. 3. — En cours de séjour en Indochine le montant, établi en francs, de la solde journalière de l'indemnité pour charges de famille, des primes de technicité, tel qu'il résulte des dispositions du décret n° 49-407 du 4 avril 1949 susvisé, est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation multipliée par l'index de correction applicable à la solde et aux accessoires de solde des militaires à solde mensuelle ou spéciale progressive en service en Indochine.

Le taux d'évaluation des montures personnelles perdues est fixé en monnaie locale par le général commandant en chef en Indochine.

Dans tous les cas, le montant établi en francs des primes d'engagement et de rengagement et du pécule est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale.

Art. 4. — En cours de traversée à destination de l'Indochine, et en cours de séjour en Indochine, les goumiers marocains perçoivent, suivant les cas, une indemnité journalière de traversée ou une indemnité journalière d'Extrême-Orient.

Pour un goumier d'un grade et d'une ancienneté déterminée, le montant de ces indemnités est égal à la différence entre, d'une part, le montant journalier de la solde de présence allouée aux militaires non officiers nord-africains de même grades et ancienneté augmentée ou non, suivant les cas, de la majoration de dépaysement perçue par ces militaires, à l'exclusion de tous autres accessoires, et payée dans les conditions fixées par le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 susvisé en ce qui concerne les militaires à solde mensuelle et par le décret n° 49-1628 du 28 décembre 1949 susvisé en ce qui concerne les militaires à solde spéciale progressive et, d'autre part, le montant de la solde journalière prévue par le décret n° 49-407 du 4 avril 1949 payée dans les conditions fixées par l'article 3 du présent décret.

Art. 5. — La solde journalière et l'indemnité de traversée ou d'Extrême-Orient sont passibles des retenues par mesure disciplinaire, les retenues sont exercées suivant les proportions fixées par l'article 10 du décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 susvisé.

Art. 6. — Les goumiers marocains en service en Indochine ne peuvent prétendre à aucune allocation en deniers autres que celles énumérées aux articles ci-dessus. Ils reçoivent la nourriture et le tabac en nature, ils sont logés et habillés aux frais de l'Etat.

Art. 7. — Les allocations en deniers et en nature prévues au présent décret sont imputables sur les chapitres correspondant au budget de la France d'outre-mer.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 5 mai 1950 prononçant la déchéance d'un concessionnaire des droits résultant du décret du 31 mai 1948.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 5 juin 1922 réglementant la pêche maritime côtière à Madagascar;
Vu le décret n° 6042 du 31 mai 1948 autorisant M. Jean Bonnin à installer aux îles Saint-Paul et Amsterdam un établissement de conserves de langoustes;
Vu le cahier des charges annexé au décret précité, et plus spécialement son article 12 prévoyant les conditions dans lesquelles la déchéance du concessionnaire pourra être prononcée;
Vu la lettre 1141/CAB du 1er décembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer mettant M. Jean Bonnin en demeure de remplir les obligations prévues au cahier des charges;
Vu la lettre 2563/AE/PLAN du 14 mars 1950 du ministre de la France d'outre-mer priant M. Bonnin de faire connaître la suite donnée à ses projets, et demeurée sans réponse,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Bonnin est déchu des droits qui résultaient pour lui du décret du 31 mai 1948, l'autorisant à installer aux îles Saint-Paul et Amsterdam un établissement de conserves de langoustes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 5 mai 1950 portant nomination d'un directeur adjoint à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Par décret du 5 mai 1950, M. Torre (Xavier-Antoine), administrateur de 1re classe des colonies, sous-directeur du plan à la direction des affaires économiques et du plan de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est nommé directeur adjoint de la même direction en remplacement de M. Frecaut (Jean-Marie), appelé à d'autres fonctions.

A titre provisoire, M. Torre (Xavier-Antoine) assurera en outre les fonctions de sous-directeur du plan.

La présente nomination prend effet à compter du 1er mai 1950.

Décret du 10 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Par décret du 10 mai 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade de chevalier.

M. Seitz (Paul-Léo), missionnaire catholique; 23 ans 8 jours de vie religieuse. Titres exceptionnels.

Décret n° 50-476 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950, page 4790, Liste des produits:

Au lieu de:

61 A à 70 C. — Plantes vivantes et produits de la floriculture, à l'exception des boutures non racinées, des greffons et des plants de vigne.

Lire:

61 A à 70 C. — Plantes vivantes et produits de la floriculture, à l'exception des boutures non racinées, des greffons et des plants de vigne. — Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.

Au lieu de:

81 à 92. — Riz et maïs.
97 et 98. — Café, thé et épices.

Lire:

81 à 92. — Café, thé et épices.
97 et 98. — Riz et maïs.

Au lieu de:

105. — Autres farines et semoules...

Lire:

106. — Autres farines et semoules...

Au lieu de:

Ex. 235, Ex. 236 et 237. — Tabacs présentés pour le compte du monopole.

Lire:

Ex. 235, Ex. 236 et Ex. 237. — Tabacs présentés pour le compte du monopole.

Ex. 668, Ex. 670 et Ex. 671 A et B:

Au lieu de:

Ou des surfaces sensibles importées directement de l'étranger ... et ceux qui sont exigibles au moment de l'importation des produits désignés ci-contre ...

Lire:

Ou sur des surfaces sensibles importées directement de l'étranger ... et ceux qui sont exigibles à l'entrée dans le territoire douanier au moment de l'importation ...

(Le reste sans changement.)

Mise en position de mission en France du gouverneur de la Haute-Volta et de son chef de cabinet.

Par arrêté en date du 25 avril 1950, M. Mouragues (Albert-Jean), gouverneur de 2e classe des colonies, gouverneur de la Haute-Volta, et M. Masson (Paul-Jean-Marie), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, chef de cabinet du gouverneur de la Haute-Volta, sont placés dans la position de mission en France respectivement pour des périodes d'une durée maxima de deux mois et de trois mois à compter de la date de leur arrivée dans la métropole.

Désignation d'administrateurs du bureau minier.

Par arrêté du 4 mai 1950:

MM. R. Barthes, E. Friedel et A. Savornin sont désignés comme administrateurs du bureau minier pour une nouvelle période de six ans.

M. Latapie est désigné comme administrateur du bureau minier, en remplacement de M. Bret, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 5 mai 1950 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande guerre.

Par décret en date du 5 mai 1950, la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande guerre est attribuée aux personnes ci-après désignées:

AISNE

Adoux (Albert-Léon).
Alexandre (Fernand-Albert).
Allain (Alfred-Hippolyte-Augustin-Séverin).
Alliot (Edouard-Denis-Marie-Joseph).
Alliot (Edouard-Jean-Baptiste-Alfred) (titre posthume).
Aubert (Valère-Alcide).
Audin (Charles-Olivier).
Bas (Ephraïm-Gustave).
Baudrez (Ernest-Charles-Désiré) (titre posthume).
Bauduin (René-Edgard).
Beauvais (Modeste-Joseph-Gabriel)
Beauvilain (Edouard-Gaston).
Beguin (Georges-Eugène).
Belbezier (Louis-Camille-Albert).
Bellot (Germain-Gustave).
Berteau (Robert-André).
Beviere (Gustave-Jean-Baptiste-Régis).
Bigot (André).
Bleuse (Arthur).
Boucaux (Achille-Clément).
Bouré (Paul-Léandre-Narcisse).
Brunet (Philogène-François).
Caplin (Albert-Gaston).
Caplin (Léonard-Eugène).
Caplot (Marcel-François).
Caron (Emile).
Cartegnie (Maurice-François).
Carton (Paul-Louis).
Caziez (Félix-Jean-Baptiste).
Chazal (Léon-Arthur).
Chevrin (Emile-Ernest).
Choin (François-Jean-Baptiste).
Clercq (Maurice-Gustave-Joseph).
Cochet (Alexis-Gustave-Ludovic).
Cochet (Béranger-Louis).
Cochet (Odyle-Narcisse-Eugène).
Corbiset (André-Georges-Eugène).
Cornet (René-François).
Cornil (Paul).
Daimé (René-Jules).
Darge (Victor-Jean-Baptiste).
Deckert (Paul-Alphonse).
Delozanne (René-André).
Delvigne (Emile-Louis).
Demoinerie (Alfred-Alexandre).
Dezurot (Cyrille-Paul-Joseph).
Dhirson (Eugène-Louis).
Didier (Georges).
Dumenil (André-Emile).
Durier (Clovis-Léopold).
Effroy (Julien-Léon).
Fagard (Robert-Alfred-Charles).
Félix (Marie-Gabriel).
Fené (Marcel-Louis-Alcide).
Fontaine (Marcel).
Fouquet (Henri-Emile-Joseph).
Frandemiche (Albert-Michel).
Garde (Simon-Gabriel) (titre posthume).
Garnier (Raymond-Gustave-René).
Gelfrin (Fernand-Désiré).
Gobert (Cyrille dit Edgard).
Godard (Elisée-Etienne).
Gosset (Henri-Joseph).
Gras (Gustave-Emile).
Gras (Pierre-Louis).
Gris (Charles-Julien-Edouard).
Grouzelle (Albert-Emile).
Gustin (Adolphe-Chrysostôme).
Hangard (Eugène-Joseph-Alexandre).
Haudecœur (Eugène-Désiré).
Hautavoine (Jean-Auguste-Marcel).
Henin (Paul-Louis-Honoré).
Lebeau (Aimé-Eugène).
Leclere (Léonce-Gabriel).
Lefevre (Emile-Hubert-Alexis).
Lefevre (Jules-Henri-Auguste).
Lefevre (Léandre-Henri-Théophile).
Legrand (Léonard dit Fernand).
Lenoir (Marcel-Charles-Constant).
Leiot (Léon).
Lorriette (Narcisse-Eugène-Alphonse).
Macquart (Henri).
Maige (Victor-Constant-Léon).
Mannier (Alphonse-René).
Marié (Kléber-Léon).
Marlier (Mme), née Collaye (Marie-Zélié) (titre posthume).
Mérieux (Alfred-Arsène).
Meunier (Eugène-Désiré-Louis).
Minette (Antoine-Augustin-Alfred).
Mollet (André-Albert).
Monnenteuil (Jules-Martial).
Moret (Jules-Maurice).
Navet (Raoul-Léon-Lucien).
Nicolle (Ernest-Charles).
Noé (Constant-Charles).
Normand (Arthur-Charles).
Oblet (Ernest-Paul).
Pagniez (Emile-Eugène-Désiré).
Peingnez (Mme), née Lalou (Anna-Victoria).
Pelletier (Ernest-Lucien).
Perrin (Aimable-Charles).
Philippot (Léon-Julien).
Philippy (Florentin).
Poquet (Emile-Auguste).
Poutriquet (Charles-Désiré-Alexandre).
Preux (Fernand).
Rémy (Gaston-Jules).
Riquier (Charles-Jean-Emile).
Mme veuve Roger, née Fresnois (Julie-Marie) (titre posthume).
Rohart (Julien-Henri).
Schwan (Marius-André-Vital).
Séry (Emile-René).
Sézille (Charles-Louis).
Sollier (François-Joseph) (titre posthume).
Tatin (Jean-Baptiste-Florentin-Amédé-Louis).
Tourneux (Maurice-Marcel-Edmond).
Tuboeuf (Lucien-Gustave).
Vatin (Philémon-Léon-Georges).
Vignon (Léonard-Théophile-Albert).

ARDENNES

Pépin (André-Léon).

MARNE

Hanon (Charles-Gabriel-Emile).

NORD

Anus (Victor).
Arbonnier (Zénoble-Célestin).
Bauduin (Henri-Joseph).
Bernard (Maurice).
Bisiaux (Louis-Emile).
Blomme (Edouard-Lucien).
Bosquet (Oswald-Reinelde) (titre posthume).
Bouleau (Albert) (titre posthume).
Brodeo (Alphonse).
Bracq (Maurice-François-Eugène).
Busin (Jean-Baptiste).
Busin (Pierre-Joseph).
Cailleau (Albert-Alfred).
Canonne (Emile-Henri).
Cap (François-Célestin) (titre posthume).
Carré (Julien-Victor).
Charles (Louis-Joseph).
Crato (Alphonse-Benoît).
Croix (Camille-Georges).
Cuperlier (Louis-Maurice).
David (Vital-Désiré).
Decamp (Victor-Augustin) (titre posthume).
Degardin (Hector).
Dehée (Arthur-Alexandre).
Delcourte (Edouard).
Demoustiers (Valère) (titre posthume).
Denollet (Fernand-Cyrille).
Dindin (Paul-Charles-Zéphir).
Dooze (André-Emile-Cornil).
Dron (François).
Duhem (Henri).
Duleu (François).
Dumortier (Jean-Paul-Louis-Joseph).
Dumortier (Maurice).
Duval (François-Léon).
Ethuin (Arthur).
Fondrillon (Jean-Louis-Jules).
Frehaut (Emile-Aimé).
Gamain (Noël).
Gauthier (Marcel).
Godinot (Marcel-Jean-Charles).
Gourdin (Henri-Gaston-Joseph).
Grard (Eugène-Georges-Joseph-Renold).
Humez (Marcel).
Jeunieaux (Léon-Arthur).
Labarre (Emile-Théodore).
Launoy (Kléber).
Leclercq (Henri-René-Edouard).
Lefaux (Augustin).
Lefebvre (Jules-François).
Lesaffre (Achille-Maurice).
Loiseau (Albert).
Loiseau (Eugène-Rainelde).
Magnier (Louis-Jules-Julien).
Manfroy (Charles-Louis).
Mariot (Jules-Jean-Joseph).
Marousez (Augustin). (A titre posthume.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Manet (Hildevert).
Meurant (Fernand).
Meuter (Eugène-Joseph-Alphonse).
Neveux (André-Léon).
Pauplaire (Paul). (A titre posthume.)
Pinson (Constantin-Fidèle).
Potiez (Joseph).
Poulet (Léon).
Remy (Fernand-Victor).
Roland (André).
Salmon (Albert-Alphonse).
Seifert (Paul-André).
Taverne (Jules).
Tritz (René-Parfait).
Truffaut (Henri-Louis-Joseph).
Vilain (Adolphe). (A titre posthume.)
Waquez (eGorges-Alcide).
Wartelle (Louis).

PAS-DE-CALAIS

Bince (Emile-Jean-Baptiste).
Defrance (Eugène-Florent-Joseph).
Desmaretz (Jules-Charles-Louis).
Mayeur (Alfred-Henri).

SOMME

Basset (Robert-Charles).
Stellamans (Georges).

Les dispositions du décret du 30 juin 1921 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Salmon (Albert-Alphonse).

Les dispositions du décret du 12 novembre 1923 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Fouquet (Henri-Emile-Joseph).

Les dispositions du décret du 25 août 1936 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Fondrillon (Jean-Louis-Jules).

Les dispositions du décret du 25 août 1936 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne M. Wartelle (Louis).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 5 mai 1950 portant création de l'office public départemental d'habitations à bon marché du Lot.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu les délibérations du conseil général du Lot en date de janvier et mai 1949;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché du Lot en date du 9 mars 1949;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 2 décembre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public départemental d'habitations à bon marché du Lot.

Art. 2. — Est approuvée la délibération, en date de mai 1949, par laquelle le conseil général a décidé l'attribution, à cet office, d'une dotation d'un million de francs.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 5 mai 1950 portant création de l'office public départemental d'habitations à bon marché de l'Isère.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu la délibération du conseil général de l'Isère en date du 30 juillet 1949;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché de l'Isère en date du 4 avril 1948;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts, en date du 27 décembre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public départemental d'habitations à bon marché de l'Isère.

Art. 2. — Est approuvée la délibération, en date du 30 juillet 1949, par laquelle le conseil général de l'Isère a décidé l'attribution, à cet office, d'une dotation d'un million de francs payable en cinq annuités de deux cent mille francs chacune.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 5 mai 1950 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de Quimperlé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu la délibération du conseil municipal de Quimperlé, en date du 12 juin 1949;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché du Finistère;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts, en date du 2 décembre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public d'habitations à bon marché à Quimperlé.

Art. 2. — Est approuvée la délibération, en date du 12 juin 1949, par laquelle le conseil municipal a décidé l'attribution, à cet office, d'une dotation de 1 million de francs payable en cinq annuités de 200.000 F chacune.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 5 mai 1950 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de Saint-Yrieix-la-Perche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu la délibération du conseil municipal en date des 9 février 1949 et 7 juin 1949;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché de la Haute-Vienne en date du 9 juin 1949;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 14 octobre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public d'habitations à bon marché à Saint-Yrieix-la-Perche.

Art. 2. — Est approuvée la délibération, en date du 7 juin 1949, par laquelle le conseil municipal a décidé l'attribution, à cet office, d'une dotation de un million de francs.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
E. CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 5 mai 1950 portant création de l'office public d'habitations à bon marché de Gennevilliers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à bon marché;

Vu les délibérations du conseil municipal de Gennevilliers en date des 1er octobre 1947 et 20 janvier 1949;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché de la Seine en date du 29 juillet 1949;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 3 décembre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public d'habitations à bon marché à Gennevilliers.

Art. 2. — Est approuvée la délibération, en date du 20 janvier 1949, par laquelle le conseil municipal a décidé l'attribution, à cet office, d'une dotation d'un million de francs qui sera versée dès sa constitution.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 5 mai 1950 portant création de l'office public intercommunal d'habitation à bon marché de Bellac.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 5 décembre 1922 codifiant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes;

Vu le décret du 24 mars 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique, en matière d'habitations à bon marché;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bellac, Châteauponsac, le Dorat, Magnac-Laval et Nantiat, en date des 22 janvier 1949 pour Bellac, 26 janvier 1949 pour Châteauponsac, 28 janvier 1949 pour le Dorat, 28 janvier 1949 pour Magnac-Laval, le 20 janvier 1949 pour Nantiat;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne, en date du 13 janvier 1949, créant un syndicat intercommunal des communes de Bellac, Châteauponsac, le Dorat, Magnac-Laval et Nantiat;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à bon marché de la Haute-Vienne, en date du 10 février 1949;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts, en date du 14 octobre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public intercommunal d'habitations à bon marché à Bellac.

Art. 2. — Sont approuvées les délibérations en date des 22 janvier 1949, 26 janvier 1949, 28 janvier 1949, 28 janvier 1949 et 20 janvier 1949, pour lesquelles les conseils municipaux de Bellac, Châteauponsac, le Dorat, Magnac-Laval et Nantiat ont décidé l'attribution, à cet office, d'une dotation de 1 million de francs répartie à raison de 300.000 F pour Bellac, 200.000 F pour Châteauponsac, 200.000 F pour le Dorat, 200.000 F pour Magnac-Laval et 100.000 F pour Nantiat, payable en cinq annuités de 200.000 F chacune.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 25 avril 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Allier. — Coefficients établis pour le mois de février 1950 et correspondant à un C. A. D. général de 11,2.

Cantal. — Coefficients établis pour le mois de février 1950 et correspondant à un C. A. D. général de 11,1.

Corrèze. — Coefficients établis pour le mois de février 1950 et correspondant à un C. A. D. général de 11,2.

Dordogne. — Coefficients établis pour le mois de février 1950 et correspondant à un C. A. D. général de 11,2.

Nièvre. — Coefficients établis pour le mois de février 1950 et correspondant à un C. A. D. général de 11,2.

Puy-de-Dôme. — Coefficients établis pour le mois de février 1950 et correspondant à un C. A. D. général de 11,1.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège de la délégation interdépartementale ou départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de chaque département intéressé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 11 mai 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger. (Nos 8553-9508. — M. Rencurel, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les combattants de la guerre 1939-1945 et leurs ayants cause des dispositions de la loi du 4 août 1923 sur les caisses de retraites mutualistes. (Nos 4190-4146-9843. — M. Touchard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 8735 9682-9360-9361-9362 9363-9364-9365-9366-9367-9368-9369-9735-9751-9846-9858-9884-9503.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 8735-9062-9060-9061-9062-9063-9364-9365-9366-9367-9368-9369-9735-9781-9816-9858-9884-9903.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8837-8126-9215-9521-9516-9727-9917. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Ordre de la Libération. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

Légion d'honneur. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

Présidence du conseil: Commissariat général du plan. — M. Guy Petit, rapporteur.

Présidence du conseil: Services de la défense nationale, service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — M. Guy Petit, rapporteur.

Séances du jeudi 11 mai 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Zunino, jusques et y compris M. d'Aragon.

Tribunes. — Depuis M. Prot, jusques et y compris M. Renard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 11 mai 1950.

N° 8426 (états législatifs) (1). — Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Etat A: Justice. — Rapporteur spécial: M. Paul Coste-Floret).

N° 9675. — Proposition de résolution de M. Capitant tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9628 (annexe) (1). — Rapport, par M. Beauquier, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim.

N° 9772. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à modifier l'article 111 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9774. — Proposition de loi de M. Dusseaulx tendant à majorer la part des subventions d'équipement rural versées en capital (renvoyée à la commission des finances).

N° 9783. — Rapport supplémentaire par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille sur les propositions de loi, *a*) de Mme Poinso-Chapuis relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; *b*) de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux.

N° 9810. — Proposition de loi de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9841. — Proposition de loi de M. Gallet tendant à modifier la quotité disponible entre époux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9835. — Proposition de résolution de M. Labrosse tendant à inviter le Gouvernement à verser aux collectivités locales la contrepartie des impôts directs et taxes indirectes non versées par les entreprises de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9838. — Proposition de loi de M. Louis Chevallier tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs (renvoyée à la commission des finances).

N° 9845. — Rapport par M. Penoy, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 29 août 1949, entre la France et la Belgique.

N° 9847. — Proposition de M. Emile Hugues tendant à réglementer le dépôt légal (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9848. — Proposition de résolution de M. Damas tendant à inviter le Gouvernement à créer un bureau forestier en Guyane française (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9850. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 10, relatif à l'inégibilité des ingénieurs des services agricoles, de la loi du 21 août 1912 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 9851. — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la répartition du prélèvement de 2 p. 100 prévu par l'article 8 du décret du 19 janvier 1950, entre les agents des contributions indirectes, chargés du recouvrement (renvoyée à la commission des finances).

N° 9852. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à exonérer de certains impôts les personnes âgées qui cèdent leurs droits à dommages de guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 9853. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux importations de poissons et de crustacés (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 9855. — Proposition de loi de M. Regaudie tendant à reprendre, en ce qui concerne les compositions pharmaceutiques, certaines dispositions de la loi du 5 juillet 1844, modifiée par l'acte dit loi du 27 janvier 1944 sur les brevets d'invention (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9859. — Proposition de loi de M. Girardot tendant à donner dorénavant aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de district des eaux et forêts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9878. — Rapport, par M. Maurice Poirot au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander, au titre des réparations ou à prélever sur les sommes revenant à l'Etat français au titre des réparations et versées par l'agence interalliée des réparations, les sommes nécessaires au remboursement de marks de camps et au payement du pécule des prisonniers de guerre.

N° 9889. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 9909. — Avis de M. Joseph Laniel, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg.

N° 9910. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires.

N° 9911 (1). — Rapport, par M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis dans l'Algérois et sa région Est en particulier, à la suite des inondations de mars et avril.

N° 9912 (1). — Rapport, par M. Truffaut, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage qui s'est abattu sur le département d'Ille-et-Vilaine le 23 août 1949.

N° 9914. — Avis de M. Truffaut au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.

N° 9917. — 5e lettre rectificative sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du 9 mai 1950, l'Assemblée nationale a nommé MM. Arthaud, Caillavet, Jaquet, Juglas, July, Lisette et Solinhac, membres de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(145 membres au lieu de 146.)

Supprimer le nom de M. Boulet (Paul).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 9 mai 1950.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Chevallier (Jacques) (Alger), Dehrs, Tony Révillon.

Excusés. — MM. Jaquet, Marin (Louis), Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. le général Ginas, Jean-Albert Sorel, Vavasseur.

Excusés. — MM. de Barral, Paul Benoit, Yvon Gouet.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Bergasse, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Chambeiron, Chausson, Chaze, Coffin, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Juge, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Lespès, Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Taillade, Theetten.

Suppléants. — M. Fernand Chevallier (de M. Serre), M. Sourbet (de M. Ribeyre).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Fajon (Etienne), Fonlupt-Esperaber, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vendroux.

Excusés. — MM. Bétolaud, Louis Marin, Viard.

Suppléants. — M. d'Astier de La Vigerie (de M. Pierre Cot); M. Savard (de M. Bonte), M. Villon (de M. Arthaud), M. Gorse (de M. Bouhey).

Assistait en outre à la séance. — M. Boulet.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Asseray, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Cerclier, Charpentier, Chevalier (Fernand) (Alger), Farinez, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Legendre, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Moussu, Olmi, Orvoen, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Vée.

Suppléants. — M. Toublanc (de M. Laurens [Camille]), M. Thoral (de M. Villard).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Boulet (Paul), Brillouet, Castera, Chautard, Chevalier (Fernand) (Alger), Delcos, Gourdon, Gros, Guille, Menault, Lalle, Monin, Pouyet, Mme Reynaud, M. Ricou, Mme Roca, MM. Sigrist, Sourbet, Toublanc.

Excusés. — MM. Guesdon, Jean-Raymond Guyon, Schauffler (Charles).

Suppléant. — M. Garcia (de Mme Boutard).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. Pflimlin), Pierre Villon (de M. Ramette), Fauvel (de M. Blocquaux), Mme Francine Lefebvre (de M. Lecourt).

2e séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Rigal (Eugène), Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — M. Hugues (de M. Bourgès-Maunoury), M. Peytel (de M. Paul Reynaud), M. Charpentier (de M. Pflimlin), M. de Sesmaisons (de M. Laniel), M. Chevalier (Fernand) (de M. Guillant), M. Gautier (André) (de M. Jacques Duclos).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Triboulet et Rinant.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binot, Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Fauvel, Finet, Garaudy, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Mazier, Perdon (Hilaire), Rincent, Simonnet, Thamier, Mlle Weber.

Excusé. — M. Marin (Louis).

Suppléant. — M. Hugonnier (de M. Calas).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Guyomard, L'Huillier (Waldeck), Mouchet, Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Mme Sportisse, MM. Very (Emmanuel), Wagner.

Excusés. — MM. Serre, Mondon.

Suppléant. — M. Césaire (de M. Marty).

Assistait en outre à la séance. — M. Damas.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Badie, Chamant, Charpin, Chautard, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Mme Ginollin, MM. Gourdon, Grimaud, Kriegel-Valrimont, Mazel, Médecin, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Poumadère, Rollin (Louis), Roques, Mme Scholl, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Viollette (Maurice), Wasmer.

Suppléants. — MM. Marcel Noël (de Mme Bastide), Garcia (de M. Berger), Mme Reynaud (de M. Bourbon), M. Gros (de M. Citerne), Mme Guérin (de Mme Claeys), MM. E.-L. Lambert (de M. Courant), Fauvel (de M. Lacaze), Duquesne (de M. Laribi), Mme Rosca (de M. Marty), MM. Theetten (de M. Palewsky), Poulain (de M. Sissoko), Lapie (de M. Valentino).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Barel, Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Bianchini, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Dutard, Martel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Poumadère, Mme Reynaud, M. Ricou.

Excusés. — MM. Penoy, Robert Schmidt (Haute-Vienne), Henri Bouret, Livry-Level, Babet.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Asseray, Chaze, Cherrier, Darou, Dixmier, Dreveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Hamani Diori, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mehaignerie, Mekki, Mouchet, Moulon, Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Auban, Badie, Devemy, Yacine Diallo, Mme Péri.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commission de la presse.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Barel, Baylet, Brusset (Max), Mme Degrond, MM. Desson, Dreyfus-Schmidt, Godin, Gosset, Grenier (Fernand), Hugonnier, Jouve (Géraud), Mallez, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Nogueres, Pierrard, Poimboeuf, Terpend, Thuillier, Verneyras, Wagner.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Couston, Degoutte, Deixonne, Mme Duvernois, MM. Elain, Finet, Furaud, Goudoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Krieger (Alfred), Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Mallez, Maton, Moynet, Peyrat, Peylet, Poulain, Ramadier, Sauder, Mme Schell, M. Sion.

Suppléants. — MM. Airoldi (de M. Michel), Cherrier (de M. Galicier), Dufour (de M. Cartier), Hugonnier (de M. Mudry), Masson (de M. G. Roucaute), Noël (de M. Védrines).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Benoist (Charles), Caillavet, Cermolacce, Damas, Defferre, Dumas (Joseph), Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Houphouet-Boigny, Jaquet, Juglas, July, Laurelli, Lisette, Malbrant, Mamadou Konaté, Monin, Tony Révillon, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple.

Suppléants. — M. Bartolini (de M. Césaire), Mme Charbonnel (de M. Juge), Mlle José Dupuis (de M. Duveau), M. Duquesne (de M. Villard), Mme Duvernois (de M. Pronteau), MM. Goudoux (de M. Hamani Diori), Guibert (de M. Boganda), Maurice Guérin (de M. Noël [André]), Labrosse (de M. Douala), Lamarque-Cando (de M. Lamine-Gueye), Mme Francine Lefebvre (de M. Augarde), MM. Mazel (de M. Antier), Moisan (de M. Thibault), Mme Rumeau (de M. Coulibaly Ouezzin), MM. Ricou (de M. Ninine), René Schmitt (de M. Diallo [Yacine]).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. André (Pierre), Béranger (André), Besset, Beugniez, Bouxom, Chassaing, Coffin, Costes (Alfred) (Seine), Mme Darras, MM. Delachenal, Duquesne, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Moisan, Mme Nédelec, M. Patinaud, Mlle Prévert, MM. Renard, Savard, Sion, Theetten, Viatte.

Suppléants — Mlle Archimède (de Mme Claeys), M. Césaire (de M. Croizat), Mlle Dienesch (de M. Bonnet), MM. Rosan Girard (de M. Boutavant), Leenhardt (de M. Augustin Laurent), Valentino (de M. Ninine).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Kriegel-Valrimont.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 11 mai 1950, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances) :

A dix heures.

I. — Projet de loi n° 8337 et lettres rectificatives relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, et projet de loi n° 8600 et lettres rectificatives relatifs au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) :

Budget annexe de la radiodiffusion française. — M. Pflimlin, rapporteur.

Travaux publics, transports et tourisme. — M. Pierre Gabelle, rapporteur.

A quinze heures trente.

II. — Audition de M. Valay, ministre de l'agriculture, de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, et de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), sur les conditions d'équilibre du budget annexe des prestations familiales agricoles.

III. — Budget annexe des prestations familiales agricoles. — M. Abelin, rapporteur.

IV. — Budget des affaires étrangères (I. — Affaires étrangères). — M. Auguste Tourtaud, rapporteur.

V. — Proposition de loi n° 9886 de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget du ministère de l'agriculture (avec demande de discussion d'urgence). — M. Pierre Abelin, rapporteur.

VI. — Proposition de loi n° 9818 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. — M. Aubry, rapporteur.

VII. — Proposition de loi n° 9905 de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget du travail (avec demande de discussion d'urgence). — M. Robert Lecourt, rapporteur.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local de la commission n° 255) :

1° Le jeudi 11 mai 1950, à quatorze heures trente.

I. — Audition de MM. Dominique, Sergent, Blanc et d'un employé du restaurant « L'Etape ».

II. — Audition du colonel Pommès-Barrère.

2° Le vendredi 12 mai 1950, à quatorze heures trente.

I. — Audition de Mme Ribo.

II. — Audition du colonel Verneuil.

III. — Audition de M. Cruchaudet.

IV. — Audition du commandant Léglise.

Réunions de commissions du jeudi 11 mai 1950.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 229.

Commission de la presse, à quinze heures trente et seize heures trente. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 11 mai 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant le délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (N° 284, année 1950. — M. N. ..., rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (N°s 253 et 280, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° 000, année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N. ..., rapporteur; et n° 000, année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N. ..., rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (Réparation des dommages de guerre). (N°s 214 et 256, année 1950 — MM. Jean-Marie Grenier, Courrière, Pellenc, rapporteurs; et n° 271, année 1950. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jules Pouget, rapporteur; et n° 000, année 1950. — Avis de la commis-

sion de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 272, année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amodiation des bacs et passages d'eau. (N°s 133 et 267, année 1950. — M. Paul Robert, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Yves Jaouen et Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à abroger la partie de circulaire ministérielle n° 189 AD/3 du 23 septembre 1942, relative à certains versements aux employés des collectivités locales mis à la retraite. (N°s 127 et 265, année 1950. — M. Lionel-Pélerin, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Henri Lafleur, Grassard, Lagarrosse, Robert Aubé, Durand-Réville, Serrure et Liotard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que les bénéfices qu'il a réalisés sur la vente des stocks de café détenus au 15 janvier 1950 soient mis à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de cette denrée. (N°s 83 et 266, année 1950. — M. Grassard, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Henri Barré, jusques et y compris M. Boulangé.

Tribunes. — Depuis M. Bouquerel, jusques et y compris M. Darmanthe.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 11 mai 1950.

N° 262. — Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

N° 263. — Rapport de M. Charles Morel sur la proposition de résolution tendant à permettre aux étudiants en médecine de 4e année, externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études.

N° 266 (1). — Rapport de M. Grassard sur la proposition de résolution tendant à mettre les bénéfices réalisés sur la vente des stocks de café à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de cette denrée.

N° 280. — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

N° 281. — Proposition de résolution de M. Loison tendant à porter remède à la situation défavorable de la police en tenue en matière de traitement.

N° 282. — Rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de résolution tendant à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance.

N° 284 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant le délai de rachat des cotisations d'assurances sociales.

N° 285. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certains articles de la loi relative aux placements des fonds des caisses d'épargne.

N° 286. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente versée au titre de la sécurité sociale.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 10 mai 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Clavier, Clerc, Cordier (Henri), Hoeffel, Laffargue (Georges), Lemaire (Marcel), Loison, Patenôtre (François), Siaut.

Excusés. — MM. Charles-Cros, Longchambon, Rochereau.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chazette, Colonna, Coty (René), Jacques-Destrée, Lassagne, Léonetti, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Debré, Morel, Reveillaud.

Suppléants. — M. le général Corniglion-Molinier (de M. Westphal), M. Léo Hamon (de M. Gatuing).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Bataille, Capelle, Darmanthé, Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Hoeffel, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Pontbriand (de), Primet, Restat, Ruin (François), Saint-Cyr, Voyant.

Excusées. — MM. André (Louis), Driant, Couinaud, Ferrant, Fournier (Bénigne), Tucci.

Suppléant. — M. Brousse (de M. Gravier [Robert]).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Montalembert, au titre de la commission des finances.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Chochoy, Corniglion-Molinier (général), Gaspard, Gouyon (Jean de), Lafay (Bernard), Petit (général), Piales, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Voyant, Westphal.

Excusés. — MM. Alric, Barré (Henri), Madelin, Pic, Rogier.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Cayrou (Frédéric), Delalande, Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Maire (Georges), Maurice (Georges), Monichon, Patient, Pujol.

Excusés. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Bourgeois, Morel.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents — Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Delthil, Lafay (Bernard), Leccia, Le Digabel, Molle (Marcel), Robert (Paul), Roux (Emile), Vourc'h.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Le Basser.

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 10 mai 1950.*

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Pellenc, Roubert (Alex), Sailer, Sclafer.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléants. — MM. Clavier (de M. Landry), Molle (de M. Peschaud), Romani (de M. Ignacio-Pinto).

Assistait, en outre, à la séance — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

2e *séance du mercredi 10 mai 1950.*

Présents — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc.

Excusé. — M. Roubert (Alex).

Suppléant. — M. Clavier (de M. Landry).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Coupigny, Cozzano, David (Léon), Dronne, Grassard, Haïdara (Mahamane), Lafleur (Henri), Romani, Rucart (Marc).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Claireaux, Mme Crémieux, MM. Dupreux, Dia (Mamadou), Doucouré, Mme Eboué, MM. Gustave, Igna-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cio Pinto, Lagarrosse, Lassalle Séré, M'Bodje, Razac, Serrure, Verdeille, Mme Vialle.

Suppléants. — MM. Aubé (de M. Durand-Réville), Charles Cros (de M. Ousmane Socé Diop), Zafimahova (de M. Sigué Mouhoum).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Delalande, Delthil, Estève, Geoffroy (Jean), Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Pernot (Georges), Tailhades (Edgard), Vauthier.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Charlet, Giacomoni, Péridier.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Bozzi, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Dronne, Franck-Chante, Hamon (Léo), Hauriou, Maroger (Jean), Montalembert (de), Schwartz, Teisseire.

Délégués. — MM. Bozzi (par M. Descomps), Champeix (par M. Charles-Cros), Colonna (par M. Baratgin), Mme Crémieux (par M. Avinin), MM. Debré (par M. Clavier), Dronne (par M. Raboin), Franck-Chante (par M. Durand-Réville), Léo Hamon (par M. de Menditte), Schwartz (par M. Zafimahova).

Suppléants. — MM. Durand (Jean) (de M. Le Guyon), Le Digabel (de M. Muscatelli), Léonetti (de M. Assailly), Rupied (de M. Gros [Louis]), Vitter (de M. Torres [Henry]).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — M. Breton, Mme Girault, MM. Loison, Patenôtre (François), Restat, Ruin (François), Saint-Cyr, Tharradin, Zussy.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Lemaître, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 11 mai 1950, à quinze heures quinze (local n° 202) :

Rapport pour avis de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 253, année 1950) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, dont la commission des finances est saisie au fond.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, le jeudi 11 mai 1950, à dix heures quinze (local n° 214, salle Jules-Méline) :

III. — Examen de la proposition de loi (n° 285, année 1950) adoptée par l'Assemblée nationale après la déclaration d'urgence, tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

IV. — Examen du projet de loi (n° 262, année 1950, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) — Désignation d'un rapporteur pour avis.

Réunions de commissions du jeudi 11 mai 1950.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quinze heures quinze. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à onze heures. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 276.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 214.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. Lechani, Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Piéri, Di Ould Zein et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales. (N°s 498, année 1948 et 308, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 11 mai 1950.

N° 105. — Proposition de M. Georges Riond tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

N° 106. — Rapport par M. Delmas, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition de résolution (n° 245, année 1948) de M. Delmas, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi rendant les sociétés coloniales imposables au lieu de leur siège social même si elles tiennent leurs assemblées générales en France et si elles y ont leurs organes d'administration et de contrôle.

N° 107 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission d'instruction).

N° 108. — Proposition de M. Périer tendant à inviter le Gouvernement à décider la création d'une carte d'identité obligatoire dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion (renvoyée à la commission des affaires sociales).

NOTA. — (1) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 9 mai 1950.

Présents. — MM. Boussenot, Moreux (René), Nguyen Huu Thuan, Piéri, Schmitt, Tétau, Thémia.

Absents. — MM. Alard, Bocher, Charlier, Egretaud, Estèbe, Gueye Momar Djim, Meyer, Mignot, Nignan, Souvannavong Pheng, Vanier.

Suppléants. — M. Bolnix-Basset (de M. Aubert), M. Antonini (de M. Giard), M. Antonini (de M. Laforest), M. Touré (de M. Monrat), M. Boussenot (de M. Périer), M. Piéri (de M. Reverbori), M. Bolnix-Basset (de M. Rosfelder), M. Tétau (de M. Sim Var), M. Sylvestre (de M. Sousatte), M. Nguyen Huu Thuan (de M. Tran Thien Vang), M. Schmitt (de M. Vignes), M. Thémia (de M. Vandenboomgaërde).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — M. Bégarra, Mme Bertrand, M. Borrey, Mme Caffot, MM. Chassiot, Coulibaly Mamadou, Georges (Daniel), Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Périer, Touré, Voca.

Excusés. — MM. Daber, Foccart, Gervain, Lapart, Le Guennédal, Pialoux, Scelles, Schleiter, Soppo Priso, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Chekkal Daho), Mme Bertrand (de M. Boiteau), M. Borrey (de M. Zinsou), M. Chassiot (de M. Carroué), M. Coulibaly (de M. Diarra Tiémoko), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice), Mme Malroux (de M. Bidet).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Bidet, Charnay, Coubèche Saïd Ali, Esnault, Lautissier, Léon (Robert), Oudard, de Peretti, Ramampy, Riond (Georges), Rosenfeld, Ton That Can.

Absents. — MM. d'Arboussier, Boulbien, de Boysson, Felx, Souvannavong Ourot, Sarraut (Omer), Pann Yung, Roullec.

Excusé. — M. Vignes.

Suppléants. — MM. Lautissier (de M. Barbé), Riond (de M. Naroun), Rosenfeld (de M. Dumas), Bidet (de M. Soppo Priso), Esnault (de M. Le Brun-Kéris), de Peretti (de Mme Lefaucheux), Oudard (de M. Michard-Pellissier), Coubèche Saïd Ali (de M. Savi de Tové), Ton That Can (de M. Nguyen Van Ty).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 16 mai 1950, à dix heures (local n° 217) :

I. — Rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 91, année 1950) invitant le Gouvernement à participer à l'érection d'un monument à la gloire de Félix Eboué à Cayenne, sa ville natale.

II. — Questions diverses.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 17 mai 1950, à dix heures (local n° 217) :

I. — Communication sur les travaux de la commission chargée d'étudier le transfert de l'Assemblée à Paris.

II. — Examen de la proposition de résolution de M. Hazoumé (n° 329, année 1949) tendant à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales.

III. — Examen du rapport de M. Paul Simon sur la proposition de résolution de M. Juge (n° 44, année 1950) tendant à modifier l'article 55 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un poste de professeur de chimie et un poste de maître de conférences auxiliaire de physique seront vacants prochainement à l'école polytechnique.

Les candidats à ces emplois devront adresser leurs demandes avant le 21 mai 1950 au général commandant l'école, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant l'exposé de leurs titres et services (une formule spéciale leur sera remise à cet effet par la direction des études de l'école).

Ces demandes seront examinées par les conseils de l'école, en vue de leur présentation au ministre de la défense nationale.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

(Poste 288 de la liste A de l'arrangement commercial du 11 mars 1950.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent de 25 tonnes ouvert pour l'exportation de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que pendant un délai de quinze jours suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées de la justification de l'ordre d'achat par l'importateur italien, d'une facture en double exemplaire et de tous renseignements comportant la description exacte de la marchandise et, notamment, la provenance ainsi que le prix unitaire en francs, au kilogramme, base premier choix.

Les prix pourront être librement débattus entre les acheteurs italiens et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai de quinze jours fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Irlande.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent d'exportation de 50 tonnes de peaux brutes de veaux à destination de l'Irlande.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que pendant un délai de quinze jours suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées de deux exemplaires d'une facture *pro forma* visés par l'importateur ci-après désigné, auquel le gouvernement irlandais a attribué la totalité du contingent :

Tanneries Plunder & Pollak (Ireland) Ltd, Carrick-on-Suir.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs irlandais et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai de quinze jours fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-Unis.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 22 avril 1950 : page 4311, troisième alinéa, paragraphe *d*, au lieu de : « *d*) le prix unitaire en francs, à la pièce, base premier choix C et F », lire : « *d*) le prix unitaire en francs, au kilogramme, base premier choix C et F ».

Avis aux importateurs de graines de moutarde en provenance de Hollande.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 16 avril 1950, page 4063, ajouter, *in fine*, l'alinéa suivant :

« Il est précisé que les importations envisagées porteront uniquement sur des graines de moutarde noire ».

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Iran.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 7 août 1949 :

Titre, Produits importés par groupements, ajouter : « Poste 6. — Coton brut. — Groupement d'importation et de répartition du coton, 8, rue Volney, à Paris.

Titre IV, supprimer poste 6 « coton brut ».

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Etat libre d'Irlande au titre du deuxième semestre d'application de l'accord commercial franco-irlandais du 7 juillet 1949.

Les importateurs sont informés que le régime d'importation des produits suivants, prévus par l'accord commercial du 7 juillet 1949, est fixé comme suit pour la deuxième tranche semestrielle des contingents.

I. — *Produits importés par groupement.*

Numéro de poste.

2 Laine brute. — Groupement d'importation et de répartition de la laine.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.

3 Stout (bière). — Les demandes devront obligatoirement être accompagnées d'une facture *pro forma* du fournisseur irlandais.

8 Produits divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences d'importation seront délivrées après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Avis ultérieurs.*

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs des modalités d'importation relatives au poisson fumé (poste n° 4 de l'accord).

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication de cet avis.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, la chaire de droit administratif de la faculté de droit de l'université de Montpellier (dernier titulaire: M. Guillien, nommé à Lyon) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, la deuxième chaire d'histoire du droit de la faculté de droit de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Champeaux, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, la chaire de clinique neurologique de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Barré, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté du 10 mai 1950, la chaire de clinique gynécologique de la faculté de médecine de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Mocquot, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, la chaire de géologie (dernier titulaire: M. Jacob, retraité) et la chaire de chimie générale (dernier titulaire: M. Pascal, retraité) de la faculté des sciences de l'université de Paris sont déclarées vacantes.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, la chaire de droit romain de la faculté de droit de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. L. Gallet, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de promulgation d'une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 mai 1949 tendant à la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire.

Le Gouvernement n'ayant pas pu statuer dans le délai imparti à l'égard d'une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 mai 1949 tendant à la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire, cette délibération a été considérée comme approuvée et a été rendue définitivement exécutoire par arrêté du 13 octobre 1949.

Avis de délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances en date du 13 avril 1950 rectifiant la délibération prise par la commission permanente de ladite Assemblée dans sa séance du 15 décembre 1949 concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales.

Dans sa séance du 13 avril 1950, l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances a pris une délibération rectifiant la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de ladite Assemblée relative à la réglementation des entrepôts spéciaux et aux dépôts d'avitaillement des huiles minérales.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué, dans les trois mois, par décret rendu sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce.

Le délai court du 5 août 1950.

DÉLIBÉRATION

L'Assemblée représentative de Madagascar,

Délibérant conformément à l'article 40 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 et à l'article 6 du décret du 2 juillet 1928 rendu en application de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial,

A adopté au cours de sa séance du 13 avril 1950 la délibération dont la teneur suit:

Demande que le membre de phrase: «... après avis de l'office national des combustibles liquides », figurant *in fine* de l'alinéa 3° du paragraphe II de la délibération n° 49-183 prise par la commission permanente de l'Assemblée représentative en sa séance du 15 décembre 1949, soit supprimé.

Délibéré et adopté en séance du 13 avril 1950.

Le secrétaire, Signé: PAUL LONGUET. — *Le président.* Signé: E. MANES.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949.

Le 2 mai 1950, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de trois séries d'obligations 4,50 p. 100 1929-1949 qui devront être remboursées à partir du 1er juillet 1950.

Le sort a désigné les séries n°s 13, 47, 50.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces trois séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er juillet 1950, savoir: pour Paris, aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la payerie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	9 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 mai 1950 — Cours relevés avant Bourse	10 mai 1950 — Cours cotés en Bourse
349 70	349 70	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 70 .....
697 25	697 25	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 25 .....
1206 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8147 50	8147 50	Suisse (100 francs)....	.... ..	8150 .. ..
162 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques.
(Anciens établissements Salmon, fondés en 1818.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 96, RUE AMELOT, PARIS
Registre du commerce: Seine 115307.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 686 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS
R. C.: Seine n° 250637 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations dont l'amortissement était prévu pour cette année.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Entreprises Métropolitaines et Coloniales

Anciens établissements Léon Dubois.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 14, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
Registre du commerce: Seine 227626 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 223 obligations dont l'amortissement a été prévu pour la présente année.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 15 mai 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 1er mai 1950.

3.741 à 3.743 — 6.110 — 7.604 — 7.669.

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.010.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS
R. C.: Seine n° 72544.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 mai 1950.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 291.465.000 F
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 31, RUE DES JEÛNEURS
Registre du commerce: Paris 54872.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société La Cotonnière de Saint-Quentin a procédé au rachat en Bourse des 119 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Nantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 0/0 mai 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 20 mai 1950.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1950.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 mai 1942 sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
166 à 170	1946	1.581 à 585	1946	4.056 à 060	1947
226 à 230	1948	1.811 à 815	1948	4.121 à 125	1947
336 à 340	1948	1.826 à 830	1948	4.901 à 905	1948
466 à 470	1948	3.081 à 085	1948	5.051 à 055	1948
771 à 775	1948	3.636 à 640	1947	5.076 à 080	1947
1.111 à 115	1946	3.641 à 645	1948	5.266 à 270	1946
1.346 à 350	1948	3.896 à 900	1945	5.351 à 355	1948
1.496 à 500	1946	3.941 à 945	1947		

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Société Civile pour le Recouvrement des Rentes dues par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord

Le quatre-vingt-neuvième tirage de 1.616 parts à amortir le 1er juillet 1950 a été effectué le 3 avril 1950, à neuf heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

47	164	277	295	297	35.354	35.406	35.499	35.579	35.597
309	397	427	449	458	35.690	35.871	35.958	36.024	36.037
523	589	631	647	691	36.340	36.367	36.532	36.662	36.872
711	739	783	874	875	37.141	37.171	37.327	37.519	37.610
877	916	940	1.249	1.417	37.639	37.640	37.796	37.878	37.883
1.457	1.570	1.577	1.579	1.833	37.928	37.949	38.278	38.314	38.380
1.969	1.993	2.126	2.193	2.266	38.409	38.472	38.580	38.630	38.646
2.294	2.798	2.884	2.954	3.113	38.692	38.706	38.750	38.876	39.034
3.119	3.200	3.201	3.260	3.291	39.087	39.100	39.110	39.273	39.303
3.320	3.405	3.440	3.442	3.584	39.313	39.323	39.341	39.460	39.543
3.718	3.801	3.839	3.937	3.977	39.558	39.566	39.630	39.816	39.880
4.063	4.146	4.198	4.297	4.415	39.958	40.203	40.234	40.242	40.314
4.529	4.555	4.570	4.610	4.694	40.417	40.576	40.577	40.578	40.911
4.695	4.756	4.799	4.804	4.815	41.095	41.113	41.114	41.144	41.155
4.910	5.030	5.063	5.139	5.252	41.412	41.523	41.574	41.620	41.635
5.283	5.296	5.424	5.517	5.529	41.910	41.968	41.973	42.062	42.069
5.903	6.013	6.046	6.066	6.180	42.100	42.206	42.208	42.330	42.351
6.306	6.518	6.726	6.739	6.793	42.384	42.634	42.708	42.723	42.747
6.837	6.887	6.970	6.972	7.007	42.802	42.841	42.842	42.955	43.141
7.140	7.234	7.294	7.314	7.359	43.170	43.242	43.265	43.304	43.411
7.498	7.512	7.767	7.965	8.039	43.611	43.617	43.689	43.757	44.062
8.251	8.286	8.439	8.501	8.544	44.093	44.120	44.124	44.230	44.368
8.556	8.680	8.737	8.772	8.836	44.499	44.619	44.891	44.928	44.987
8.959	8.997	9.009	9.061	9.154	45.042	45.054	45.136	45.182	45.239
9.179	9.298	9.323	9.680	9.880	45.297	45.416	45.444	45.520	45.526
9.889	9.969	10.268	10.316	10.338	45.528	45.531	45.574	45.605	45.729
10.406	10.631	10.640	10.788	10.805	45.774	45.798	45.885	45.990	46.035
10.825	11.002	11.029	11.118	11.139	46.064	46.139	46.262	46.434	46.447
11.144	11.239	11.291	11.300	11.405	46.468	46.624	46.728	46.742	46.833
11.433	11.499	11.654	11.684	11.759	46.934	46.967	47.049	47.064	47.107
11.795	11.900	11.958	12.171	12.201	47.152	47.171	47.287	47.289	47.472
12.236	12.244	12.495	12.971	12.987	47.636	47.651	47.801	47.846	47.865
12.990	13.036	13.059	13.118	13.161	47.869	48.005	48.038	48.096	48.099
13.383	13.468	13.524	13.576	13.631	48.240	48.307	48.380	48.445	48.464
13.658	13.669	13.804	13.831	13.938	48.656	48.910	48.984	49.020	49.030
13.968	14.034	14.035	14.085	14.133	49.085	49.112	49.161	49.333	49.391
14.140	14.494	14.612	14.647	14.881	49.436	49.578	49.671	49.860	49.884
14.891	14.990	15.000	15.006	15.144	49.957	50.027	50.101	50.249	50.344
15.278	15.308	15.336	15.402	15.468	50.364	50.395	50.525	50.555	50.565
15.478	15.545	15.542	15.580	15.653	50.612	50.790	50.931	51.077	51.178
15.656	15.840	16.020	16.172	16.291	51.203	51.468	51.490	51.506	51.612
16.486	16.493	16.631	16.697	16.722	51.692	51.897	51.964	51.981	52.066
16.832	16.931	16.964	16.976	17.105	52.084	52.110	52.135	52.309	52.595
17.130	17.136	17.179	17.250	17.314	52.699	52.705	52.743	52.777	52.840
17.348	17.452	17.458	18.079	18.231	52.866	52.903	52.929	53.017	53.060
18.325	18.367	18.391	18.477	18.514	53.071	53.116	53.152	53.199	53.437
18.593	18.701	18.709	18.748	19.026	53.628	53.682	53.969	54.050	54.086
19.190	19.284	19.654	19.708	20.015	54.128	54.143	54.169	54.283	54.396
20.081	20.281	20.393	20.556	20.579	54.408	54.524	54.561	54.609	54.675
20.630	20.649	20.659	20.795	20.799	54.703	54.923	54.958	54.999	55.023
20.858	20.943	20.957	21.009	21.065	55.055	55.132	55.264	55.354	55.366
21.367	21.443	21.706	21.782	21.930	55.374	55.465	55.480	55.509	55.556
22.010	22.160	22.229	22.283	22.591	55.727	55.798	55.820	55.842	55.861
22.615	22.843	22.855	23.060	23.063	55.876	55.886	55.917	55.945	55.979
23.078	23.086	23.301	23.446	23.466	56.111	56.171	56.182	56.267	56.384
23.516	23.589	23.621	23.773	23.804	56.413	56.430	56.431	56.521	56.691
23.833	23.846	24.011	24.017	24.043	56.710	56.768	56.850	56.902	57.009
24.109	24.308	24.424	24.508	24.518	57.025	57.094	57.133	57.189	57.489
24.652	24.704	24.725	24.743	24.838	57.636	57.943	57.969	58.054	58.314
24.906	24.935	25.003	25.120	25.148	58.411	58.506	58.607	58.758	58.998
25.253	25.272	25.292	25.293	25.321	59.073	59.259	59.281	59.311	59.452
25.530	25.543	25.590	25.788	25.791	59.542	59.588	59.788	59.826	59.956
25.880	25.902	26.018	26.051	26.091	59.957	60.002	60.228	60.300	60.313
26.162	26.197	26.233	26.276	26.332	60.316	60.328	60.400	60.417	60.528
26.424	26.710	26.526	26.556	26.716	60.577	60.611	60.613	60.617	60.816
26.780	26.798	27.168	27.201	27.298	60.835	60.898	60.949	61.014	61.258
27.484	27.536	27.667	27.704	27.707	61.303	61.332	61.355	61.373	61.375
27.897	27.947	28.004	28.046	28.063	61.410	61.411	61.517	61.623	61.672
28.098	28.114	28.154	28.244	28.264	61.771	61.852	62.119	62.169	62.370
28.358	28.366	28.401	28.605	28.636	62.431	62.601	62.661	62.734	62.947
28.637	28.668	28.672	28.682	28.719	62.911	63.111	63.259	63.466	63.488
29.054	29.089	29.210	29.318	29.447	63.515	63.521	63.631	63.650	63.774
29.478	29.501	29.506	29.515	29.531	63.869	64.125	64.143	64.216	64.293
29.563	29.610	29.648	29.696	29.796	64.378	64.399	64.401	64.413	64.418
29.905	29.906	29.946	29.978	29.982	64.425	64.589	64.658	64.835	64.880
29.992	30.044	30.232	30.261	30.416	64.956	65.001	65.009	65.278	65.288
30.454	30.506	30.680	30.744	30.807	65.360	65.491	65.519	65.548	65.620
30.860	30.861	30.909	30.922	30.928	65.826	65.859	65.876	65.880	65.889
31.016	31.307	31.327	31.342	31.372	65.919	65.950	65.978	65.979	65.998
31.421	31.433	31.441	31.537	31.585	66.027	66.096	66.112	66.242	66.360
31.731	31.732	31.787	31.812	31.866	66.442	66.681	66.721	66.820	66.833
31.885	31.907	31.918	31.933	31.986	66.834	66.856	67.008	67.067	67.107
32.009	32.016	32.066	32.194	32.251	67.186	67.220	67.265	67.288	67.319
32.269	32.365	32.370	32.498	32.537	67.428	67.582	67.593	67.601	67.634
32.587	32.691	32.980	33.019	33.117	67.639	67.733	67.962	68.042	68.146
33.202	33.547	33.637	33.650	33.809	68.213	68.132	68.510	68.597	68.598
34.019	34.025	34.071	34.266	34.384	68.620	68.806	68.842	68.869	68.901
34.416	34.502	34.546	34.554	34.663	68.903	68.994	69.127	69.369	69.400
34.803	34.868	34.907	34.983	35.065	69.587	69.704	69.710	69.742	69.810
35.114	35.141	35.305	35.316	35.342	69.872	69.921	70.084	70.148	70.190
70.230	70.236	70.728	70.821	70.850	100.005	100.357	100.544	100.744	
70.915	70.947	70.954	71.102	71.326	100.742	100.754	100.797	100.872	
71.337	71.516	71.928	71.969	72.261	100.881	100.906	100.962	101.102	
72.304	72.328	72.343	72.498	72.745	101.345	101.407	101.492	101.619	
72.853	72.921	72.950	73.023	73.188	101.653	101.872	101.984	102.000	
73.201	73.258	73.322	73.391	73.454	102.084	102.098	102.179	102.270	
73.562	73.580	73.717	73.739	73.798	102.277	102.560	102.576	102.599	
73.854	73.913	73.946	73.950	74.074	102.615	102.623	102.627	102.702	
74.129	74.252	74.374	74.408	74.413	102.744	102.789	102.790	103.072	
74.495	74.655	74.690	74.707	74.890	103.124	103.151	103.152	103.185	
74.976	75.119	75.364	75.408	75.448	103.291	103.314	103.374	103.389	
75.554	75.580	75.681	75.757	75.791	103.398	103.528	103.618	103.731	
75.919	75.975	75.984	76.151	76.172	103.762	103.871	103.881	104.011	
76.269	76.276	76.344	76.388	76.569	104.119	104.205	104.265	104.363	
76.745	76.913	77.054	77.116	77.371	104.371	104.455	104.627	104.652	
77.398	77.506	77.534	77.608	77.706	104.660	104.688	104.807	104.829	
77.710	78.023	78.075	78.099	78.107	104.869	104.903	104.909	104.936	
78.131	78.215	78.282	78.337	78.358	104.932	105.043	105.073	105.075	
78.445	78.559	78.583	78.597	78.671	105.148	105.166	105.305	105.346	
78.728	78.740	78.841	78.872	78.878	105.352	105.502	105.586	105.649	
78.890	78.936	79.280	79.308	79.445	105.693	105.903	105.919	106.301	
79.449	79.484	79.554	79.608	79.773	106.442	106.480	106.531	106.573	
79.774	79.789	79.888	79.901	79.957	106.691	107.158	107.399	107.497	
79.994	80.127	80.166	80.212	80.254	107.551	107.617	107.689	107.705	
80.569	80.796	80.817	80.827	80.877	107.816	107.830	107.885	107.930	
80.998	81.093	81.159	81.217	81.221	107.947	107.948	107.989	108.097	
81.599	81.768	81.829	81.869	81.999	108.122	108.147	108.188	108.417	
82.077	82.122	82.124	82.143	82.150	108.467	108.500	108.521	108.557	
82.238	82.245	82.395	82.398	82.426	108.656	108.664	108.678	108.697	
82.502	82.578	82.669	82.688	82.707	108.888	108.908	108.923	109.144	
82.711	82.744	82.759	82.806	83.006	109.232	109.363	109.376	109.430	
83.079	83.213	83.321	83.360	83.436	109.957	109.969	109.998	110.056	
83.482	83.693	83.734	83.759	83.767	110.187	110.194	110.249	110.277	
83.790	83.970	83.985	84.043	84.053	110.437	110.778	110.866	110.868	
84.090	84.131	84.164	84.166	84.177	110.872	111.027	111.029	111.106	
84.404	84.489	84.569	84.587	84.756	111.133	111.204	111.330	111.420	
84.781	84.794	84.952	84.991	85.020	111.463	111.506	111.592	111.639	
85.098	85.106	85.113	85.135	85.161	111.683	111.686	111.818	111.854	
85.256	85.274	85.381	85.494	85.575	111.894	111.964	112.006	112.079	
85.625	85.724	86.124	86.174	86.229	112.171	112.172	112.173	112.186	
86.261	86.430	86.479	86.567	86.665	112.187	112.196	112.300	112.319	
86.698	86.715	86.887	86.889	86.988	112.349	112.489	112.516	112.557	
87.034	87.086	87.104	87.138	87.322	112.579	112.842	113.054	113.176	
87.344	87.661	87.705	87.741	87.761	113.206	113.214	113.372	113.432	
87.852	87.906	87.965	87.981	88.004	113.516	113.654	113.683	113.719	
88.035	88.385	88.577	88.685	88.764	113.736	113.751	113.781	113.800	
88.769	88.903	88.975	89.142	89.151	113.807	113.846	113.963	114.270	
89.184	89.486	89.376	89.437	89.464	114.343	114.391	114.427	114.635	
89.496	89.610	89.774	89.869	90.271	114.647	114.711	114.767	114.771	
90.420	90.445	90.692	90.742	90.792	114.793	114.813	114.896	114.920	
90.810	90.812	90.980	90.993	91.009	115.014	115.099	115.147	115.174	
91.014	91.067	91.080	91.119	91.189	115.242	115.406	115.607	115.775	
91.285	91.308	91.433	91.678	91.694	115.776	115.942	115.945	115.988	
91.753	91.774	91.805	91.813	91.842	116.033	116.050	116.113	116.182	
91.944	91.954	91.966	92.314	92.358	116.392	116.447	116.480	116.639	
92.359	92.368	92.479	92.673	92.817	116.649	116.682	116.741	116.888	
92.997	93.086	93.098	93.121	93.269	116.921	116.936	117.066	117.085	
93.295	93.378	93.436	93.701	93.748	117.086	117.089	117.104	117.190	
93.801	93.905	93.908	93.949	93.956	117.264	117.301	117.463	117.536	
94.017	94.053	94.075	94.155	94.182	117.574	117.579	117.638	117.641	
94.200	94.253	94.290	94.353	94.390	117.847	117.997	118.132	118.210	
94.552	94.844	94.941	95.086	95.128	118.247	118.427	118.522	118.556	
95.474	95.508	95.529	95.534	95.539	118.634	118.638	118.756	118.779	
95.546	95.576	95.593	95.616	95.688	118.862	118.972	119.063	119.133	
95.733	95.871	95.927	96.010	96.022	119.219	119.337	119.428	119.476	
96.032	96.063	96.081	96.098	96.125	119.492	119.545	119.594	119.596	
96.137	96.371	96.409	96.440	96.477	119.619	119.638	119.640	119.865	
96.589	96.632	96.760	96.771	96.860	119.865	119.874	119.916	119.961	
96.909	96.961	97.211	97.342	97.388	120.023	120.073	120.111	120.142	
97.415	97.446	97.569	97.652	97.654	120.145	120.225	120.367	120.467	
97.669	97.696	97.757	97.800	97.862	120.477	120.597	120.676	120.717	
97.865	97.874	98.067	98.447	98.438	120.850	120.860	121.121	121.151	
98.465	98.489	98.499	98.508	98.532	121.254	121.277	121.334	121.386	
98.599	98.670	98.726	98.768	98.830	121.478	121.510	121.563	121.572	
98.861	98.865	98.909	98.983	98.985	121.588	121.665	121.710	121.787	
99.046	99.128	99.163	99.179	99.189	121.832	121.923	122.022	122.024	
99.203	99.246	99.265	99.376	99.450	122.081	122.088	122.222	122.283	
99.489	99.494	99.505	99.575	99.581	122.458	122.531	122.533	122.571	
99.607	99.612	99.754	99.875	99.887	122.581	122.679	122.734	122.809	
99.900					122.822	122.832	122.937	122.971	

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 30 avril 1948.

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.410.000 F

SIÈGE SOCIAL : 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C. : Seine 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 110 obligations 4 1/4 0/0 1911 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er juin 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en avril 1950.

Les obligations amorties antérieurement sont toutes remboursées.

Gouvernement Général de Madagascar 2,50 °/₀ 1897

EMPRUNT DE 60.000 OBLIGATIONS DE 500 F

Cent sixième tirage du 21 mars 1950.

Numéros des 804 obligations amorties, remboursables à partir du 1er mai 1950, et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.
18	11/49
30	11/49
54	5/48
78	5/50
147	5/48
183	5/50
218	11/48
271	5/48
277	5/49
304	11/49
395	5/47
428	5/50
502	5/44
506	5/44
549	11/49
579	5/50
589	5/48
601	5/50
615	5/47
624	5/48
635	11/49
638	5/50
656	5/49
658	5/49
661	5/41
663	5/50
751	11/49
814	11/48
820	11/49
844	11/49
924	11/49
928	11/49
949	11/49
998	5/50
1.020	11/49
1.039	5/50
1.076	5/50
1.081	11/49
1.097	11/49
1.147	5/49
1.161	11/49
1.230	5/50
1.242	11/49
1.325	5/50
1.331	11/49
1.364	5/50
1.378	11/46
1.394	5/50
1.421	5/50
1.444	5/48
1.458	5/50
1.461	5/50
1.528	5/50
1.546	5/49
1.552	5/50
1.578	5/50
1.604	11/49
1.611	11/49
1.623	11/49
1.675	5/50
1.684	5/50
1.701	11/47
1.757	5/50
1.792	11/49
1.806	11/46
1.893	11/49
1.898	5/50
1.988	11/48
1.999	5/50
2.059	11/49
2.073	5/50
2.095	5/50
2.104	11/49
2.288	5/50
2.301	11/49
2.372	5/49
2.398	5/48
2.438	5/49
2.458	5/50
2.462	5/50
2.508	5/49
2.519	11/48
2.522	5/47
2.537	11/48
2.539	11/49
2.544	11/48
2.580	5/50
2.595	5/49
2.634	11/47
2.636	11/47
2.713	11/49
2.751	11/49
2.753	5/47
2.772	5/50
2.813	5/48
2.898	5/49
2.900	11/48
2.906	11/48
2.935	5/50
2.942	5/50
2.995	5/49
3.001	5/49
3.029	11/49
3.030	11/49
3.032	11/47
3.074	5/50
3.081	11/48
3.105	5/48
3.140	5/49
3.146	5/49
3.169	5/47
3.172	11/49
3.174	5/49
3.186	11/49
3.208	5/50
3.229	11/49
3.275	5/50
3.279	11/49
3.287	5/50
3.295	5/47
3.300	5/50
3.307	5/50
3.334	11/49
3.360	11/49
3.362	11/49
3.366	5/50
3.368	5/49
3.408	5/49
3.419	11/48
3.438	5/49
3.460	11/49
3.491	5/50
3.560	11/49
3.617	5/49
3.622	11/49
3.638	5/48
3.647	11/49
3.673	11/49
3.690	5/50
3.698	5/50
3.699	5/50
3.703	11/48
3.707	5/50
3.766	5/56
3.826	11/46
3.973	5/50
4.007	5/50
4.018	11/46
4.029	5/49
4.039	5/49
4.072	5/50
4.085	11/49
4.092	11/49
4.145	5/50
4.157	5/50
4.160	11/48
4.167	5/50
4.169	5/50
4.206	11/48
4.228	11/49
4.288	5/50
4.319	11/44
4.366	5/50
4.375	11/49
4.427	11/46
4.436	11/41
4.439	11/46
4.440	11/49
4.574	5/50
4.592	11/49
4.597	5/49
4.632	5/50
4.758	11/49
4.759	11/49
4.791	5/50
4.804	5/50
4.847	5/50
4.856	11/48
4.890	11/49
4.905	5/50
4.910	5/50
4.922	11/48
4.943	5/50
4.966	5/48
4.972	5/49
4.975	5/50
4.986	5/47
5.009	11/49
5.038	11/48
5.041	11/49
5.091	5/50
5.134	5/50
5.138	5/50
5.161	5/48
5.173	5/47
5.206	11/47
5.251	5/48
5.260	5/48
5.273	11/49
5.282	5/49
5.288	5/50
5.346	5/50
5.372	11/48
5.386	11/48
5.396	11/44
5.481	5/44
5.519	11/48
5.526	5/50
5.532	5/50
5.620	5/45
5.643	11/49
5.644	11/41
5.645	5/48
5.708	5/50
5.725	11/48
5.766	5/50
5.767	11/48
5.862	5/50
5.876	5/50
5.896	5/50
5.909	11/49
5.941	5/50
5.972	5/50
5.977	11/49
6.005	5/50
6.012	5/50
6.070	5/50
6.072	5/48
6.111	5/50
6.158	5/50
6.194	5/47
6.213	5/50
6.215	5/50
6.226	11/49
6.264	5/49
6.292	5/50
6.294	5/50
6.325	5/47
6.316	5/47
6.319	11/48
6.385	5/46
6.433	5/50
6.441	11/47
6.458	5/49
6.465	11/48
6.472	5/48
6.481	11/48
6.515	11/49
6.527	5/50
6.548	11/49
6.586	5/46
6.622	5/50
6.652	5/50
6.672	5/48
6.711	5/50
6.746	5/49
6.748	11/49
6.778	11/48
6.782	11/49
6.799	11/47
6.802	11/49
6.804	5/50
6.828	5/50
6.885	5/50
6.914	11/49
6.934	11/48
6.953	11/44
6.955	11/48
6.961	11/49
6.969	5/39
6.975	5/50
6.995	5/49
7.011	5/46
7.017	5/49
7.018	11/48
7.019	11/46
7.039	5/47
7.047	5/50
7.059	5/50
7.076	5/50
7.078	5/50
7.091	11/49
7.092	11/48
7.100	5/50
7.117	5/49
7.141	5/48
7.143	5/48
7.153	11/49
7.170	11/49
7.321	5/49
7.369	11/49
7.384	5/48
7.412	5/50
7.439	5/50
7.441	5/50
7.443	11/48
7.450	5/49
7.467	5/48
7.470	5/49
7.488	5/50
7.498	5/50
7.504	5/50
7.543	5/49
7.552	5/50
7.562	11/48
7.565	5/50
7.590	11/49
7.598	5/50
7.669	11/48
7.670	11/44
7.673	11/44
7.678	11/48
7.680	5/50
7.695	5/49
7.739	5/48
7.754	5/50
7.768	11/48
7.770	11/49
7.887	5/50
7.930	5/48
7.979	5/50
8.000	5/49
8.003	5/50
8.084	5/48
8.100	11/49
8.130	5/49
8.161	11/46
8.187	5/50
8.209	11/49
8.244	11/49
8.247	5/50
8.284	11/49
8.290	5/49
8.315	11/49
8.321	11/49
8.332	11/48
8.341	5/48
8.412	11/48
8.430	11/48
8.506	11/49
8.600	11/49
8.689	5/50
8.716	5/49
8.717	11/47
8.735	5/50
8.747	5/50
8.753	11/48
8.774	11/49
8.778	11/48
8.804	5/48
8.813	5/43
8.821	5/50
8.839	11/48
8.842	5/48
8.855	11/49
8.864	5/45
8.892	11/46
8.906	5/47
8.915	11/49
8.917	5/48
8.919	5/49
8.932	11/48
8.965	5/50
8.991	5/47
8.996	5/50
9.000	5/50
9.020	5/50
9.024	11/48
9.043	11/49
9.053	5/50
9.092	5/50
9.111	11/48
9.114	11/49
9.122	5/49
9.126	5/49
9.226	5/50
9.245	11/45
9.261	11/48
9.278	5/50
9.305	5/47
9.366	5/48
9.382	11/47
9.396	5/50
9.414	11/49
9.463	11/49
9.483	5/50
9.484	11/49
9.489	5/49
9.496	5/49
9.508	11/44
9.556	5/50
9.572	11/49
9.588	11/46
9.589	5/49
9.610	11/45
9.624	11/44
9.626	5/50
9.628	5/49
9.652	11/39
9.653	5/34
9.662	11/49
9.720	11/45
9.750	5/50
9.771	11/49
9.777	5/50
9.804	5/48
9.806	5/48
9.816	5/50
9.819	11/48
9.853	5/48
9.862	5/49
9.868	5/50
9.880	11/39
9.892	5/50
9.928	5/49
10.005	11/49
10.007	5/46
10.064	11/49
10.165	5/50
10.209	5/50
10.211	11/49
10.236	5/50
10.272	11/49
10.307	5/49
10.323	5/49
10.344	5/50
10.345	5/50
10.350	11/49
10.356	5/47
10.359	11/49
10.378	5/50
10.423	5/50
10.433	5/47
10.436	11/45
10.438	5/49
10.442	11/44
10.515	5/50
10.517	5/48
10.566	5/45
10.574	11/49
10.583	5/46
10.595	5/49
10.600	11/45
10.724	11/49
10.734	11/49
10.740	5/49
10.741	11/48
10.753	5/46
10.792	11/49
10.831	11/49
10.850	5/50
10.906	5/50
11.024	11/49
11.036	5/50
11.041	5/50
11.064	11/49
11.084	5/50
11.106	5/50
11.120	5/50
11.195	5/49
11.214	11/49
11.227	5/48
11.247	11/49
11.310	11/48
11.318	11/49
11.406	5/47
11.459	5/50
11.482	5/49
11.485	11/48
11.572	5/50
11.588	11/49
11.651	5/50
11.754	11/49
11.862	11/49
11.864	5/49
11.884	11/49
11.893	5/50
11.904	11/49
11.921	11/47
11.927	5/48
11.945	5/56
12.014	5/49
12.036	11/47
12.041	5/50
12.059	5/49
12.079	5/49
12.100	11/45
12.102	11/49
12.128	11/47
12.185	11/46
12.221	5/48
12.263	5/47
12.324	11/48
12.343	11/49
12.352	11/49
12.361	11/49
12.410	11/47
12.438	5/50
12.446	5/46
12.474	11/49
12.534	5/50
12.576	5/50
12.606	5/50
12.721	5/49
12.732	11/49
12.761	5/49
12.768	5/48
12.825	11/45
12.862	5/50
12.869	5/50
12.903	11/49
12.906	5/50
12.918	5/46
12.923	5/49
12.961	5/49
12.979	5/49
13.009	5/50
13.027	5/50
13.098	5/49
13.107	5/50
13.124	11/49
13.130	11/49

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
13.139	5/50	15.139	5/48	17.312	5/48	20.628	11/49	22.712	11/49	24.967	5/46
13.166	5/50	15.166	11/49	17.367	5/49	20.641	11/49	22.752	5/50	25.026	5/50
13.214	11/49	15.169	11/48	17.375	5/50	20.668	5/49	22.840	11/49	25.036	5/50
13.259	5/48	15.180	11/49	17.402	11/48	20.685	5/48	22.919	5/50	25.168	5/47
13.279	11/48	15.190	11/49	17.423	11/46	20.693	5/50	22.959	5/50	25.201	5/50
13.286	5/47	15.258	11/49	17.495	5/48	20.711	11/47	22.995	5/49	25.212	5/50
13.430	5/49	15.264	5/50	17.509	5/50	20.727	5/49	23.064	5/45	25.226	11/45
13.463	5/50	15.299	11/49	17.515	5/50	20.737	11/47	23.070	5/50	25.245	11/48
13.488	11/49	15.311	5/36	17.569	5/50	20.820	11/49	23.107	11/49	25.246	11/49
13.547	5/49	15.312	5/35	17.574	5/50	20.884	5/50	23.114	11/46	25.258	5/48
13.565	11/49	15.339	5/47	17.599	5/48	20.951	5/50	23.124	5/49	25.273	5/49
13.574	5/50	15.369	5/50	17.601	11/48	20.973	11/45	23.135	11/48	25.349	11/49
13.584	11/48	15.396	11/47	17.604	5/48	21.037	5/50	23.156	11/49	25.401	5/47
13.585	5/42	15.398	5/46	17.612	5/48	21.045	5/50	23.386	11/49	25.439	11/49
13.687	5/47	15.409	5/49	17.615	5/49	21.086	11/49	23.396	11/49	25.443	11/48
13.707	11/49	15.417	5/48	17.623	11/49	21.093	11/49	23.439	5/50	25.481	5/50
13.710	5/50	15.418	11/48	17.653	5/49	21.098	5/50	23.481	5/50	25.520	11/48
13.718	5/47	15.421	5/46	17.668	11/49	21.108	11/48	23.487	5/49	25.528	5/46
13.754	5/50	15.425	5/49	17.707	5/50	21.109	5/48	23.531	5/50	25.545	5/50
13.755	11/49	15.430	5/48	17.744	5/50	21.115	11/43	23.534	5/48	25.549	5/50
13.776	5/46	15.463	11/49	17.761	5/50	21.126	11/38	23.560	5/50	25.558	11/49
13.816	11/47	15.468	5/46	17.779	5/47	21.131	11/49	23.564	11/48	25.605	11/49
13.825	5/50	15.501	5/50	17.802	11/48	21.171	5/25	23.598	11/49	25.612	5/49
13.827	5/50	15.521	5/50	17.876	5/40	21.177	5/50	23.599	11/49	25.613	5/50
13.845	5/50	15.544	5/50	17.877	5/49	21.179	5/50	23.671	5/48	25.630	11/49
13.848	11/49	15.558	5/50	18.133	5/49	21.217	5/47	23.685	11/39	25.678	5/50
13.890	5/50	15.575	5/50	18.286	11/49	21.222	5/50	23.714	11/49	25.687	5/50
13.949	11/46	15.592	11/49	18.316	5/47	21.267	11/49	23.717	5/49	25.689	5/49
14.015	5/50	15.620	11/49	18.342	5/49	21.273	11/46	23.781	5/49	25.695	11/48
14.018	11/49	15.631	5/50	18.374	5/49	21.281	5/46	23.782	5/49	25.754	5/44
14.044	11/49	15.650	5/50	18.402	11/48	21.311	11/48	23.821	5/50	25.760	5/50
14.047	5/50	15.672	5/50	18.438	11/48	21.335	11/49	23.838	5/45	25.764	5/50
14.055	5/50	15.699	11/49	18.451	11/49	21.386	5/50	23.839	5/48	25.792	5/49
14.061	11/48	15.716	11/49	18.475	11/30	21.388	5/50	23.841	5/48	25.817	11/48
14.070	5/42	15.738	5/48	18.476	11/43	21.408	5/50	23.842	11/45	25.837	11/49
14.084	5/49	15.804	11/48	18.597	11/49	21.422	5/50	23.844	11/45	25.852	5/49
14.112	11/49	15.874	11/49	18.609	5/50	21.431	11/49	23.846	5/45	25.867	5/45
14.137	5/50	15.880	11/49	18.611	11/49	21.471	5/50	23.854	5/48	25.871	5/50
14.141	5/46	15.884	11/49	18.624	11/49	21.475	5/50	23.875	11/49	25.877	5/48
14.192	11/49	15.886	5/50	18.675	5/50	21.476	11/49	23.881	11/48	25.908	11/48
14.193	5/50	15.905	11/48	18.724	11/49	21.487	5/44	23.894	11/47	25.911	5/45
14.219	11/49	15.930	5/48	18.776	5/50	21.511	11/44	23.909	5/49	25.919	5/46
14.242	5/45	15.942	5/50	18.837	5/50	21.512	11/49	23.916	5/49	25.926	11/49
14.246	11/46	15.947	11/41	18.869	11/49	21.524	11/47	23.917	5/46	25.928	5/45
14.280	11/49	15.964	11/48	18.980	11/49	21.545	11/48	23.961	11/49	25.936	11/49
14.283	5/50	15.966	11/49	19.001	11/49	21.556	5/48	23.963	11/49	25.966	5/49
14.292	11/49	15.980	5/50	19.005	11/49	21.620	11/49	23.965	5/50	25.994	5/47
14.301	11/49	15.982	5/50	19.144	5/49	21.621	11/49	23.967	11/49	25.998	5/50
14.316	5/50	15.985	11/46	19.150	5/48	21.635	11/49	24.002	11/46	26.003	5/50
14.364	11/49	15.998	11/49	19.191	11/49	21.639	11/47	24.011	11/49	26.012	11/48
14.365	5/50	16.044	11/49	19.210	5/50	21.652	5/50	24.013	5/50	26.014	11/49
14.413	5/49	16.071	11/49	19.228	11/49	21.653	5/50	24.033	5/50	26.037	11/48
14.423	5/46	16.135	5/50	19.230	5/50	21.668	5/48	24.061	11/48	26.061	5/50
14.453	5/49	16.154	5/50	19.290	11/49	21.703	11/49	24.063	11/49	26.091	5/49
14.454	11/49	16.203	11/48	19.335	5/50	21.707	11/48	24.064	11/47	26.162	5/48
14.455	11/49	16.226	11/48	19.385	11/49	21.738	11/49	24.065	11/37	26.186	5/50
14.471	5/50	16.230	5/48	19.412	5/50	21.759	11/48	24.068	5/47	26.266	5/50
14.493	5/50	16.254	5/50	19.434	11/49	21.780	5/50	24.112	5/49	26.285	5/50
14.522	11/49	16.269	5/42	19.447	5/50	21.808	5/50	24.160	5/50	26.296	5/49
14.526	11/49	16.301	5/50	19.484	5/50	21.845	5/49	24.163	5/50	26.359	5/50
14.531	11/48	16.326	11/49	19.519	11/49	21.848	5/42	24.169	5/47	26.364	11/49
14.532	5/48	16.340	5/50	19.548	5/50	21.849	5/45	24.173	5/50	26.391	5/50
14.547	5/49	16.351	11/47	19.569	5/50	21.859	5/50	24.177	5/50	26.401	11/43
14.578	11/49	16.382	5/50	19.626	11/49	21.896	11/49	24.198	5/50	26.438	11/49
14.633	5/47	16.420	5/50	19.676	11/49	21.902	5/50	24.233	11/49	26.443	5/50
14.645	5/50	16.486	11/49	19.716	5/50	22.039	5/50	24.261	5/48	26.458	11/49
14.651	5/49	16.550	5/50	19.761	11/49	22.087	11/48	24.272	5/50	26.462	11/48
14.654	5/49	16.583	11/49	19.795	5/50	22.111	11/49	24.301	5/48	26.500	11/49
14.663	5/49	16.679	11/49	19.913	5/50	22.156	11/49	24.306	5/50	26.596	5/50
14.690	11/22	16.753	5/50	19.922	5/50	22.186	11/49	24.312	5/50	26.651	5/50
14.726	5/49	16.862	11/49	19.942	11/44	22.219	5/50	24.330	11/49	26.708	11/49
14.735	5/50	16.877	11/48	19.993	11/48	22.221	5/50	24.338	11/49	26.721	5/50
14.763	5/50	16.905	11/49	19.994	5/50	22.224	5/50	24.363	5/49	26.723	11/49
14.783	5/50	16.923	11/48	19.998	5/48	22.236	11/47	24.423	11/49	26.731	5/50
14.805	5/50	16.938	5/50	20.001	5/47	22.277	11/49	24.458	5/48	26.798	5/50
14.806	5/46	16.948	5/48	20.011	11/48	22.305	5/50	24.470	11/49	26.820	11/48
14.824	5/50	16.953	11/48	20.023	5/50	22.312	5/50	24.494	11/48	26.824	5/50
14.832	5/46	16.959	5/48	20.098	5/49	22.434	11/49	24.500	5/50	26.842	5/50
14.845	11/49	16.974	11/49	20.099	11/48	22.457	11/42	24.549	11/48	26.853	11/49
14.870	11/49	17.009	11/48	20.160	5/50	22.458	5/45	24.552	5/48	26.904	5/50
14.936	5/49	17.023	5/50	20.209	5/50	22.472	11/45	24.708	5/50	26.909	11/49
14.954	11/46	17.153	5/50	20.270	5/48	22.475	5/39	24.712	11/48	26.921	11/49
15.000	11/49	17.161	5/37	20.283	5/45	22.477	5/43	24.723	5/50	26.924	11/49
15.005	5/48	17.176	5/50	20.295	5/50	22.491	11/49	24.744	5/50	26.929	11/40
15.007	5/50	17.189	11/48	20.358	5/50	22.492	11/49	24.776	5/50	26.944	5/48
15.008	5/47	17.191	5/50	20.361	11/49	22.498	5/50	24.777	5/50	26.990	11/47
15.029	11/49	17.200	5/45	20.403	5/50	22.503	5/50	24.799	5/50	27.050	11/48
15.032	5/49	17.202	11/48	20.441	11/49	22.527	5/49	24.824	11/49	27.076	11/49
15.054	11/49	17.210	11/47	20.454	11/49	22.592	11/49	24.838	5/50	27.078	11/49
15.080	11/49	17.211	11/45	20.463	5/50	22.597	5/50	24.868	5/50	27.133	5/50
15.101	5/50	17.245	5/49	20.524	5/49	22.610	5/50	24.920	5/46	27.137	5/50
15.102	5/50	17.246	11/33	20.559	5/50	22.634	5/50	24.938	5/50	27.139	5/49
15.120	5/50	17.310	5/50	20.582	5/50	22.643	5/50	24.966	11/49	27.148	11/49
15.131	11/46			20.613	5/50	22.678	11/49				

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
27.169	5/50	29.440	5/50	31.935	5/50	33.669	5/45	36.129	5/50	38.199	11/44
27.174	11/48	29.450	5/50	31.960	11/48	33.712	11/49	36.133	5/49	38.217	11/47
27.214	5/47	29.481	5/49	31.961	5/50	33.722	5/50	36.146	5/50	38.238	5/50
27.218	11/49	29.524	5/50	31.998	5/49	33.785	5/50	36.161	11/49	38.242	11/49
27.249	11/48	29.566	11/46	32.019	5/50	33.791	5/47	36.196	5/49	38.268	11/49
27.262	5/48	29.615	5/50	32.045	11/48	33.792	5/49	36.203	11/49	38.275	5/50
27.263	5/50	29.636	11/49	32.059	5/49	33.821	11/49	36.241	5/50	38.278	11/48
27.272	5/49	29.637	5/50	32.064	11/46	33.860	5/49	36.259	5/50	38.286	11/46
27.277	11/46	29.658	5/50	32.071	5/49	33.872	5/49	36.260	5/50	38.294	5/50
27.307	11/49	29.689	11/49	32.086	11/49	33.877	5/45	36.261	5/50	38.302	11/49
27.314	11/49	29.779	11/49	32.109	11/49	33.930	5/50	36.271	5/48	38.354	5/50
27.388	11/48	29.783	11/49	32.117	5/48	33.942	5/50	36.290	5/50	38.385	5/50
27.395	11/49	29.868	11/49	32.118	11/47	33.945	11/49	36.303	5/50	38.460	11/48
27.425	5/50	29.895	5/50	32.121	5/50	33.953	11/46	36.325	5/48	38.470	11/48
27.431	5/50	29.950	5/50	32.124	5/50	33.954	5/49	36.339	11/49	38.513	11/49
27.447	5/49	29.980	5/50	32.127	5/49	33.969	5/50	36.359	11/49	38.530	11/49
27.477	5/48	30.103	5/50	32.139	5/50	34.014	11/49	36.369	11/49	38.541	5/50
27.510	11/48	30.104	11/49	32.163	11/49	34.063	5/48	36.378	5/49	38.558	11/43
27.523	11/49	30.117	5/50	32.191	5/50	34.083	5/50	36.431	11/40	38.574	11/49
27.533	11/47	30.129	5/50	32.196	5/50	34.115	11/49	36.453	5/47	38.614	11/49
27.570	11/49	30.131	11/49	32.205	11/49	34.161	11/49	36.475	11/48	38.651	11/49
27 586	5/50	30.156	11/49	32.223	11/49	34.163	11/49	36.476	11/49	38.663	5/50
27.588	11/49	30.170	11/49	32.233	5/49	34.167	5/49	36.482	5/45	38.675	5/50
27.601	11/48	30.220	5/50	32.239	5/45	34.195	11/44	36.490	11/49	38.684	5/50
27.605	11/49	30.233	5/50	32.241	5/46	34.197	11/47	36.546	5/50	38.692	5/50
27.652	5/50	30.241	11/48	32.244	11/44	34.246	5.50	36.589	11/47	38.730	11/49
27.654	11/48	30.247	5/50	32.247	5/48	34.273	5/49	36.632	11/49	38.769	5/48
27.672	11/48	30.271	5/42	32.295	5/47	34.357	5/48	36.636	11/49	38.772	5/50
27.695	5/50	30.272	5/50	32.296	11/47	34.431	5/50	36.638	5/50	38.786	5/49
27.704	5/49	30.300	5/47	32.334	11/48	34.495	11/49	36.647	11/49	38.803	11/49
27.752	5/46	30.301	11/49	32.346	5/43	34.513	11/48	36.693	5/50	38.804	5/49
27.789	11/49	30.309	11/48	32.356	11/49	34.534	11/48	36.702	5/48	38.822	11/49
27.800	11/49	30.325	5/50	32.362	11/49	34.658	5/50	36.781	5/49	38.836	11/44
27.849	5/50	30.338	5/50	32.425	5/50	34.683	5 50	36.789	11/48	38.849	5/48
27.917	5/47	30.372	11/49	32.430	5/46	34.750	5/50	36.796	11/48	38.852	11/40
27.923	11/48	30.407	5/50	32.439	5/49	34.781	11 48	36.805	5/50	38.854	11/49
27.962	5/48	30.446	11/49	32.445	11/48	34.795	11/49	36.816	11/49	38.874	5/48
28.024	5/48	30.480	5/49	32.449	5/50	34.853	11/49	36.818	5/50	38.885	5/50
28.058	11/49	30.484	11/49	32.503	5/49	34.870	5/50	36.821	5/50	38.920	5/50
28.073	5/50	30.495	5/50	32.505	11/47	34.871	5/50	36.875	5/50	38.938	11/49
28.114	11/49	30.527	5/50	32.507	11/47	34.880	5/50	36.898	5/49	39.007	11/47
28.147	5/50	30.546	5/50	32.522	11/48	34.886	11/49	36.915	11/49	39.045	5/43
28.154	11/45	30.549	5/50	32.542	5/49	34.913	5/49	36.952	5/49	39.060	11/49
28.196	5/48	30.550	5/50	32.563	11/49	34.918	11/47	37.046	5/49	39.067	5/46
28.200	11/49	30.558	5/50	32.573	5/49	34.920	5/45	37.055	11/49	39.117	11/48
28.236	11/49	30.561	5/49	32.655	5/48	34.939	11/49	37.064	11/49	39.158	11/47
28.244	5/48	30.567	5/50	32.659	5/44	34.959	11/49	37.145	5/49	39.195	11/48
28.292	5/50	30.597	5/50	32.662	5/48	34.971	5/47	37.165	5/50	39.206	11/46
28.356	5/49	30.600	5/48	32.740	11/48	34.972	11/49	37.174	5/50	39.252	11/44
28.397	11/45	30.614	11/49	32.782	11/48	35.004	5/49	37.177	5/50	39.261	5/49
28.445	5/50	30.636	5/50	32.802	5/45	35.008	11/46	37.208	11/45	39.275	5/48
28.500	5/50	30.664	5/49	32.823	11/49	35.046	11/42	37.209	11/44	39.291	5/45
28.519	11/49	30.790	5/50	32.844	5/50	35.059	11/49	37.213	11/45	39.298	11/49
28.528	5/49	30.860	11/48	32.848	11/47	35.064	11/49	37.219	5/49	39.397	11/49
28.538	5/48	30.944	5/50	32.874	5/49	35.094	5/50	37.245	11/47	39.428	5/50
28.596	11/49	31.019	11/46	32.886	5/50	35.109	5/50	37.252	5/46	39.441	11/49
28.601	5/49	31.095	11/48	32.958	11/48	35.111	5/48	37.269	11/48	39.448	5/50
28.629	5/47	31.109	11/48	32.975	11/48	35.233	5/50	37.296	5/50	39.469	11/49
28.630	11/48	31.177	11/45	32.978	11/48	35.274	11/44	37.320	11/49	39.475	11/48
28.686	11/49	31.196	5/50	32.998	5/50	35.280	5/50	37.335	5/49	39.505	11/49
28.693	5/49	31.258	11/47	33.004	11/49	35.325	5/50	37.341	11/45	39.507	5/49
28.732	11/41	31.310	5/47	33.072	11/49	35.345	5/50	37.354	5/50	39.513	11/43
28.733	11/49	31.316	5/48	33.074	5/46	35.358	11/49	37.370	5/47	39.516	11/42
28.738	11/45	31.329	5/49	33.079	11/49	35.416	11/49	37.387	5/50	39.550	5/49
28.741	11/44	31.380	11/49	33.086	5/50	35.443	11/49	37.431	5/50	39.563	5/50
28.745	11/49	31.447	11/49	33.093	11/49	35.461	11/49	37.548	5/50	39.568	5/50
28.750	11/48	31.515	5/50	33.106	5/46	35.463	5/50	37 526	11/49	39.580	11/49
28.803	5/50	31.535	11/48	33.107	5/46	35.474	5/50	37.544	11/49	39.595	5/49
28.841	11/49	31.537	5/48	33.112	5/50	35.508	11/49	37.562	5/50	39.608	5/49
28.881	11/47	31.547	11/48	33.142	5/49	35.516	11/49	37.581	11/49	39.611	5/49
28.940	5/49	31.558	5/46	33.184	11/49	35.551	5/50	37.628	5/50	39.650	5/49
28.947	5/50	31.561	5.50	33.213	5/50	35.825	5/39	37.659	5/50	39.652	5/49
28.952	5/46	31.596	11/48	33.220	11/48	35.838	11/49	37.673	11/49	39.666	11/48
28.953	11/44	31.611	11/49	33.222	5/46	35.848	5/50	37.685	5/47	39.700	11/40
28.966	11/49	31.624	5/50	33.268	11/45	35.857	11/48	37.687	5/47	39.703	11/43
29.001	11/49	31.658	5/50	33.276	5/50	35.858	5/48	37.707	5/50	39.710	11/48
29.010	5/50	31.660	11/49	33.306	5/50	35.872	11/48	37.755	11/49	39.766	5/50
29.068	11/49	31.699	5/49	33.307	11/48	35.882	11/49	37.837	11/49	39.769	5/50
29.099	11/38	31.742	5/48	33.310	11/47	35.893	5/48	37.881	5/43	39.770	5/50
29.113	5/49	31.748	5/50	33.316	11/49	35.898	5/50	37.882	5/46	39.772	5/46
29.119	11/48	31.751	11/45	33.348	5/50	35.901	5/50	37.910	11/41	39.773	5/45
29.147	5/49	31.776	11/48	33.354	5/50	35.920	5/50	37.958	11/49	39.771	5/45
29.167	11/49	31.781	5/50	33.399	5/49	35.925	5/50	37.959	11/45	39.776	11/48
29.170	5/50	31.782	5/48	33.460	11/46	35.942	5/49	37.961	11/49	39.782	11/44
29.243	5/50	31.783	11/49	33.497	5/50	35.981	11/47	37.974	11/49	39.787	5/50
29.292	5/49	31.789	5/40	33.499	11/48	36.003	5/50	38.014	5/50	39.801	11/44
29.298	11/49	31.806	5/49	33.539	5/48	36.009	11/49	38.018	5/50	39.852	11/49
29.350	11/47	31.819	5/50	33.584	5/50	36.014	11/49	38.035	11/44	39.868	11/49
29.366	5/49	31.846	11/49	33.613	5/50	36.026	5/50	38.038	5/48	39.877	5/49
29.368	5/50	31.871	11/49	33.637	11/49	36.035	5/50	38.080	5/50	39.905	11/48
29.386	11/45	31.893	5/48	33.638	5/50	36.038	11/48	38.083	11/49	39.952	11/46
29.390	11/45	31.894	5/48	33.640	5/49	36.042	11/46	38.104	11/48	39.958	5/50
29.424	11/45	31.898	11/47	33.647	5/50	36.097	5/50	38.124	5/48	39.991	5/39
29.438	11/44	31.921	5/49	33.648	5/50	36.114	5/50	38.163	5/47		

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
39.999	5/50	43.539	11/49	46.967	5/50	50.521	5/50	52.727	5/50	54.589	11/49
40.035	11/49	43.591	5/50	46.997	11/49	50.566	5/50	52.743	5/48	54.606	5/48
40.041	5/50	43.592	5/50	46.999	5/50	50.629	11/49	52.745	5/48	54.608	5/50
40.085	11/49	43.614	11/49	47.018	5/50	50.652	11/49	52.778	5/50	54.645	5/48
40.129	11/49	43.630	5/50	47.019	11/49	50.663	11/49	52.794	5/50	54.650	11/49
40.169	5/50	43.677	5/50	47.056	11/49	50.717	11/49	52.800	5/49	54.668	5/50
40.222	11/49	43.720	11/49	47.069	11/49	50.722	5/50	52.858	5/50	54.671	11/49
40.241	5/50	43.754	5/50	47.070	11/49	50.759	5/50	52.872	5/50	54.699	5/49
40.247	5/50	43.773	5/50	47.175	5/50	50.765	11/49	52.900	11/42	54.778	11/49
40.280	5/50	43.831	11/49	47.189	11/49	50.773	11/49	52.902	5/50	54.787	11/49
40.300	5/50	43.834	5/50	47.259	5.50	50.790	11/49	52.976	5/50	54.844	11/49
40.315	11/49	43.888	5/50	47.267	11/49	50.832	11/49	52.980	11/48	54.856	5/43
40.355	5/50	43.926	5/50	47.475	11/49	50.865	11/49	52.984	11/48	54.898	5/50
40.384	11/49	43.927	5/50	47.483	5/50	50.885	11/49	52.991	5/48	54.928	5/50
40.400	11/49	44.062	5/50	47.491	5/50	50.928	5/50	53.010	5/48	54.956	11/49
40.486	11/49	44.139	5/50	47.506	11/49	50.961	11/49	53.015	11/48	55.012	5/49
40.513	11/49	44.146	5/50	47.533	5/50	51.088	11/43	53.060	11/49	55.059	5/46
40.522	5/50	44.381	5/50	47.595	11/49	51.101	5/50	53.079	11/49	55.069	5/50
40.572	5/50	44.393	11/49	47.722	5/50	51.139	11/47	53.083	5/50	55.099	5/49
40.599	11/49	44.407	11/49	47.737	11/49	51.162	11/49	53.086	5/49	55.122	11/48
40.609	11/49	44.410	11/49	47.750	11/49	51.167	5/49	53.088	11/44	55.135	5/47
40.646	5/50	44.474	5/50	47.754	11/49	51.170	11/46	53.101	5/47	55.208	5/50
40.670	11/49	44.493	11/49	47.761	11/49	50.232	5/50	53.138	5/48	55.233	11/49
40.713	11/49	44.504	5/50	47.808	11/49	51.240	5/49	53.142	11/49	55.234	11/49
40.809	11/49	44.525	11/49	47.823	11/49	51.303	5/50	53.148	11/49	55.252	5/49
40.871	11/49	44.535	5/50	47.839	5/50	51.321	5/50	53.185	5/49	55.258	5/50
40.906	5/50	44.547	5/50	47.850	11/49	51.337	5/48	53.201	11/49	55.271	5/45
40.914	5/50	44.579	11/49	47.869	5/50	51.366	5/48	53.202	11/49	55.295	5/48
40.923	11/49	44.612	5/50	47.925	5/50	51.367	5/49	53.212	5/49	55.313	5/50
41.004	11/49	44.640	5/50	47.933	11/49	51.382	5/49	53.250	5/48	55.349	5/50
41.011	11/49	44.641	5/50	47.935	5/50	51.397	11/49	53.270	11/49	55.406	5/48
41.083	11/49	44.721	11/49	47.942	11/49	51.423	11/49	53.230	11/46	55.416	5/49
41.091	5/50	44.731	11/49	47.943	11/49	51.430	5/43	53.296	5/50	55.459	5/45
41.159	11/49	44.754	5/50	48.011	5/50	51.454	11/49	53.301	11/48	55.468	5/50
41.197	5/50	44.771	11/49	48.013	5/50	51.460	5/50	53.303	11/48	55.532	11/49
41.210	5/50	44.801	11/49	48.021	5/50	51.472	11/48	53.346	5/50	55.539	5/47
41.223	11/49	44.810	5/50	48.046	5/50	51.503	11/49	53.348	5/28	55.541	11/47
41.235	11/49	44.825	11/49	48.096	5/50	51.513	5/44	53.369	5/48	55.575	5/48
41.326	5/50	44.912	5/50	48.124	5/50	51.524	5/49	53.370	5/48	55.597	11/45
41.357	11/49	44.974	5/50	48.152	5/50	51.563	11/46	53.383	5/48	55.606	5/50
41.371	5/50	44.977	5/50	48.180	11/49	51.566	11/49	53.385	5/50	55.609	5/48
41.392	5/50	45.117	11/49	48.299	11/49	51.597	11/48	53.425	5/48	55.612	11/49
41.533	11/49	45.121	11/49	48.306	5/50	51.600	5/50	53.446	5/50	55.674	5/50
41.593	11/49	45.143	11/49	48.541	11/49	51.607	5/50	53.493	5/50	55.700	11/49
41.601	5/50	45.144	11/49	48.624	5/50	51.615	5/50	53.500	5/46	55.779	5/48
41.641	5/50	45.154	5/50	48.638	11/49	51.630	5/50	53.525	5/48	55.800	11/49
41.681	11/49	45.183	11/49	48.668	11/49	51.632	11/47	53.611	5/49	55.852	11/49
41.731	5/50	45.261	5/50	48.730	5/50	51.672	5/46	53.654	5/49	55.875	5/50
41.783	5/50	45.312	11/49	48.741	11/49	51.673	5/49	53.661	11/41	55.898	5/50
41.802	11/49	45.343	5/50	48.752	11/49	51.689	11/49	53.690	5/49	55.907	5/50
41.823	5/50	45.359	5/50	48.825	11/49	51.733	11/46	53.693	5/46	55.927	5/50
41.907	11/49	45.392	5/50	48.859	5/50	51.748	5/50	53.696	11/49	56.009	5/50
41.934	5/50	45.425	11/49	48.868	5/50	51.752	5/50	53.697	5/49	56.017	5/46
41.984	5/50	45.495	11/49	48.878	11/49	51.753	5/47	53.759	11/49	56.018	5/48
41.990	5/50	45.522	11/49	48.884	11/49	51.795	5/45	53.805	5/50	56.021	11/49
42.034	11/49	45.544	5/50	48.907	5/50	51.798	11/46	53.846	11/48	56.043	5/48
42.036	5/50	45.563	5/50	48.916	11/49	51.849	5/42	53.872	5/50	56.064	5/50
42.039	5/50	45.565	11/49	48.989	11/49	51.822	5/45	53.938	11/49	56.095	5/49
42.162	11/49	45.588	11/49	49.041	5/50	51.824	5/50	53.957	5/50	56.122	11/49
42.166	5/50	45.730	5/50	49.104	11/49	51.830	11/47	53.988	5/49	56.135	5/50
42.187	11/49	45.766	11/49	49.111	5/50	51.856	5/50	54.009	11/46	56.186	11/49
42.292	5/50	45.791	5/50	49.130	5/50	51.875	5/49	54.015	11/46	56.222	5/46
42.358	11/49	45.924	11/49	49.134	11/49	51.932	11/49	54.071	5/50	56.243	5/50
42.372	11/49	45.949	11/49	49.160	11/49	51.958	5/50	54.091	11/45	56.256	11/46
42.396	5/50	46.024	11/49	49.177	5/50	52.082	11/49	54.108	11/47	56.262	5/49
42.524	5/50	46.049	5/50	49.214	5/50	52.088	5/49	54.125	11/48	56.295	5/50
42.531	5/50	46.069	5/50	49.242	11/49	52.102	5/50	54.126	11/49	56.310	11/48
42.539	11/49	46.160	11/49	49.277	11/49	52.105	11/49	54.146	11/46	56.377	5/45
42.508	5/50	46.197	11/49	49.308	5/50	52.159	11/49	54.174	5/48	56.436	11/49
42.639	11/49	46.199	11/49	49.369	5/50	52.167	11/49	54.197	11/46	56.461	5/50
42.656	11/49	46.276	5/50	49.371	11/49	52.169	5.49	54.204	5/49	56.463	11/48
42.682	11/49	46.284	5/50	49.378	11/49	52.223	11/44	54.224	5/50	56.474	5/50
42.719	5/50	46.302	5/50	49.398	11/49	52.270	11/49	54.292	5/50	56.479	5/50
42.723	5/50	46.307	5/50	49.411	5/50	52.287	5/50	54.312	11/46	56.531	5/50
42.731	5/50	46.358	5/50	49.447	11/46	52.317	5/50	54.318	5/50	56.558	5/48
42.733	5/50	46.371	5/50	49161	5/50	52.318	11/49	54.325	11/46	56.612	11/49
42.775	11/49	46.378	5/50	49.531	5/50	52.319	11/48	54.358	5/25	56.640	5/50
42.817	11/49	46.388	5/50	49.681	5/50	52.351	5/49	54.359	5/25	56.632	11/49
42.875	5/50	46.408	11/49	49.723	5/50	52.430	5/48	54.376	5/48	56.720	5/42
42.877	11/49	46.470	11/49	49.893	11/49	52.441	5/48	54.377	11/48	56.763	11/47
42.905	11/49	46.473	11/49	49.911	11/49	52.453	5/50	54.383	11/48	56.779	5/50
42.966	11/49	46.501	5/50	49.968	5/50	52.455	11/48	54.406	5/50	56.784	11/49
43.009	5/50	46.549	5/50	50.026	5/50	52.460	11/48	54.427	11/48	56.806	11/49
43.046	5/50	46.544	11/49	50.052	5/50	52.494	5/50	54.441	5/45	56.810	5/50
43.048	11/49	46.559	11/49	50.061	11/49	52.495	11/44	54.453	5/50	56.826	11/45
43.055	11/49	46.577	5/50	50.086	5/50	52.515	5/50	54.472	11/45	56.842	5/49
43.111	5/50	46.632	11/49	50.139	11/49	52.521	11/49	54.497	5/50	56.875	5/50
43.162	5/50	46.743	5/50	50.143	11/49	52.602	5/40	54.503	5/48	56.892	5/50
43.176	11/49	46.747	11/49	50.145	5/50	52.650	5/50	54.507	5/50	56.900	5/50
43.213	5/50	46.838	11/49	50.161	11/49	52.656	11/49	54.517	11/49	56.979	5/50
43.264	5/50	46.887	11/49	50.212	11/49	52.678	5/49	54.522	11/49	57.075	5/50
43.280	5/50	46.934	5/50	50.286	11/49	52.684	11/49	54.534	5/49	57.079	5/50
43.363	11/49	46.936	5/50	50.344	11/49	52.721	5/44	54.543	11/49	57.082	5/50
43.440	5/50	46.953	5/50	50.454	5/50	52.722	5/50	54.577	11/49		
43.447	5/50										

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
57.089	5/49	58.009	11/48	59.121	5/48
57.110	11/49	58.089	11/49	59.122	5/50
57.140	11/49	58.174	5/50	59.131	5/49
57.145	5/50	58.175	5/50	59.161	5/50
57.159	5/48	58.201	11/49	59.199	11/39
57.318	5/50	58.348	5/48	59.254	11/45
57.332	5/44	58.356	5/50	59.277	5/50
57.368	11/47	58.363	5/50	59.295	5/49
57.370	5/50	58.373	5/50	59.322	5/50
57.373	11/49	58.395	11/49	59.326	5/50
57.379	11/49	58.413	5/48	59.328	5/50
57.380	5/49	58.432	5/50	59.338	11/43
57.389	5/50	58.445	5/49	59.369	5/47
57.395	5/49	58.458	11/49	59.393	11/47
57.402	11/49	58.459	5/48	59.402	5/50
57.421	5/50	58.491	5/50	59.421	11/49
57.456	5/48	58.499	11/49	59.452	5/50
57.500	11/49	58.579	11/39	59.455	5/50
57.519	5/50	58.606	11/49	59.494	5/49
57.577	5/44	58.615	5/50	59.504	5/50
57.583	5.50	58.616	5/42	59.543	5/50
57.605	11/49	58.620	11/47	59.548	5/49
57.608	11/49	58.628	11/48	59.559	5/50
57.634	5/50	58.657	11/49	59.567	5/43
57.685	11/48	58.713	5/50	59.599	11/46
57.711	11/46	58.716	5/50	59.601	5/47
57.749	11/49	58.721	5/47	59.603	5/49
57.762	11/47	58.756	5/48	59.626	5/45
57.773	5/50	58.826	5/50	59.702	11/49
57.775	11/49	58.832	5/50	59.741	5/50
57.787	5/49	58.839	5/50	59.747	5/49
57.788	11/42	58.902	11/49	59.825	5/49
57.789	5/49	58.907	11/47	59.845	5/47
57.798	5/50	58.920	11/49	59.873	11/45
57.803	5/44	59.008	5/50	59.889	11/49
57.819	5/50	59.011	5/50	59.896	11/48
57.826	5/50	59.012	11/49	59.911	5/49
57.850	5/49	59.033	5/50	59.936	11/49
57.880	5/48	59.041	5/50	59.947	11/48
57.921	5/50	59.061	11/49	59.974	5/41
57.956	5/50	59.084	5/49	59.988	11/48
57.969	5/49	59.089	5/50		
57.992	5/47	59.111	5/50		

SOCIETE S. A. C. N. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 87, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 6695 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 juin 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage antérieur ont été présentés au remboursement.

L'amortissement des années 1946 à 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

MILLION-GUIET-TUBAUTO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LEVALLOIS-PERRET, 85, RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER

Registre du commerce : Seine 4095.

***Obligations* 4 1/4 0/0 *de* 1.000 *F* (*émission* 1943).**

Septième amortissement du 1er décembre 1950.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté, sur le marché, les 800 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort, et les 800 obligations rachetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer Régionaux des Bouches-du-Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION — CAPITAL : 7.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 11, RUE D'ARGENSON

Obligations 3 0/0 1887-1890-1895, *sorties au soixante-deuxième tirage du* 22 *mars* 1950, *remboursables à partir du* 2 *mai* 1950, *coupon n° 125 détaché.*

Numéros des 351 obligations de la 1re série remboursables à 472,10 F;
Numéros des 135 obligations de la 2e série remboursables à 479,30 F;
Numéros des 16 obligations de la 3e série remboursables à 487,40 F,
et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

OBLIGATIONS DE LA 1re SÉRIE

16 à 20	(50)	4.221 à 4.225	(41)	9.586 à 9.590	(50)
36 à 40	(49)	4.496 à 4.500	(49)	9.656 à 9.660	(50)
466 à 470	(50)	4.606 à 4.610	(50)	9.696 à 9.700	(50)
476 à 480	(50)	4.736 à 4.740	(48)	9.831 à 9.835	(50)
601 à 605	(49)	4.876 à 4.880	(50)	9.941 à 9.945	(50)
671 à 675	(47)	4.891 à 4.895	(44)	10.061 à 10.065	(50)
776 à 780	(49)	4.916 à 4.920	(48)	10.309 et 10.310	(50)
896 à 899	(47)	4.936 à 4.940	(49)	10.316 à 10.320	(49)
936 à 940	(50)	4.951 à 4.955	(48)	10.346 à 10.350	(49)
941 à 945	(49)	4.981 à 4.985	(39)	10.626 à 10.630	(50)
1.016 à 1.020	(50)	4.986 à 4.990	(43)	10.896 à 10.900	(49)
1.056 à 1.060	(50)	5.021 à 5.025	(48)	11.054 et 11.055	(49)
1.081 à 1.085	(50)	5.466 à 5.470	(49)	11.111 à 11.115	(50)
1.166 à 1.170	(50)	5.601 à 5.605	(48)	11.346 à 11.350	(49)
1.191 à 1.195	(48)	5.636 à 5.640	(50)	11.426 à 11.430	(50)
1.206 à 1.210	(42)	5.661 à 5.665	(50)	11.461 à 11.465	(50)
1.216 à 1.220	(48)	5.746 à 5.750	(50)	11.471 à 11.475	(50)
1.231 à 1.235	(49)	5.761 à 5.765	(48)	11.551 à 11.555	(50)
1.251 à 1.255	(48)	5.876 à 5.880	(49)	11.606 à 11.610	(49)
1.306 à 1.310	(50)	5.891 à 5.895	(40)	11.861 à 11.865	(49)
1.321 à 1.325	(49)	5.966 à 5.970	(49)	11.876 à 11.880	(49)
1.371 à 1.375	(50)	5.971 à 5.975	(49)	11.987 à 11.990	(46)
1.391 à 1.395	(50)	6.161 à 6.165	(48)	12.210	(50)
1.471 à 1.475	(50)	6.246 à 6.250	(49)	12.321 à 12.325	(46)
1.776 à 1.780	(44)	6.316 à 6.320	(48)	12.486 à 12.490	(50)
1.786 à 1.790	(48)	6.331 à 6.335	(45)	12.751 à 12.755	(50)
1.816 à 1.820	(41)	6.351 à 6.355	(50)	12.851 à 12.855	(50)
1.936 à 1.940	(44)	6.371 à 6.375	(50)	12.881 à 12.885	(50)
1.941 à 1.945	(46)	6.431 à 6.435	(45)	13.005	(50)
2.086 à 2.090	(48)	6.496 à 6.500	(48)	13.021 à 13.025	(48)
2.276 à 2.280	(50)	6.521 à 6.525	(50)	13.066 à 13.070	(49)
2.381 à 2.385	(48)	6.921 à 6.925	(50)	13.091 à 13.095	(48)
2.431 à 2.435	(50)	7.009 et 7.010	(50)	13.241 à 13.245	(49)
2.466 à 2.470	(47)	7.081 à 7.085	(50)	13.471 à 13.475	(50)
2.481 à 2.485	(48)	7.161 à 7.165	(50)	13.711 à 13.715	(47)
2.506 à 2.510	(50)	7.181 à 7.185	(50)	13.786 à 13.790	(45)
2.771 à 2.775	(50)	7.261 à 7.265	(50)	13.861 à 13.865	(49)
2.896 à 2.900	(50)	7.561 à 7.565	(50)	13.911 à 13.915	(48)
2.946 à 2.950	(49)	7.666 à 7.670	(50)	14.001 à 14.005	(50)
3.001 à 3.005	(48)	7.721 à 7.725	(50)	14.046 à 14.050	(49)
3.036 à 3.040	(48)	8.371 à 8.375	(50)	14.101 à 14.105	(48)
3.061 à 3.065	(40)	8.386 à 8.390	(50)	14.191 à 14.195	(45)
3.146 à 3.150	(50)	8.731 à 8.735	(50)	14.196 à 14.200	(47)
3.186 à 3.190	(49)	8.736 à 8.740	(50)	14.321 à 14.325	(50)
3.216 à 3.220	(49)	8.911 à 8.915	(50)	14.436 à 14.440	(46)
3.266 à 3.270	(50)	9.036 à 9.040	(49)	14.466 à 14.470	(50)
3.551 à 3.555	(44)	9.046 à 9.050	(47)	14.481 à 14.485	(50)
3.566 à 3.570	(50)	9.071 à 9.075	(50)	14.506 à 14.510	(49)
3.611 à 3.615	(50)	9.086 à 9.090	(49)	14.531 à 14.535	(45)
4.111 à 4.115	(50)	9.116 à 9.120	(49)	14.611 à 14.615	(47)
4.116 à 4.120	(40)	9.131 à 9.135	(49)	14.636 à 14.640	(50)
4.141 à 4.145	(50)	9.316 à 9.320	(50)	14.656 à 14.660	(50)

OBLIGATIONS DE LA 2e SÉRIE

14.775 à 14.779	(48)	16.350 à 16.354	(50)	19.210 à 19.214	(50)
14.895 à 14.899	(49)	16.470 à 16.474	(49)	19.270 à 19.274	(50)
14.900 à 14.904	(49)	16.651 à 16.654	(48)	19.310 à 19.314	(50)
15.010 à 15.014	(50)	16.855 à 16.859	(49)	19.905 à 19.909	(50)
15.025 à 15.029	(48)	17.095 à 17.099	(48)	19.980 à 19.984	(50)
15.030 à 15.034	(44)	17.130 à 17.134	(49)	20.070 à 20.074	(49)
15.210 à 15.214	(50)	17.280 à 17.284	(49)	20.090 à 20.094	(45)
15.346 à 15.349	(50)	17.295 à 17.299	(48)	20.095 à 20.099	(45)
15.390 à 15.394	(50)	17.332 à 17.334	(50)	20.175 à 20.179	(50)
15.470 à 15.474	(50)	17.670 à 17.674	(50)	20.185 à 20.189	(50)
15.545 à 15.549	(49)	17.743 et 17.744	(41)	20.220 à 20.224	(50)
15.725 à 15.729	(50)	17.830 à 17.834	(50)	20.265 à 20.269	(49)
15.735 à 15.739	(48)	17.855 à 17.859	(50)	20.290 à 20.294	(50)
15.845 à 15.849	(50)	17.990 à 17.994	(49)	20.335 à 20.339	(44)
15.920 à 15.924	(50)	18.205 à 18.209	(50)	20.345 à 20.349	(48)
16.130 à 16.134	(50)	18.215 à 18.217	(50)	20.355 à 20.359	(50)
16.260 à 16.264	(49)	18.960 à 18.964	(50)		
16.265 à 16.269	(42)	19.095 à 19.099	(50)		

OBLIGATIONS DE LA 3e SÉRIE

20.396	(50)	20.700	(50)	20.866	(50)	20.943	(49)	20.958	(49)
20.470	(50)	20.732	(50)	20.909	(50)	20.944	(32)	20.976	(50)
20.486	(50)	20.752	(49)	20.911	(50)	20.954	(50)	21.011	(48)
20.580	(50)	20.806	(50)	20.912	(46)	20.957	(50)	21.044	(50)
20.585	(50)							21.054	(50)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Compagnie des Chemins de Fer de l'Est Algérien

(EN LIQUIDATION)

74, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des obligations 3 0/0 résultant du regroupement.

ANNÉES	CAPITAL à amortir.	ANNÉES	CAPITAL à amortir.	ANNÉES	CAPITAL à amortir.
	francs		francs		francs
1950	3.275.000	1960	4.305.000	1970	5.920.000
1951	3.375.000	1961	4.535.000	1971	6.095.000
1952	3.480.000	1962	4.675.000	1972	6.280.000
1953	3.580.000	1963	4.810.000	1973	6.465.000
1954	3.685.000	1964	4.955.000	1974	6.665.000
1955	3.800.000	1965	5.105.000	1975	6.860.000
1956	3.915.000	1966	5.260.000	1976	7.065.000
1957	4.030.000	1967	5.415.000	1977	7.280.000
1958	4.150.000	1968	5.580.000	1978	7.495.000
1959	4.275.000	1969	5.745.000	1979	7.725.000
					155.900.000

PASQUIER-DESVIGNES & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-LAGER (RHÔNE)

R. C.: Villefranche 8188.

Emprunt 6 0/0 1948.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 6 0/0 1948, a procédé au rachat de 10 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sortis au tirage précédent et non encore remboursés.

445 à 454.

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C.: Mulhouse n° 511 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Troisième tirage.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'annuité 1950, d'un montant nominal de 5.000.000 de francs, dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

KUNTZ-WYSS & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 16.385.000 F
AYANT SON SIÈGE SOCIAL A SELONCOURT

Remboursement des obligations 5 0/0 1930.

Toutes les obligations 5 0/0 1930 émises par la société Kuntz-Wyss et Ce et restant en circulation seront intégralement remboursées à la date du 1er juillet 1950.

Ces obligations seront remboursables au pair à 1.000 F, plus le coupon échu au 1er juillet 1950, au siège social, à Seloncourt, ou dans toute banque à Montbéliard.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 20 juillet 1949, le président du tribunal civil de Dôle a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du ressortissant allemand Fischer (Wilhem), suivant ordonnance des 9 novembre et 22 décembre 1944.

Par ordonnances en date du 22 avril 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Mme Mauro (Giuseppa), épouse Di Natale (Antonio), possédant des biens à Salambô. — Précédent administrateur séquestre: M. Kientz (Emile).

M. Carrivale (Jean-Baptiste), possédant des biens à Villejacques. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

M. Battaglia (Giuseppe), possédant des biens à Kélibia. — Précédent administrateur séquestre: M. Ledon (Roger).

M. Centonze (Giacomo di Salvatore), possédant des biens à Belli.

M. Nolfo (Paolo), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédents administrateurs séquestres: M. Pedinielli et Mm Pedinielli.

M. Somma (Jean-Baptiste), possédant des biens à Tunis.

M. Garzia (Giuseppe), possédant des biens à Ben-Arous. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

Mme Tesi (Maria), épouse Garzia (Guiseppe), possédant des biens à Ben-Arous. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

M. Carollo (Rocco), possédant des biens à M'Rira. — Précédent administrateur séquestre: M. Meyabat (Jérôme).

Mme di Martino (Concetta), épouse Carollo (Rocco), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Meyabat (Jérôme).

M. Sanfratello (Calogero), possédant des biens à Téboursouk. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandro.

Mme Costanzo (Giovanna), épouse Sanfratello (Calogero), possédant des biens à Téboursouk. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Allos, Lécine, Hassen et Leandro.

M. Palombieri (Salvatore), possédant des biens à Saint-Germain. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Thiberville et Casanova (Pascal).

Mme Caci (Rosa), épouse Palombieri (Salvatore), possédant des biens à Siliana et Khereddine. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Thiberville et Casanova.

M. Nolfo (Salvatore), possédant des biens à Tunis, Ben-Arous, Sidi-Fatallah, Hamman-Lif et Khanguet-Gare. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Mezzo (Mezzi), Pedinielli, Mme Pedinielli et M. Verani.

Indivision entre les consorts Valenza (Vincenzo), (Jean), (Angèle), veuve Valenza (Giovanni) et les héritiers de feu Carta (Pietro), biens à Tunis.

M. Catalano (Antonio), possédant des biens à Tunis.

M. de Caprio (Raffaele), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Charlon.

La chambre italienne de commerce, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: le chef du service des domaines.

Mlle Manuguerra (Rosa), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Mariani (Mathieu).

En ce qui concerne les indivisions le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 13 avril 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Joseph Muller, de nationalité allemande, à Riegel (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 avril 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Brandstetter (Baruch), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Rick (Alfred), de nationalité allemande, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 août 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Korfmann (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Schillersdorf, n° 57 (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 avril 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Heidawerk Muller et Cº, à Riegel (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique

Mme Ludwika Lubera, née Parys, sans profession, demeurant à Yameck, 124, rue de la Paroisse, de nationalité polonaise, représentée par Me Delrez, avocat à Thionville, actionne son époux, M. Wladislas Lubera, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Lubera (Ludwika) assigne M. Lubera (Wladislas) aux débats oraux qui auront lieu le 30 octobre 1950, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 2 mai 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roger-Jacques Benhaim, comptable, né à Casablanca le 4 novembre 1920, y demeurant, 72, rue de l'Estérel, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son patronyme celui de Benaïn, tant pour lui-même que pour son épouse née Anna Chierici et ses enfants mineurs, savoir: Micheline-Marguerite, née à Casablanca le 27 février 1943; Jacques-Albert, né à Casablanca le 19 octobre 1946, et Alain-Gaëtan, né à Casablanca le 19 octobre 1946.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Le Dispensaire du cinéma change son titre et devient Centre médical des prévoyants mutualistes et de l'industrie du cinéma.** Siège social: 28, rue de Châteaudun, Paris.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Education civique,** société française d'éducation civique, modifie ses statuts et transfère son siège social du 32, rue Pérignon, au 7, rue Corneille, Paris.

11 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la « Liberté du Peuple ».** But: réunir les sympathisants du journal « La Liberté du Peuple ». Siège social: 55, rue La Bruyère, Paris.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Les Jours heureux.** But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 9, rue Général-de-Gaulle, Ligny-en-Barrois.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Ligue régionale de tir d'Auvergne.** But: propagation du tir et défense des sociétés adhérentes. Siège social: hôtel de ville de Moulins.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cercle littéraire.** But: organiser des conférences littéraires et artistiques de caractère documentaire. Siège social: 48, place des Martyrs-de-la-Résistance, Bordeaux.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société sportive des mineurs de Sabatier.** But: pratique des exercices physiques, des sports et notamment du football. Siège social: chez M. Klimek, salle Robinson, Raismes.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Centre social de Montsauche.** But: contribuer à la formation de la jeunesse rurale masculine et féminine au point de vue personnel, familial, professionnel et social. Siège social: domicile de Mlle Lequine, à Montsauche.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club du chien de défense courcellois.** But: développer les qualités physiques des chiens de race. Siège social: place Jean-Jaurès, Courcelles-lez-Lens.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée Victor-Hugo,** à Paris. But: défense des intérêts des élèves du point de vue religieux. Siège social: 2, rue Elzévir, Paris.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Salle J.-P. Delafosse.** But: éducation physique et formation prémilitaire. Siège social: Le Moulin-Pouchet, à Romilly-sur-Andelle.

13 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Union vélocipédique (U. V. B.) de Barlieu.** But: entretenir des relations amicales entre les membres et les cyclistes de la région. Siège social: mairie de Barlieu.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Fédération des locataires en meublés et garnis de Montpellier.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: grand café de l'Esplanade, Montpellier.

14 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. Association **La Joyeuse.** But: aider moralement et pécuniairement les groupes sportifs et les groupes de fêtes de la commune. Siège social: mairie de Saint-Germain-du-Seudre.

14 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Club omnisports de Laleu **La Rossignolette.** But: culture physique, chants et sports de toutes sortes. Siège social: chez M. Forget, président, 277, avenue Carnot, la Rochelle.

15 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité municipal des fêtes de Prinquiau.** But: organisation de fêtes locales et communales. Siège social: chez M. Clouet (Gabriel), La Ramée, Prinquiau.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle de l'Union carrougienne.** But: resserrer les liens d'amitié entre les habitants des Buttarias. Siège social: au cercle, hameau des Buttarias, la Motte-d'Aveillans.

18 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Cercle de l'Union du Louïa.** But: resserrer les liens d'amitié entre les habitants de la Faurie et des Béthoux. Siège social: cercle de la Faurie, de la Motte-d'Aveillans.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Limoges. **Association des logis du Limousin.** But: développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques du département de la Haute-Vienne, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, notamment l'emprunt, la publicité touristique, la reconstruction et l'amélioration de l'hôtellerie, l'application de la charte des logis. Siège social: chambre de commerce de Limoges, 9, boulevard Carnot, à Limoges.

19 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des cités Carnot et Georges-Boucle.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre ses habitants et les grouper pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: hôtel de ville de Chalon-sur-Saône.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Joie et Famille.** But: développement de l'éducation populaire. Siège social: 2, villa du Château, à Bois-Colombes.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Moto-Club de l'Etoile.** But: entr'aide sur les routes et émulation sportive. Siège social: bar de la Gare, Saint-Antoine, Marseille.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Société **Saint-Georges sportif.** But: formation de la jeunesse par l'étude, l'éducation physique, les sports, les loisirs populaires. Siège social: patronage Saint-Georges, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école publique de garçons du Vallon-des-Auffes.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de l'école laïque; étudier, organiser et aider toute réalisation péri ou post-scolaire. Siège social: école, 1, Vallon-des-Auffes, Marseille.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union départementale des associations familiales d'ent'raide aux familles ouvrières de l'Yonne.** But: solidarité et aide aux familles ouvrières. Siège social: 3, rue des Violettes, Auxerre.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des mutilés et malades du rein** a transféré son siège social du 5, rue Parra, à Meudon, au 95, rue Didot, à Paris.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Boule du Cabanon.** But: resserrer les liens entre les membres. Siège social: café du Cabanon, 34, rue Ernest-Calvat, Grenoble.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Annales de médecine sociale.** But: étude de toutes les questions intéressant l'application de la médecine aux collectivités. Siège social: 11 *bis*, rue de Pomereu, Paris.

22 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association sportive Neyrpic.** But: pratique de tous les sports. Siège social: Neyrpic, avenue de Beauvert, Grenoble.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Quillan.** But: entretenir entre ses membres, l'union, la camaraderie, l'entr'aide et la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Quillan.

22 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Fanfare de Thury.** But: étude de la musique instrumentale et exécution de morceaux d'ensemble. Siège social: au domicile du président, à Thury.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **La Boule saligneise.** But: pratique de la boule. Siège social: mairie de Saligny-sur-Roudon.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Constructeurs** (Habonim). But: échanges culturels avec la jeunesse d'Israël. Siège social, 10 *bis*, rue Elzévir, Paris.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement des amitiés entre cheminots américains et français.** But: resserrer les liens existants entre cheminots des deux pays, par échange de documentation, organisation de visites et par tout ce qui peut conduire à une plus grande compréhension mutuelle. Siège social: 11, rue de Milan, Paris.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cartel d'action morale et sociale.** But: lutte contre la pornographie, l'alcoolisme, le taudis, la prostitution et l'immoralité sous toutes ses formes. Siège social: chez M. Bernard Favre, provisoirement 151, rue Colbert, à Tours.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Société de chasse de Saint-Victeur.** But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Victeur.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre d'éducation populaire de Sainte-Barbe en Quistinic.** But: création, entretien, développement, protection des œuvres d'enseignement et d'éducation populaire de Quistinic, et notamment les écoles de garçons et de filles, avec toutes les œuvres scolaires, périscolaires, postscolaires les intéressant, les sociétés sportives, théâtrales; rémunération des maîtres et maîtresses desdites écoles ou œuvres. Siège social: école de Sainte-Barbe en Quistinic.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Saint-Jean-de-la-Porte.** But: entretenir les liens d'amitié existant entre les anciens élèves. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-la-Porte.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'école 21, rue Saint-Louis-en-l'Ile.** But de l'association des anciens élèves de l'école: provoquer et entretenir des relations amicales entre les anciens élèves de l'école et leurs professeurs. Siège social: 21, rue Saint-Louis-en-l'Ile, Paris.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des associations cultuelles de l'Eglise orthodoxe** (Exarchat du patriarcat de Moscou en Europe occidentale). But: coordonner sur l'ensemble des territoires de la République française, de l'Union française et des Etats protégés par la France l'activité de ces associations cultuelles. Siège social: 5, rue Pétel, à Paris.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Fleurs de France.** But: pratique du sport. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, place de la Mairie, Ruelle.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. Association **Foyer familial.** But: éducation populaire. Siège social: maison Billy, rue du-Boulevard, à Neurelle-lès-la-Charité.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves de l'institut technique de pratique agricole change de titre et devient **Association amicale des ingénieurs et anciens élèves de l'institut technique de pratique agricole.** Siège social: 38, rue des Ecoles, Paris.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association angevine pour la formation d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance (groupe A. M. C. E.).** But: formation d'éducateurs et d'éducatrices. Siège social: 12, rue Michelet, Angers.

28 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves du centre Guynemer.** But: développer les centres d'apprentissage et défense des intérêts matériels et moraux des apprentis. Siège social: 9, rue de Révol, Oloron.

29 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive de la Fédération de l'éducation nationale (U. S. F. E. N.).** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 10, rue de Solférino, Paris.

30 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Le Foyer.** But: éducation populaire. Siège social: café National, à Fabrègues.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association syndicale libre de défense contre la gelée de la plaine Mayrevieille et de l'Ils.** But: défense contre la gelée. Siège social: domaine de Mayrevieille, par Carcassonne.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Club bouliste vierzonnais.** But: pratique du jeu de boules lyonnaises et diffusion à Vierzon du sport bouliste. Siège social: 18, rue Gustave-Flourens, Vierzon.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité d'éducation populaire de l'école primaire de Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle.** But: soutenir et gérer l'école. Siège social: 5, rue de l'Oiseau, Moulins.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Vacances et Joie.** But: colonies de vacances; développement moral et physique des enfants; aide aux familles confiant leurs enfants aux colonies de vacances. Siège social: 10, rue de l'Horloge, Moulins.

3 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Jeunesse sportive de la Nation.** But: sport scolaire, éducation physique. Siège social: école publique de garçons de la Nation, Saint-Servan-sur-Mer.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale du personnel de la radiodiffusion française de la région de Nancy.** But: cohésion et entr'aide entre les membres du personnel. Siège social: 6, avenue Hippolyte-Maringer, Nancy.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Union sportive frouardaise omnisports (section de boxe).** But: pratique de la boxe. Siège social: rue de l'Hôtel-de-Ville, Frouard.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale du personnel des entreprises électriques et assimilés.** But: liens de solidarité entre ses membres et défense de leurs intérêts. Siège social: au domicile du secrétaire, 1, impasse Fevret, Dijon.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Coopérative scolaire et postscolaire des écoles publiques de Creully.** But: entretenir des relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école et les amis de l'école; contribuer au développement des œuvres scolaires; organiser des réunions récréatives. Siège social: école publique de Creully.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Maison de plein air de Bonnemain.** But: assurer le fonctionnement à Bonnemain d'une école de plein air et d'une colonie de vacances. Siège social: 70, rue Brûle-Maison, Lille.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Mouvement pour la fédération des peuples** (section des Alpes-Maritimes). But: rapprochement des peuples et établissement définitif de la paix par la création d'un gouvernement fédéral mondial. Siège social: 15, rue Saint-François-de-Paule, Nice.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale des anciens élèves de Grèzes.** But: œuvre complétant l'école. Siège social: école de Grèzes, par Carcassonne.

5 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Goliards de Paris et de France.** But: faire connaître d'une manière vivante les arts médiévaux; unir et informer les médiévistes; créer des filiales; éditer, organiser des conférences, visites, évocations costumées dans les cités historiques, universitaires, touristiques et étrangères. Siège social: chez M. Pierre Ariel-Polbert, fondateur, 132, rue du Château, Paris.

5 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Commune libre de la rue Alquier-Bouffard.** But: organisation de réjouissances humoristiques, artistiques et musicales. Siège social: 20, rue Alquier-Bouffard, à Castres.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive de l'institut des lettres de Nantes.** But: développer la pratique du sport à l'institut supérieur des lettres de Nantes. Siège social: 23, rue Gambetta, Nantes.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Fédération nationale des retraités des chemins de fer de France et des colonies** (section de Nantes). But: défense des intérêts de ses adhérents. Siège social, café de l'Europe, place du Commerce, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 mars 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 2 mai 1950.) **Fédération internationale des associations de sténotypistes.** But: coordonner les activités des divers groupements de sténotypistes. Siège social: 15, rue Soufflot, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.